DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 16**

Service instructeur	Commission Finances et projet de ville en date du 15 juin 2016,

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre de la mise en œuvre du bouclier de sécurité

Le Maire est le garant de la tranquillité publique dans sa commune. Après étude des faits recensés (Diagnostic Local de Sécurité), des incivilités ont été identifiés auprès de nombreux sites de la commune et notamment aux abords des lieux de rassemblement, des établissements scolaires et sur les pénétrantes.

La Ville s'est dotée d'un outil de prévention situationnelle : la vidéoprotection.
L'objectif est de dissuader les actes délictueux et d'incivilité.
La vidéoprotection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance dans les lieux les plus exposés.

La recrudescence des actes de vandalisme et des agressions a obligé la Ville à renforcer son système de vidéosurveillance.
A terme, 160 caméras couvriront le territoire permettant ainsi de prévenir la délinquance et d'assurer la tranquillité publique des administrés.
L'année 2016 porte sur la phase IV du projet correspondant à l'installation de 31 caméras sur les bords de Marne.

Dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la Région soutient le développement de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages.

Notre projet d'extension de vidéoprotection est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Régional.

Les programmes d'actions concernés peuvent être subventionnés sur la base d'un taux de 30 % du montant des travaux.
Seront financés, l'achat et la pose des caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle et le raccordement aux bâtiments de supervision.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France ;

Autorise Monsieur le Maire à déposer, auprès de la Région, une demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection ;

Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 17**

Service instructeur DGST	Commission Finances et projet de ville en date du 15 juin 2016,

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Acceptation des subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local

Afin de soutenir l'investissement public local, la loi de finances 2016 a créé par son article 159, la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre pour l'année 2016.

Une part importante de cette enveloppe budgétaire est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités.

La loi fixe sept types d'opérations éligibles à un financement par le biais du fonds de soutien à l'investissement local :

- la rénovation thermique
- la transition énergétique
- le développement des énergies renouvelables
- la mise aux normes des équipements publics
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 80% du montant total hors taxes des opérations retenues, la ville se devant de financer au moins 20% des travaux.

La Ville a identifié pour l'année 2016 quatre opérations programmées sur la commune éligibles au fonds de soutien à l'investissement local :

en matière de rénovation thermique,

1) Le remplacement des menuiseries extérieures de la Caserne des pompiers visant à réduire la consommation énergétique en chauffage du bâtiment, pour un montant de 50 733,99 € HT inscrit au budget 2016 de la Ville ;

en matière de mise aux normes des équipements publics

Ces travaux sont inscrits sur l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Ville, approuvé par le préfet du Val de Marne le 1er décembre 2015.

2) La mise en accessibilité du groupe scolaire Edith CAVELL programmée en 2016 pour un coût estimé à 48 083,33 € HT ;
3) La mise en accessibilité de l'école maternelle SCHAKEN programmée en 2016 et pour un coût estimé à 146 333,33 € HT ;
4) La mise en accessibilité de l'école primaire Le Parc Tilleul programmée en 2016 et pour un coût estimé à 181 383,33 € HT

La circulaire transmise fin février donnait quinze jours aux collectivités pour déposer les dossiers.

Monsieur le Maire a transmis les opérations citées, elles ont été retenues et seront financées à hauteur de 80 %. Le montant est de 341 186 euros, décomposé comme suit :

- École primaire Le Parc Tilleul : 145 066€
- École maternelle SCHAKEN : 117 066€
- Groupe scolaire Edith Cavell : 38 467€
- Caserne des pompiers : 40 587€

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la présentation du dossier effectuée dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local

Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires en vue de percevoir cette subvention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 18**

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 15 juin 2016,

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2016
Budget principal

Le budget primitif adopté le 4 février 2016 a traduit la volonté municipale de redressement et d'assainissement des finances de la Ville, avec une double stratégie visant à sécuriser la dette tout en poursuivant le désendettement de la ville d'une part, à conserver une importante capacité d'investissement d'autre part.

L'adhésion de la Ville au fonds de soutien a permis de sécuriser la dette, tout en obtenant une aide financière de l'État pour le paiement des indemnités de remboursement anticipé. La poursuite des efforts de gestion et de rationalisation des dépenses et du fonctionnement des services a permis de dégager de l'autofinancement, qui a pu être affecté pour partie au remboursement du capital de la dette, et à des investissements pour le reste.

Le 14 avril, le conseil municipal a adopté une première décision modificative (DM) du budget 2016. En fonctionnement, elle enregistrait la notification des montants de l'attribution de compensation métropolitaine (ACM) versée par la Métropole du Grand Paris et du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). En investissement, elle inscrivait une recette nouvelle liée au projet de la gare Saint-Maur Créteil. L'ensemble de ces crédits nouveaux a été affecté au désendettement de la Ville.

La décision modificative n°2 présentée au conseil municipal s'inscrit dans la continuité de la précédente et de la stratégie budgétaire et financière générale. Comme il avait été indiqué le 14 avril, elle prend en compte les premières notifications du Fonds de soutien.

Pour des questions de clarté de la présentation, les budgets des services de l'eau et de l'assainissement, correspondant aux anciens budgets annexes, sont présentés à part du reste du budget général.

Section de fonctionnement

En recettes, la DM intègre les montants notifiés par le Fonds de soutien pour les emprunts Dexia et Crédit Foncier, ainsi que la notification du montant 2016 de la dotation nationale de péréquation (DNP). En dépenses, elle prend en compte le montant définitif du FPIC.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement augmentent de 1,8M€ par rapport aux inscriptions initiales du BP 2016. La quasi-totalité de cette augmentation provient du Fonds de soutien et de la DNP. L'excédent 2015 est reporté après validation du Trésor public.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 18**

	BP 2016	DM n°1	DM n°2	BP + DM1 + DM2
FdS Dexia			*111 513,44*	
FdS Crédit Foncier			*184 090,74*	
FdS Crédit Foncier			*705 684,61*	
Total FdS	0	0	1 001 288,79	1 001 288,79
DNP	0	0	822 949,00	822 949,00
Excédent 2015 reporté	5 780 934,96	0	47 082,35	5 828 017,31
TOTAL			**1 871 320,14**	

Dépenses de fonctionnement

Le montant du FPIC inscrit au BP était nettement supérieur au montant finalement notifié. Après une première correction en DM n°1, il est ajusté de manière définitive à un montant final inférieur de plus de 800 000€ à l'inscription du BP.

Après déduction de l'ajustement du FPIC, les recettes de fonctionnement supplémentaires, soit quasiment 1,8M€, sont transférées à la section d'investissement et figurent donc en dépenses dans le tableau ci-dessous. L'aide du Fonds de soutien sera utilisée pour le paiement des charges financières.

	BP 2016	DM n°1	DM n°2	BP + DM1 + DM2
FPIC	2 396 579,00	- 887 253,00	73 683,00	1 583 009,00
Autofinancement	14 287 038,73	800 000,00	1 797 637,14	16 884 675,87
TOTAL			**1 871 320,14**	

Section d'investissement

Le transfert de la section de fonctionnement d'une part, la notification d'une nouvelle recette correspondant à une subvention d'autre part, permettent d'inscrire 2M€ supplémentaires en désendettement. Une négociation avec les banques sera ensuite conduite, afin de déterminer le niveau et le montant frais de remboursement anticipé du désendettement prévu.

Recettes d'investissement

L'essentiel des recettes d'investissement provient du transfert depuis la section de fonctionnement, complété de la dotation de soutien à l'investissement public local, versée par l'État à des projets pour lesquels les communes ont présenté une demande de subvention. La Ville a été informée par courrier qu'elle bénéficiera d'une subvention pour les travaux des écoles Tilleuls, Édith Cavel et Schaken, ainsi que pour le remplacement des menuiseries extérieures de la caserne de pompiers.

	BP 2016	DM n°1	DM n°2	BP + DM1 + DM2
DSIPL	0	0	341 186,00	341 186,00
Autofinancement	14 287 038,73	800 000,00	1 797 637,14	16 884 675,87
TOTAL			**2 138 823,14**	

Dépenses d'investissement

L'essentiel des recettes nouvelles d'investissement sont affectées au désendettement, en cohérence avec la priorité décidée dans la stratégie générale des finances municipales. 138k€ supplémentaires seront affectés notamment à la vidéo-surveillance.

	BP 2016	DM n°1	DM n°2	BP + DM1 + DM2
Désendettement	5 000 000,00	2 800 000,00	2 000 000,00	9 800 000,00
Travaux et services	30 282 250,34		138 823,14	30 421 073,48
TOTAL			**2 138 823,14**	

Anciens budgets annexes de l'eau et de l'assainissement
Les modifications apportées par la présente DM sont uniquement techniques et budgétairement neutres.

La Ville transfère à l'EPT les résultats de l'exercice 2015, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit. Elle inscrit en recettes les remboursements que lui fera l'EPT, après que la CLECT aura évalué les montants. Ce jeu d'écriture est lié au fait que la Ville a repris en début d'exercice dans son budget 2016 des résultats qui auraient dû être immédiatement transférés à l'EPT, ce qui n'a pas été possible dans la mesure où son budget n'avait pas encore été créé et que la Ville a donc dû continuer à exercer la compétence dans le cadre de la convention de gestion. Il s'agit donc d'un début de régularisation, en même temps que la préparation du transfert à l'EPT de l'ensemble des moyens budgétaires qui lui permettront de mettre en œuvre la compétence.
Les principaux ajustements effectués portent sur l'autofinancement, qui a été revu à la baisse.

Budgets annexes des parcs de stationnement et du cinéma *Le Lido*
Des modifications mineures sont apportées à ces deux budgets annexes, à chaque fois en section de fonctionnement. Il s'agit d'ajustements liés à la reprise des déficits de l'exercice précédent : 569,13€ pour *Le Lido* et 175€ pour les parcs de stationnement.

Ces modifications sont présentées dans la présente notice par soucis d'exhaustivité, mais elles dont l'objet de délibérations distinctes.

Les informations qui manquaient au moment de l'élaboration et du vote du budget sont progressivement agrégées et la configuration d'ensemble du budget est précisée. Une nouvelle décision modificative sera cependant nécessaire à l'automne, pour prendre en compte les autres notifications du fonds soutien, ainsi que le fonds de compensation des charges territoriales pour le fonctionnement de l'établissement public territorial #ParisEstMarne&Bois.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la décision modificative n° 2 du budget principal telle que présentée dans les tableaux ci-dessus, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 19**

Service instructeur	

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Décision modificative du budget annexe des parcs de stationnement

Suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2015, il est nécessaire de procéder à un ajustement technique pour équilibrer le budget des parcs de stationnement, de -175,00€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

APPROUVE la décision modificative au budget annexe des parcs de stationnement, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 20**

Service instructeur	

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Décision modificative au budget annexe du cinéma Le Lido

Suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2015, il est nécessaire de procéder à un ajustement technique pour équilibrer le budget annexe du cinéma Le Lido, de -569,13€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

APPROUVE la décision modificative au budget annexe du cinéma Le Lido, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 21**

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 15 juin 2016,

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Versement d'une subvention pour surcharge foncière pour la construction d'un ensemble immobilier de 26 logements sociaux PLUS PLAI PLS sis 51 avenue Guynemer.

FRANCE HABITATION dans son courrier du 17 février 2016, sollicite la Ville pour obtenir le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 195 000 € pour la construction d'un ensemble immobilier de 26 logements sociaux PLUS PLAI PLS sis 51 avenue Guynemer.

En contrepartie de la subvention pour surcharge foncière, la Ville bénéficiera de 2 logements, 5 logements seront également attribués au titre de la garantie d'emprunt, sur le programme des 26 logements PLUS PLAI PLS dont :

- 1 T3 PLS
- 1 T2 PLAI
- 1 Studio PLAI
- 1 Studio PLUS
- 2 T2 PLUS
- 1 T3 PLUS

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide d'accorder une subvention pour surcharge foncière de 195 000 € à FRANCE HABITATION pour la construction d'un ensemble immobilier de 26 logements sociaux PLUS PLAI PLS sis 51 avenue Guynemer, sur un crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

Dit que Monsieur le Maire est autorisé à signer et à déposer tout document nécessaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 22**

Service instructeur Direction du développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 15 juin 2016,

Rapporteur : **Yasmine CAMARA**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

Dans le cadre de son projet de redynamisation du tissu commercial, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite mettre en oeuvre une intervention volontariste afin d'éviter la présence et le développement de locaux commerciaux inexploités. En effet, cela s'avère préjudiciable à l'activité commerciale des différents quartiers de la ville. Cette décision se justifie au regard de l'étude consacrée à l'équipement commercial de notre commune réalisée en 2015 par la C.C.I.P. du Val-de-Marne. Elle nous apprend que le nombre de locaux commerciaux vacants a augmenté de 74 % entre 2011 et 2014, passant de 91 à 158, même si ce chiffre reste dans la moyenne départementale et nationale.

Aux termes de l'article 1530 du Code général des impôts, modifié par l'article 83 de la loi n°2012- 1509 du 29 décembre 2012, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire et applicable au 1er janvier de l'année N+1.
Cette disposition a pour but de limiter le nombre de surfaces commerciales à l'abandon en incitant les propriétaires de ces locaux à les commercialiser.

Sont imposables : les immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, les parkings des centres commerciaux, les lieux de dépôt ou de stockage qui ne sont plus affectés à une activité soumise à Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés pendant cette période.

Pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière au sens de l'article 1400 du Code général des impôts. L'assiette est constituée par le revenu net servant de base a la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388.
Le taux de la taxe est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année et 20 % à compter de la troisième année. Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil municipal.

Les personnes qui disposent de plusieurs locaux vacants sont redevables de la taxe pour chacun d'entre eux.

Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Afin de prévenir un taux de vacance important, la taxe doit être fixée selon le taux maximum majoré permis par la législation, à savoir :

- 20 % la première année,
- 30 % la deuxième année,
- 40 % à compter de la troisième année de vacance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve, en application de l'article 1530.du Code Général des Impôts modifié par l'article 83 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012, l'institution d'une taxe sur les friches commerciales.

Approuve les taux de la taxe fixés, de droit, à 20 % la première année d'imposition, 30 % la deuxième année et 40% à compter de la troisième année.

Autorise le Maire à communiquer chaque année à l'administration des impôts la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, et ce avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 23**

Service instructeur Direction de l'Animation du Protocole et des fêtes	Commission Finances et projet de ville en date du 15 juin 2016,

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Attribution des subventions aux associations sur le budget de la ville (exercice 2016)

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer sur le budget de la ville, au titre de l'année 2016, des subventions de fonctionnement aux associations telles que figurant dans le tableau ci-dessous.

Pour information, le montant total attribué, lors de l'année 2015 au titre des subventions de fonctionnement aux associations, s'élevait à 2 133 951,04 euros.

A titre de comparaison et à périmètre constant (toutes les associations ne faisant pas l'objet de l'attribution d'une subvention lors du présent conseil), les associations mentionnées ci-dessous avaient bénéficié d'un montant global de subvention de 157 300 euros en 2015.
Le montant attribué ce jour au titre du fonctionnement est de 75 350 euros. Les associations sont ainsi associées à l'effort de rigueur budgétaire de la ville.
Compte tenu du montant affecté aujourd'hui, le montant global attribué au titre des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2016 s'élève à 1 808 030 euros.

Le montant de chaque subvention a été fixé en tenant compte des moyens et de la trésorerie de chaque association. Cependant, si cela s'avérait nécessaire, il serait proposé au Conseil de ré examiner au cas par cas les aménagements à apporter.

Indépendamment des subventions de fonctionnement, il convient d'attribuer une subvention qui sera affectée à une dépense déterminée, au titre de l'année 2016 à l'association Comité de Jumelage de Saint-Maur-des-Fossés, pour la participation à l'organisation des rencontres sportives qui ont eu avec la ville de Pforzheim (Allemagne).

Par ailleurs, en application des textes suivants :
-Loi n°2000 – 321 du 21 avril 2000, modifiée par la loi n°2014 – 856 du 31 juillet 2014, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées, modifié par l'ordonnance n°2015 – 904 du 23 juillet 2015 – art.7,
-Décret n°2001 – 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

à compter de 2002, toute subvention municipale dont le montant annuel dépasse 23 000 €, nécessite une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire à la ville un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
Le compte-rendu financier doit être adressé dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

A cet effet, le conseil municipal, dans sa séance du 18 décembre 2014, a autorisé Monsieur le Maire ou, en son absence, un élu délégué, à signer les « conventions d'objectifs et de moyens » ou les avenants à intervenir avec les associations concernées, et cela préalablement au versement des fonds.

Enfin, en application de l'article L.2131 – 11 du C.G.C.T. (1), il est conseillé aux membres du conseil municipal qui présideraient l'une des associations mentionnées dans la liste des attributaires de subventions de s'abstenir de prendre part au vote.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve l'attribution, au titre de l'année 2016 de subventions aux associations selon la répartition ci-dessous :

- **Subventions de fonctionnement** :

92023 / 6574 SERVICE GÉNÉRAUX – RELATIONS PUBLIQUES	Montant subvention 2015	Montant subvention 2016
Amitiés Franco-Israéliennes de Saint-Maur	1 500,00 €	1 200,00 €
Peuples du désert Mauritanien	300,00 €	400,00 €

92520 / 6574 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ	Montant subvention 2015	Montant subvention 2016
Association Saint-Maurienne A3A	108 000,00 €	50 000,00 €
Association d'entraide du personnel communal AEP	47 500,00 €	23 750,00 €

- **Subvention affectée à une dépense déterminée pour l'exercice 2016 :**

92023 / 6574 SERVICE GÉNÉRAUX – RELATIONS PUBLIQUES	Montant subvention 2015	Montant subvention 2016
Comité de jumelage de Saint-Maur Participation aux frais de transport en car dans le cadre du jumelage avec Pforzheim		5 000,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 24**

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 14 juin 2016,

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel territorial

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation de services et de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire compétent.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux liée :

1) Optimisation et réduction des effectifs

Pour le budget principal

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal territorial (Catégorie A),

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial de conservation du patrimoine (Catégorie A),

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial de 2e classe (Catégorie C),

2) Départs en retraite non remplacés

Pour le budget principal

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial de 1re classe (Catégorie C),

3) Reclassement dans le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux

Le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012, créant le cadre d'emplois de catégorie A des infirmiers territoriaux en soins généraux, fixe les conditions d'intégration des infirmiers territoriaux de catégorie B dans ce nouveau cadre d'emplois.
Les infirmiers territoriaux bénéficiant de la catégorie active ont disposé d'un droit d'option leur permettant soit d'intégrer ce nouveau cadre d'emplois de catégorie sédentaire, soit de conserver la catégorie active en restant dans le cadre d'emplois de catégorie B des infirmiers territoriaux.
Les infirmiers territoriaux de la Ville ont opté pour l'intégration dans le nouveau cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux (Catégorie A).
Dès lors, les emplois permanents du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux (Catégorie B) sont supprimés comme suit :

Pour le budget principal

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'infirmier territorial de classe supérieure (Catégorie B),

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'infirmier territorial de classe normale (Catégorie B),

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal territorial – filière technique.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial de conservation du patrimoine – filière culturelle.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'infirmier territorial de classe supérieure – filière médico-sociale.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'infirmier territorial de classe normale – filière médico-sociale.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial de 1re classe – filière administrative.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial de 2e classe – filière technique.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2016 (annexe 1).

ANNEXE 1: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUILLET 2016

1.1 BUDGET PRINCIPAL

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES ANCIENS		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53							
Directeur général des services	A	1	0			1	0
Directeur général adjoint des services	A	5	0			5	0
Directeur général des services techniques	A	1	0			1	0
COLLABORATEUR DE CABINET		3	0			3	0
Emplois créés au titre de l'article 110 de la loi n°84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateur Hors Classe	A	2	0			2	0
Administrateur	A	1	0			1	0
Directeur	A	4	0			4	0
Attaché Principal	A	8	0			8	0
Attaché	A	35	0			35	0
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	16	1			16	1
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	12	0			12	0
Rédacteur	B	38	0			38	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	15	0			15	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	40	1			40	1
Adjoint Administratif de 1ère Classe	C	87	1	-1	Suppression de poste	86	1
Adjoint Administratif de 2ème Classe	C	68	1			68	1

FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur général	A	1	0			1	0
Ingénieur en chef Hors classe	A	2	0			2	0
Ingénieur en chef	A	2	0			2	0
Ingénieur Hors Classe	A	1	0			1	0
Ingénieur Principal	A	6	0	-1	Optimisation et réduction des effectifs	5	0
Ingénieur	A	9	0			9	0
Technicien Principal de 1ère Classe	B	12	0			12	0
Technicien Principal de 2ème Classe	B	13	0			13	0
Technicien	B	39	0			39	0
Agent de Maitrise Principal	C	49	0			49	0
Agent de Maîtrise	C	47	0			47	0
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	89	0			89	0
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	110	0			110	0
Adjoint Technique de 1ère Classe	C	116	0			116	0
Adjoint Technique de 2ème Classe	C	366	7	-1	Optimisation et réduction des effectifs	365	7

FILIERE SOCIALE							
Educateur principal de jeunes enfants	B	14	0			14	0
Educateur de Jeunes Enfants	B	8	0			8	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	3	0			3	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	14	0			14	0
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	8	0			8	0
FILIERE MEDICO - SOCIALE							
Cadre de santé de 1ère classe	A	1	0			1	0
Cadre de santé de 2ème classe	A	1	0			1	0
Médecin Hors classe	A	1	0			1	0
Médecin de 2ème classe	A	0	2			0	2
Psychologue hors classe	A	1	0			1	0
Psychologue de classe normale	A	1	3			1	3
Puéricultrice de classe supérieure	A	2	0			2	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0			1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	2	0			2	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	2	0			2	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0			1	0
Infirmier de classe supérieure	B	1	0	-1	Suppression de poste	0	0
Infirmier de classe normale	B	1	0	-1	Suppression de poste	0	0
Assistant socio-éducatif	B	1	0			1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	13	0			13	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	10	0			10	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	54	0			54	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	1	0			1	0
Auxiliaire de soins de 1ère classe	C	1	0			1	0
Agent social de 2ème classe	C	1	0			1	0
FILIERE SPORTIVE							
Conseiller territorial A.P.S. principal de 2ème classe	A	1	0			1	0
Conseiller territorial A.P.S.	A	2	0			2	0
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	12	0			12	0
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	B	4	0			4	0
Educateur territorial des A.P.S	B	23	0			23	0
Opérateur A.P.S. principal	C	2	0			2	0

FILIERE CULTURELLE							
Conservateur en chef (patrimoine)	A	1	0			1	0
Conservateur en chef (bibliothèque)	A	1	0			1	0
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	5	0	-1	Optimisation et réduction des effectifs	4	0
Bibliothécaire territorial	A	6	0			6	0
Directeur d'enseignement artistique	A	1	0			1	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	13	1			13	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	24	23			24	23
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	6	6			6	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	8			1	8
Assistant d'enseignement artistique	B	1	5			1	5
Assistant de conservation Hors classe	B	1	0			1	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	6	0			6	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	3	0			3	0
Assistant de conservation	B	4	0			4	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0			1	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0			1	0
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	6	0			6	0
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	13	2			13	2
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal de 2ème classe	B	4	0			4	0
Animateur	B	29	1			29	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1	0			1	0
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	C	35	8			35	8
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	75	135			75	135
POLICE MUNICIPALE							
Directeur de police municipale	A	2	0			2	0
Chef de service de police municipale	B	5	0			5	0
Brigadier-chef principal	C	11	0			11	0
Brigadier	C	23	0			23	0
Gardien	C	31	0			31	0
TOTAL		**1695**	**205**			**1689**	**205**

1.2 BUDGET STATIONNEMENT

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES ANCIENS		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif de 2ème classe	**C**	1	0			1	0
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien territorial	B	1	0			1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0			1	0
Agent de maîtrise	C	1	0			1	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	0			1	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	3	0			3	0
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	3	0			3	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	9	0			9	0
TOTAL		**20**	**0**			**20**	**0**

1.3 BUDGET CINEMA "LE LIDO"

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES ANCIENS		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché territorial	A	1	0			1	0
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	2	1			2	1
FILIERE TECHNIQUE							
Agent de maîtrise principal	C	1	0			1	0
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	0	0			0	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	1	0			1	0
TOTAL		**5**	**1**			**5**	**1**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 25**

Service instructeur DRH	

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Instauration pour les agents de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Gouvernement a entrepris une démarche de simplification du régime indemnitaire visant à réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la Fonction Publique Territoriale.

Aussi, par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, a été instauré pour l'Etat, un nouveau régime indemnitaire dénommé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce dispositif a des conséquences pour la Fonction Publique Territoriale puisque le régime indemnitaire mis en œuvre pour les agents de la Fonction Publique d'Etat sert de référence à la Fonction Publique Territoriale.

Le RIFSEEP s'inscrit dans une démarche de simplification du paysage indemnitaire et d'amélioration de sa lisibilité.
Il a vocation à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, à l'exception de celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.
Ainsi, il est, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir (ex : PFR, IFTS, prime de rendement, IAT, IEMP).

Il demeure toutefois cumulable avec :
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : les heures supplémentaires, les astreintes et permanences, travail de nuit, de dimanche ou jours fériés),
- la NBI,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielles, GIPA),
- les avantages collectivement acquis.

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer, à terme, à l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, à l'exception de certains cadres d'emplois (ceux de la filière police municipale notamment), dont la liste précise n'est pas connue à ce jour.

La Direction Générale des Collectivités territoriales a indiqué, dans un courrier du 21 juillet 2015, qu'à compter de l'abrogation de la prime de fonctions et de résultats (PFR) et de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IRFSTS), les collectivités territoriales disposeront d'un délai raisonnable pour procéder à l'abrogation des délibérations ayant instauré ces primes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 25**

L'abrogation de la PFR et de l'IRFSTS étant intervenue le 31 décembre 2015, le délai raisonnable évoqué par la DGCL a commencé à courir à compter du 1er janvier 2016.
Il convient donc de délibérer pour mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés à ce jour.

A ce jour, il est applicable uniquement aux cadres d'emplois suivants :

- FILIERE ADMINISTATIVE : Administrateurs territoriaux, Attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux.
- FILIERE SOCIALE : Conseillers socio-éducatifs territoriaux, Assistants socio-éducatifs territoriaux, Agents sociaux territoriaux, ATSEM.
- FILIERE SPORTIVE : Educateurs des Activités Physiques et Sportives territoriaux, Opérateurs des Activités Physiques et Sportives territoriaux.
- FILIERE ANIMATION : Animateurs territoriaux, Adjoints d'animation territoriaux.

Le RIFSEEP repose sur une logique fonctionnelle. Ce sont donc les fonctions exercées par un agent, et non son grade, qui détermine le groupe dans lequel il sera affecté.

Les régimes indemnitaires des autres filières concernées continueront à s'appliquer jusqu'à ce que le RIFSEEP puisse se substituer à ces actuels régimes indemnitaires.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), qui constitue l'indemnité principale du RIFSEEP,
- et, si la collectivité le décide, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) évalués lors de l'entretien professionnel. Il n'est donc pas versé automatiquement, ni reconductible d'une année sur l'autre.

Le RIFSEEP a pour finalité de :

- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- favoriser une équité de rémunération entre filières,
- redonner du sens à la rémunération indemnitaire,
- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser les fonctions,
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus et précisés par arrêtés ministériels.
Les agents logés pour nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques. Ces derniers sont inférieurs à ceux prévus pour les agents non logés car l'occupation d'un logement de fonction constitue un avantage en nature qui doit être pris en compte.

Pour chaque cadre d'emplois bénéficiaire du RIFSEEP, un nombre limité de groupes de fonctions est déterminé suivant le niveau de responsabilités et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposées.

Le groupe de fonctions est la colonne vertébrale du dispositif indemnitaire. A chaque groupe de fonctions correspond un plafond de primes annuel.

Le nombre de groupes de fonctions est déterminé au regard de la variété des missions propres à chaque emploi.

Les nombres maximaux de groupes de fonctions sont fixés par les textes.

Il appartient à l'assemblée délibérante de définir les conditions de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés et notamment de déterminer, après avis du Comité Technique :

- l'instauration ou non du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- les bénéficiaires de ce régime indemnitaire,
- les groupes de fonctions par cadre d'emplois et les montants plafonds, ces derniers pouvant être inférieurs aux montants plafonds réglementaires,
- la répartition des postes entre les différents groupes de fonctions,
- les modalités de modulation individuelle,
- les modalités de maintien et de suppression du RIFSEEP.

Dès lors, il est proposé d'adopter le RIFSEEP dans les conditions ci-après.

I. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU RIFSEEP

Les montants plafonds vont remplacer d'autres montants plafonds, mais sans entraîner automatiquement une augmentation de la masse salariale.
Ces montants plafonds actuels sont deux fois plus élevés que la dépense correspondante pour les cadres d'emplois et filières concernés par cette délibération.
Il en sera de même pour les autres cadres d'emplois et filières lorsque le RIFSEEP s'appliquera à eux.
Il convient de rappeler également que pour la ville de Saint-Maur-des-Fossés le régime indemnitaire représente annuellement une dépense d'environ 6 500 000 €.

L'instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) étant facultative, et compte tenu des contraintes budgétaires de la Ville et de la latitude donnée par les montants plafonds de l'IFSE, le CIA ne sera pas instauré.

II. BENEFICIAIRES

- Agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

III. DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Chaque agent bénéficie désormais d'un régime indemnitaire minimum en fonction de son grade.

Il est proposé que les montants de référence et les groupes de fonctions pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP soient fixés comme suit :

Pour les catégories A :

Compte tenu du fait que les montants plafonds sont largement supérieurs aux montants actuels versés, il est proposé au Conseil municipal de fixer, pour les catégories A, des montants plafonds inférieurs de 10 % du montant plafond maximum autorisé.

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux**

Chaque agent appartenant à ce cadre d'emplois est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants, inférieurs aux montants plafonds annuels bruts autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts autorisés	Montants annuels maximums bruts proposés
Groupe 1	Membre de la Direction générale	**49 980 €, soit 4165 € par mois**	**44 982 €, soit 3 748 € par mois**
Groupe 2	Directeur de Service/Chef de service à technicité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	**46 920 € soit 3910 € par mois**	**42 228 €, soit 3 519 € par mois**
Groupe 3	Chef de service/Responsable d'unité à responsabilité particulière	**42 330 € soit 3527 € par mois**	**38 097 €, soit 3 174 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Administrateur général	**4900 €**
Administrateur hors classe	**4600 €**
Administrateur	**4150 €**

- **Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants, inférieurs aux montants plafonds annuels bruts autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts autorisés		Montants annuels maximums bruts proposés	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Membre de la Direction générale	**36 210 € soit 3017 € par mois**	**22 310 € soit 1859€ par mois**	**32 589 €, soit 2 715 € par mois**	**20 079 €, soit 1 673 € par mois**
Groupe 2	Directeur de Service/Chef de service à technicité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	**32 130 € soit 2677 € par mois**	**17 205 € soit 1433€ par mois**	**28 917 €, soit 2 409 € par mois**	**15 484 €, soit 1 290 € par mois**
Groupe 3	Chef de service/Responsable d'unité à responsabilité particulière	**25 500 € soit 2125 € par mois**	**14 320 € soit 1193€ par mois**	**22 950 €, soit 1 912 € par mois**	**12 888 €, soit 1 074 € par mois**
Groupe 4	Adjoint au Chef de Service/Chargé de mission sans technicité particulière/Responsable d'unité sans technicité particulière	**20 400 € soit 1700 € par mois**	**11 160 € soit 930 € par mois**	**18 360 €, soit 1 530 € par mois**	**10 044 €, soit 837 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Directeur	**2900 €**
Attaché principal	**2500 €**
Attaché	**1750 €**

FILIERE SOCIALE

- **Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants, inférieurs aux montants plafonds annuels bruts autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts autorisés	Montants annuels maximums bruts proposés
Groupe 1	Directeur de Service/Chef de service/ Responsable d'unité à responsabilité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	**19 480 € soit 1623 € par mois**	**17 532 €, soit 1 461 € par mois**
Groupe 2	Adjoint au Chef de Service/Chargé de mission sans technicité particulière/Responsable d'unité sans technicité particulière	**15 300 € soit 1275 € par mois**	**13 770 €, soit 1 147 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Conseiller socio-éducatif supérieur	**1550 €**
Conseiller socio-éducatif	**1400 €**

Pour les catégories B :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts proposés	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de Service	**17 480 € soit 1456 € par mois**	**8 030 € soit 669 € par mois**
Groupe 2	Responsable d'unité/Chargé de mission avec technicité particulière/Adjoint au Chef de Service	**16 015 € soit 1334 € par mois**	**7 220 € soit 601 € par mois**
Groupe 3	Gestionnaire/Assistant de direction/Chargé de mission sans technicité particulière	**14 650 € soit 1220 € par mois**	**6 670 € soit 555 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Rédacteur principal de 1ère classe	**1550 €**

Rédacteur principal de 2ème classe	**1450 €**
Rédacteur	**1350 €**

FILIERE ANIMATION

- **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés :

Groupes de fonctions		**Montants annuels maximums bruts proposés**	
		Non logé	**Logé pour nécessité absolue de service**
Groupe 1	Responsable de structure/Coordonnateur	**17 480 € soit 1456 € par mois**	**8 030 € soit 669 € par mois**
Groupe 2	Directeur de centre/Directeur adjoint de centre	**16 015 € soit 1334 € par mois**	**7 220 € soit 601 € par mois**
Groupe 3	Animateur/Chargé de mission sans technicité particulière	**14 650 € soit 1220 € par mois**	**6 670 € soit 555 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	**Montant annuel minimum brut**
Animateur principal de 1ère classe	**1550 €**
Animateur principal de 2ème classe	**1450 €**
Animateur	**1350 €**

FILIERE SPORTIVE

- **Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés :

Groupes de fonctions	**Montants annuels maximums bruts proposés**	
	Non logé	**Logé pour nécessité**

			absolue de service
Groupe 1	Chef de Service/Responsable de structure	**17 480 € soit 1456 € par mois**	**8 030 € soit 669 € par mois**
Groupe 2	Responsable d'unité/Adjoint au Chef de Service	**16 015 € soit 1334 € par mois**	**7 220 € soit 601 € par mois**
Groupe 3	Educateur	**14 650 € soit 1220 € par mois**	**6 670 € soit 555 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Educateur des APS principal de 1ère classe	**1550 €**
Educateur des APS principal de 2ème classe	**1450 €**
Educateur des APS	**1350 €**

FILIERE SOCIALE

- **Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts proposés
Groupe 1	Chef de Service/Adjoint au chef de service/Responsable de structure/Responsable d'unité/Chargé de mission	**11 970 € soit 997 € par mois**
Groupe 2	Gestionnaire/Chargé de mission sans technicité particulière	**10 560 € soit 880 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Assistant socio-éducatif principal	**1100 €**
Assistant socio-éducatif	**1020 €**

Pour les catégories C :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 25**

- **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts proposés	
		Non logé	**Logé pour nécessité absolue de service**
Groupe 1	Chef de service/Adjoint au Chef de service/Responsable d'Unité/Gestionnaire avec une technicité particulière	**11 340 € soit 945 € par mois**	**7 090 € soit 590 € par mois**
Groupe 2	Gestionnaire sans technicité particulière/Agent d'exécution	**10 800 € soit 900 € par mois**	**6 750 € soit 562 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Adjoint administratif principal de 1ère classe	**1350 €**
Adjoint administratif principal de 2ème classe	**1350 €**
Adjoint administratif de 1ère classe	**1200 €**
Adjoint administratif de 2ème classe	**1200 €**

FILIERE SOCIALE

- **Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts proposés	
		Non logé	**Logé pour nécessité absolue de service**
Groupe 1	Adjoint au Chef de service/Responsable d'Unité/Gestionnaire avec une technicité particulière	**11 340 € soit 945 € par mois**	**7 090 € soit 590 € par mois**
Groupe 2	Gestionnaire sans technicité particulière	**10 800 € soit 900 € par mois**	**6 750 € soit 562 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Agent social principal de 1ère classe	**1350 €**
Agent social principal de 2ème classe	**1350 €**
Agent social de 1ère classe	**1200 €**
Agent social de 2ème classe	**1200 €**

- **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Chaque agent est classé dans un groupe fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Dans la mesure où les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ont tous les mêmes fonctions et compte tenu de leurs responsabilités auprès des enfants, le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 1 seul groupe de fonctions et non 2, auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés du groupe 1 :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts proposés	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Agent d'exécution	**11 340 € soit 945 € par mois**	**7 090 € soit 590 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
ATSEM principal de 1ère classe	**1350 €**
ATSEM principal de 2ème classe	**1350 €**
ATSEM de 1ère classe	**1200 €**
ATSEM de 2ème classe	**1200 €**

FILIERE SPORTIVE

- **Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés :

Groupes de fonctions	Montants annuels maximums bruts proposés

		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Adjoint au Chef de service/Responsable d'Unité/Gestionnaire avec une technicité particulière	**11 340 € soit 945 € par mois**	**7 090 € soit 590 € par mois**
Groupe 2	Gestionnaire sans technicité particulière	**10 800 € soit 900 € par mois**	**6 750 € soit 562 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Opérateur des APS principal de 1ère classe	**1350 €**
Opérateur des APS principal de 2ème classe	**1350 €**
Opérateur des APS de 1ère classe	**1200 €**
Opérateur des APS de 2ème classe	**1200 €**

FILIERE ANIMATION

- **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Dans la mesure où les adjoints territoriaux d'animation ont tous les mêmes fonctions et compte tenu de leurs responsabilités auprès des enfants, le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 1 seul groupe de fonctions et non 2, auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés du groupe 1 :

Groupes fonctions		Montants annuels maximums bruts proposés	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Animateur	**11 340 € soit 945 € par mois**	**7 090 € soit 590 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	**1350 €**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	**1350 €**
Adjoint d'animation de 1ère classe	**1200 €**
Adjoint d'animation de 2ème classe	**1200 €**

IV. Modulations individuelles de l'IFSE

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles seront décidées par l'autorité territoriale, dans les limites fixées par la présente délibération et feront l'objet d'un arrêté.

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire, mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

V. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire

➢ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

➢ La garantie accordée aux agents

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions.

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

VI. Modalités de maintien ou de suppression

Durant les congés annuels, les congés bonifiés, les jours ARTT, les autorisations spéciales d'absence et les congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption et accident de service/travail/trajet et maladie professionnelle, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, de convalescence ou d'hospitalisation, de congé(s) pathologique(s), le régime indemnitaire est supprimé après 15 jours d'absence dans le mois (10 jours ouvrés).

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

En cas de suspension de l'agent, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide d'instaurer, à compter du 1er juillet 2016, pour les cadres d'emplois et dans la limite des plafonds ci-après définis, une prime de fonction, de sujétion, d'expertise et d'engagement professionnel composée d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), en excluant le CIA.

Dit que cette prime sera versée selon les modalités définies ci-après.

1) BENEFICIAIRES

- Agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

2) DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds définis ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Chaque agent bénéficie désormais d'un régime indemnitaire minimum en fonction de son grade.

Les montants de référence et les groupes de fonctions pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP sont fixés comme suit :

Pour les catégories A :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux**

Chaque agent appartenant à ce cadre d'emplois est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants, inférieurs aux montants plafonds annuels bruts autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Membre de la Direction générale	**44 982 €, soit 3 748 € par mois**
Groupe 2	Directeur de Service/Chef de service à technicité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	**42 228 €, soit 3 519 € par mois**
Groupe 3	Chef de service/Responsable d'unité à responsabilité particulière	**38 097 €, soit 3 174 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Administrateur général	**4900 €**
Administrateur hors classe	**4600 €**
Administrateur	**4150 €**

- **Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants, inférieurs aux montants plafonds annuels bruts autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts	
		Non logé	**Logé pour nécessité absolue de service**
Groupe 1	Membre de la Direction générale	**32 589 €, soit 2 715 € par mois**	**20 079 €, soit 1 673 € par mois**
Groupe 2	Directeur de Service/Chef de service à technicité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	**28 917 €, soit 2 409 € par mois**	**15 484 €, soit 1 290 € par mois**
Groupe 3	Chef de service/Responsable d'unité à responsabilité particulière	**22 950 €, soit 1 912 € par mois**	**12 888 €, soit 1 074 € par mois**
Groupe 4	Adjoint au Chef de Service/Chargé de mission sans technicité particulière/Responsable	**18 360 €, soit 1 530 €**	**10 044 €, soit 837 €**

	d'unité sans technicité particulière	**par mois**	**par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Directeur	**2900 €**
Attaché principal	**2500 €**
Attaché	**1750 €**

FILIERE SOCIALE

- **Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants, inférieurs aux montants plafonds annuels bruts autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Directeur de Service/Chef de service/ Responsable d'unité à responsabilité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	**17 532 €, soit 1 461 € par mois**
Groupe 2	Adjoint au Chef de Service/Chargé de mission sans technicité particulière/Responsable d'unité sans technicité particulière	**13 770 €, soit 1 147 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Conseiller socio-éducatif supérieur	**1550 €**
Conseiller socio-éducatif	**1400 €**

Pour les catégories B :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts	
		Non logé	**Logé pour nécessité absolue de service**
Groupe 1	Chef de Service	**17 480 € soit 1456 € par mois**	**8 030 € soit 669 € par mois**
Groupe 2	Responsable d'unité/Chargé de mission avec technicité particulière/Adjoint au Chef de Service	**16 015 € soit 1334 € par mois**	**7 220 € soit 601 € par mois**
Groupe 3	Gestionnaire/Assistant de direction/Chargé de mission sans technicité particulière	**14 650 € soit 1220 € par mois**	**6 670 € soit 555 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Rédacteur principal de 1ère classe	**1550 €**
Rédacteur principal de 2ème classe	**1450 €**
Rédacteur	**1350 €**

FILIERE ANIMATION

- **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts	
		Non logé	**Logé pour nécessité absolue de service**
Groupe 1	Responsable de structure/Coordonnateur	**17 480 € soit 1456 € par mois**	**8 030 € soit 669 € par mois**
Groupe 2	Directeur de centre/Directeur adjoint de centre	**16 015 € soit 1334 € par mois**	**7 220 € soit 601 € par mois**
Groupe 3	Animateur/Chargé de mission sans technicité particulière	**14 650 € soit 1220 € par mois**	**6 670 € soit 555 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Animateur principal de 1ère classe	**1550 €**
Animateur principal de 2ème classe	**1450 €**
Animateur	**1350 €**

FILIERE SPORTIVE

- **Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de Service/Responsable de structure	**17 480 € soit 1456 € par mois**	**8 030 € soit 669 € par mois**
Groupe 2	Responsable d'unité/Adjoint au Chef de Service	**16 015 € soit 1334 € par mois**	**7 220 € soit 601 € par mois**
Groupe 3	Educateur	**14 650 € soit 1220 € par mois**	**6 670 € soit 555 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Educateur des APS principal de 1ère classe	**1550 €**
Educateur des APS principal de 2ème classe	**1450 €**
Educateur des APS	**1350 €**

FILIERE SOCIALE

- **Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Chef de Service/Adjoint au chef de service/Responsable de structure/Responsable d'unité/Chargé de mission	**11 970 € soit 997 € par mois**
Groupe 2	Gestionnaire/Chargé de mission sans technicité particulière	**10 560 € soit 880 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Assistant socio-éducatif principal	**1100 €**
Assistant socio-éducatif	**1020 €**

Pour les catégories C :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service/Adjoint au Chef de service/Responsable d'Unité/Gestionnaire avec une technicité particulière	**11 340 € soit 945 € par mois**	**7 090 € soit 590 € par mois**
Groupe 2	Gestionnaire sans technicité particulière/Agent d'exécution	**10 800 € soit 900 € par mois**	**6 750 € soit 562 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Adjoint administratif principal de 1ère classe	**1350 €**
Adjoint administratif principal de 2ème classe	**1350 €**

Adjoint administratif de 1ère classe	**1200 €**
Adjoint administratif de 2ème classe	**1200 €**

FILIERE SOCIALE

- **Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés :

Groupes de fonctions		**Montants annuels maximums bruts**	
		Non logé	**Logé pour nécessité absolue de service**
Groupe 1	Adjoint au Chef de service/Responsable d'Unité/Gestionnaire avec une technicité particulière	**11 340 € soit 945 € par mois**	**7 090 € soit 590 € par mois**
Groupe 2	Gestionnaire sans technicité particulière	**10 800 € soit 900 € par mois**	**6 750 € soit 562 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	**Montant annuel minimum brut**
Agent social principal de 1ère classe	**1350 €**
Agent social principal de 2ème classe	**1350 €**
Agent social de 1ère classe	**1200 €**
Agent social de 2ème classe	**1200 €**

- **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Chaque agent est classé dans un groupe fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 1 groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés du groupe 1 :

Groupes de fonctions		**Montants annuels maximums bruts**	
		Non logé	**Logé pour nécessité absolue de service**
Groupe 1	Agent d'exécution	**11 340 € soit 945 € par mois**	**7 090 € soit 590 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
ATSEM principal de 1ère classe	**1350 €**
ATSEM principal de 2ème classe	**1350 €**
ATSEM de 1ère classe	**1200 €**
ATSEM de 2ème classe	**1200 €**

FILIERE SPORTIVE

- **Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximums bruts	
		Non logé	**Logé pour nécessité absolue de service**
Groupe 1	Adjoint au Chef de service/Responsable d'Unité/Gestionnaire avec une technicité particulière	**11 340 € soit 945 € par mois**	**7 090 € soit 590 € par mois**
Groupe 2	Gestionnaire sans technicité particulière	**10 800 € soit 900 € par mois**	**6 750 € soit 562 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Opérateur des APS principal de 1ère classe	**1350 €**
Opérateur des APS principal de 2ème classe	**1350 €**
Opérateur des APS de 1ère classe	**1200 €**
Opérateur des APS de 2ème classe	**1200 €**

FILIERE ANIMATION

- **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 1 groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, qui correspondent aux montants plafonds maximums autorisés du groupe 1 :

Groupes fonctions		Montants annuels maximums bruts	
		Non logé	**Logé pour nécessité absolue de service**
Groupe 1	Animateur	**11 340 € soit 945 € par mois**	**7 090 € soit 590 € par mois**

Montant annuel minimum par grade de l'IFSE au 1er juillet 2015

Grade	Montant annuel minimum brut
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	**1350 €**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	**1350 €**
Adjoint d'animation de 1ère classe	**1200 €**
Adjoint d'animation de 2ème classe	**1200 €**

3) Modulations individuelles de l'IFSE

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles seront décidées par l'autorité territoriale, dans les limites fixées par la présente délibération et feront l'objet d'un arrêté.

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire, mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

4) La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire

- **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

- **La garantie accordée aux agents**

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions.

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

5) Modalités de maintien ou de suppression

Durant les congés annuels, les congés bonifiés, les jours ARTT, les autorisations spéciales d'absence et les congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption et accident de service/travail/trajet et maladie professionnelle, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, de convalescence ou d'hospitalisation, de congé(s) pathologique(s), le régime indemnitaire est supprimé après 15 jours d'absence dans le mois (10 jours ouvrés).

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

En cas de suspension de l'agent, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Décide de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux agents concernés, de leur montant antérieur plus élevé, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Dit que les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Autorise Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Dit qu'il sera inscrit chaque année au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Dit que la présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire et aux primes diverses des agents de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 26**

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 14 juin 2016,

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Actualisation de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué

Par délibération n° 13 du 30 juin 2014, l'assemblée délibérante a adopté la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction. Cette liste a été actualisée par délibération n° 16 du 19 mai 2015.

Compte tenu du fait qu'à compter du 1er septembre 2016, la ville de Saint-Maur-des-Fossés n'assurera plus elle-même l'exploitation du centre hippique municipal et que celle-ci sera confiée à un délégataire de service public, cette liste d'emplois nécessite d'être à nouveau modifiée.

Il convient dès lors de mettre à jour la liste des emplois ouvrant droit à logement de fonction, telle que définie dans les annexes 1 et 2 modifiées de la délibération n° 13 du 30 juin 2014 :

- en supprimant de la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service (annexe 1) :
    - l'emploi de palefrenier avec des missions de gardiennage du centre hippique municipal de Marolles, dont le logement est route des Bruyères à Marolles-en-Brie (T3 de 55 m²),
    - l'emploi de palefrenier avec des missions de gardiennage du centre hippique municipal de Marolles, dont le logement est route des Bruyères à Marolles-en-Brie (T4 de 67 m²),
    - l'emploi de palefrenier avec des missions de gardiennage du centre hippique municipal de Marolles, dont le logement est route des Bruyères à Marolles-en-Brie (T4 de 67 m²),
    - l'emploi de palefrenier avec des missions de gardiennage du centre hippique municipal de Marolles, dont le logement est route des Bruyères à Marolles-en-Brie (T2 de 45 m²),

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide, à compter du 1er septembre 2016,

- la suppression de l'emploi de palefrenier avec des missions de gardiennage au centre hippique de Marolles justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue sis route des Bruyères à Marolles-en-Brie (T3 de 55 m²), qui figure dans la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service,

- la suppression de l'emploi de palefrenier avec des missions de gardiennage au centre hippique de Marolles justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue sis route des Bruyères à Marolles-en-Brie (T4 de 67 m²), qui figure dans la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service,
- la suppression de l'emploi de palefrenier avec des missions de gardiennage au centre hippique de Marolles justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue sis route des Bruyères à Marolles-en-Brie (T4 de 67 m²), qui figure dans la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service,
- la suppression de l'emploi de palefrenier avec des missions de gardiennage au centre hippique de Marolles justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue sis route des Bruyères à Marolles-en-Brie (T2 de 45 m²), qui figure dans la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service,

Décide, qu'à cette date, les tableaux annexés (annexes 1 et 2) à la délibération n° 13 du 30 juin 2014 susvisée sont modifiés en conséquence.

Dit que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 13 du 30 juin 2014 susvisée demeurent inchangées.

TABLEAU GENERAL DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Annexe n°1 à la Délibération du Conseil Municipal pour mise en œuvre du Décret n°2012-752 du 9 mai 2012 actualisée par la délibération du 23 juin 2016

FONCTION / EMPLOI	Dénomination locaux Ville			Adresse du Logement			Type	Superficie
				n° Voie	Nom de la voie	Ville		
Gardien	Ecole	Maternelle	La Pie	10-12 rue	Mirabeau	Saint-Maur-des-Fossés	T2	47 m²
Gardien	Ecole	Maternelle	Les Châlets	11 villa	Jarlet	Saint-Maur-des-Fossés	T5 + Jardin	110 m²
Gardien	Ecole	Primaire	Le Parc Tilleuls	27 avenue	Fusillés de Châteaubriant	Saint-Maur-des-Fossés	T4	64 m²
Gardien	Ecole	Primaire	Champignol	2 rue	Louis Maurice	Saint-Maur-des-Fossés	T2	44 m²
Gardien	Ecole	Primaire	Bled	89-91 avenue	Carnot	Saint-Maur-des-Fossés	T4 (2 appart. T2)	57 m²
Gardien	Ecole	Primaire	Diderot	16-18 avenue	Diderot	Saint-Maur-des-Fossés	T2	43 m²
Gardien	Ecole	Primaire	Marinville	37-39 avenue	Marinville	Saint-Maur-des-Fossés	T3	43 m²
Gardien	Ecole	Primaire	Mûriers	place	Molènes	Saint-Maur-des-Fossés	T2	41 m²
Gardien	Ecole	Primaire	Centre	6 rue	Auguste Marin	Saint-Maur-des-Fossés	T3	56 m²
Gardien	Ecole	Primaire	La Pie	3 avenue	Arromanches	Saint-Maur-des-Fossés	T2	43 m²
Gardien	Ecole	Maternelle & Primaire	Edith Cavell	52-62 avenue	Miss Cavell	Saint-Maur-des-Fossés	T3	65 m²
Gardien	Ecole	Primaire	Michelet B	66 avenue	Bac	Saint-Maur-des-Fossés	T4	68 m²
Gardien	Groupe	Scolaire	Le Parc Est	14-16 avenue	de l'Est	Saint-Maur-des-Fossés	T2	45 m²

Gardien	Hôtel	de	Ville	place	Charles de Gaulle	Saint-Maur-des-Fossés	T3	75 m²
Gardien	Stade	Auguste Marin		32 boulevard	de Champigny	Saint-Maur-des-Fossés	T3 + Loge	81 m²
Gardien	Stade	des Corneilles		47 boulevard	des Corneilles	Saint-Maur-des-Fossés	T3	75 m²
Gardien	Stade	Fernand Sastre		50 avenue	Raspail	Saint-Maur-des-Fossés	T1	50 m²
Gardien	Stade	Fernand Sastre		50 avenue	Raspail	Saint-Maur-des-Fossés	T3	70 m²
Gardien	Stade	Paul	Meyer	3 rue	de Paris	Sucy-en-Brie	T5 + Resserre + Jardin + Loge	93 m²
Gardien	Stade	Paul	Meyer	39 rue	de Paris	Sucy-en-Brie	T5/T6	120 m²
Gardien	Stade	Adolphe	Chéron	2 avenue	de Neptune	Saint-Maur-des-Fossés	T3	79 m²
Surveillance et sécurité du centre	Centre	Sportif	Pierre Brossolette	51 avenue	Pierre Brossolette	Saint-Maur-des-Fossés	T5	102 m²
Surveillance et sécurité du centre	Centre	Sportif	Pierre Brossolette	51 avenue	Pierre Brossolette	Saint-Maur-des-Fossés	T3	71 m²
Gardien	Centre	Sportif	Gilbert Noël	52 avenue	Didier	Saint-Maur-des-Fossés	T3	73 m²
Gardien	Cimetière	Condé		59 avenue	Condé	Saint-Maur-des-Fossés	T4	72 m²
Gardien	Cimetière	La Pie		49 boulevard	Général Giraud	Saint-Maur-des-Fossés	T5 + Jardinet	100 m²
Gardien	Cimetière	Rabelais I		20 boulevard	Rabelais	Saint-Maur-des-Fossés	T4	82 m²
Gardien	Conservatoire à rayonnement régional			25 rue	Krüger	Saint-Maur-des-Fossés	T3	70 m²
Gardien	Maison	des	Associations	2 avenue	du Maréchal Lyautey	Saint-Maur-des-Fossés	T2 + Loge	71 m² + 9 m²
Gardien du théâtre + chef d'établissement du parking	Théâtre	Rond Point Liberté		20 rue	de la Liberté	Saint-Maur-des-Fossés	T3	70 m²
Gardien	Dépôt	Barbès		50 avenue	Barbès	Saint-Maur-des-Fossés	T4 + Garage + Jardin	84 m²
Gardien	Dépôt	Bellechasse		9 avenue	Denis Papin	Saint-Maur-des-Fossés	T3 + Jardin de 170 m²	60 m²

TABLEAU GENERAL DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Annexe n°2 à la Délibération du Conseil Municipal pour mise en œuvre du Décret n°2012-752 du 9 mai 2012 actualisée par la délibération du 23 juin 2016

FONCTION / EMPLOI	Dénomination locaux Ville		Adresse du Logement				Type	Superficie
			n°	Voie	Nom de la voie	Ville		
	Maison	de quartier	6	place	des Marronniers	Saint-Maur-des-Fossés	T2	51 m²
Directrice de crèche	Crèche	Edith Cavell	5/7	rue	Jules Ferry	Saint-Maur-des-Fossés	T3	72 m²
	Pavillon		53	avenue	Pierre Brossolette	Saint-Maur-des-Fossés	T6	121 m²

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 27**

Service instructeur DGST	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 15 juin 2016,

Rapporteur : **Didier KOOLENN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Aux termes de l'article L.224-5 du Code général des collectivités territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Maire est tenu de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport, ci-annexé, vous donne des indications pour l'enlèvement, le transport et le traitement des ordures ménagères et il précise les principales caractéristiques de leur exploitation du point de vue technique et financier

Les éléments forts de l'année 2015 sont les suivants :

- L'année 2015 a vu la fin du déploiement du tri sélectif auprès des professionnels. Ce qui a été réalisé est conforme aux prévisions.

- Au 31 décembre 2014, 2,2 % des immeubles (51) n'étaient toujours pas dotés de bacs par manque d'aménagements appropriés.

- Tous les flux de déchets issus de la déchetterie ont connu une baisse de leur production : - 27,82 %. Les actions du P.L.P.D (Programme local de prévention des déchets) portent leurs fruits.

- Les tonnages des ordures ménagères ont augmenté de 3.57 % à l'inverse de la collecte des emballages et des papiers à recycler qui diminue de 2.02 %.

- Le taux moyen de tri est passé de 24,82 % à 19,31 %.

- Depuis la mise en place du PLPD, la commune atteint ses objectifs en terme d'évitement de déchets. En effet en cinq ans les O.M.A (ordures ménagères et assimilées : OM+recyclable+ journaux et magazines) ont chuté de 18,4%.

- Le nombre de composteurs estimé serait de 2 800 (dont 50 % vendus par la ville) permettant ainsi une réduction des flux en déchetterie.

- Enfin, le renforcement des contrôles à l'entrée de la déchetterie a permis une meilleure gestion des flux et des types de gravats apportés par les particuliers.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport sera tenu à la disposition des usagers en Mairie, et le public en sera avisé par voie d'affichage pendant un mois.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des collectivités territoriales, ce rapport sera soumis pour avis à la Commission consultative des services publics locaux le 10 juin 2016. L'avis circonstancié formulé par ladite commission sera transmis dès réception.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, relatif à l'exercice 2015

Point 4¨
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
SEANCE 10 JUIN 2016

Avis sur le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Aux termes de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Les éléments forts de l'année 2015 sont les suivants :

- L'année 2015 voit la fin du déploiement du tri sélectif auprès des activités professionnelles. Le réalisé est conforme aux prévisions,

- Au 31/12/2014, 2.2 % des immeubles (51) n'étaient toujours pas dotés par manque d'aménagements appropriés,

- Tous les flux de déchets issus de la déchèterie ont connu une baisse de leur production : -27.82 %. Les actions du PLP portent leurs fruits.

- Le taux moyen de refus de tri passe de 24.82 % à 19.31 %

- Depuis la mise en place du PLP (programme local de prévention des déchets), la commune a atteint ses objectifs en terme d'évitement des déchets**, en effet en cinq ans les OMA (Ordures Ménagères et Assimilés : OM + recyclable + journaux/magazines) ont chuté de 18.4%.**

- Le nombre de composteurs estimé serait de 2 800 (dont 50% vendus par la Ville) permettant un réduction des flux en déchèterie.

Mairie de Saint-Maur-des-Fossés

Rapport Annuel 2015

sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le présent rapport, à la fois administratif, technique et financier, a pour objet, entre autre, de satisfaire aux obligations qui résultent des dispositions législatives et règlementaires régies par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

SOMMAIRE

PARTIE 1
Présentation de la Ville et de son contexte....3

1.Présentation de la Ville....3
2.Organisation de la collecte....3
3.Les facteurs d'évolution du service....9

PARTIE 2 :
Les chiffres clés de la collecte et du traitement des déchets 12

1.La dotation en conteneurs....12
2.La collecte des déchets....13
3.Le traitement des déchets....15

PARTIE 3
Coût du service public....19

PARTIE 4
Mesures de prévention et sensibilisation....21

1.Le Programme Local de Prévention des déchets....21
2.Les actions de sensibilisation....23

Le service des conseillers déchets à animé plusieurs stands sur différents évènements de la ville :
Festival de l'Ôh, pic-nic du CME, semaine du développement durable,….....23

De nouvelles actions de communications auront lieu en 2016 avec le projet d'extension des
consignes de tri et une seconde édition du projet « Les poules, c'est cool ! ». 23

PARTIE 5 :
Tableau de bord de synthèse....24

1.Tableau de bord de synthèse technique....24
2.Synoptique des déchets....25

PARTIE 6 : Perspectives....26

PARTIE 1
Présentation de la Ville et de son contexte

1. Présentation de la Ville

Saint-Maur-des-Fossés est une commune située dans le département du Val-de-Marne et la région Île-de-France à 14 kilomètres de Paris. Elle est presque entièrement entourée par la Marne.

Elle offre à ses près de 75 000 habitants un cadre de vie agréable et préservé. La superficie de la ville est de 1 126 hectares pour 186 kilomètres de voirie.

La Commune de Saint-Maur-des-Fossés exerce les compétences de collecte et de traitement des déchets. Elle exploite en régie municipale la collecte des déchets ménagers et assimilés, et leur évacuation vers les exutoires ou plateforme de transfert en fonction du type de déchet. Elle a confié la valorisation ou l'élimination des déchets à des prestataires extérieurs (syndicat SMITDUVM pour les ordures ménagères et entreprises privée pour les autres déchets).

Depuis 2009, elle s'est engagée dans un programme de collecte séparative des déchets ménagers pour les 5 années à venir.

2. Organisation de la collecte

a. Présentation générale

Le tableau suivant synthétise les différentes filières :

Type de déchets	Ordures ménagères résiduelles	Emballages	Déchets verts		DASRI[1]	Verre	Textile		Encombrants		Déchets déposés en déchèterie (2)
Mode d'exploitation	régie	régie	régie		régie	régie	régie		régie		régie
Mode de pré-collecte	Bac gris / gris	Bac gris / jaune	Bac gris / vert ou sac papier	Benne	Borne	Borne	Borne	Borne	Vrac au sol	Benne	divers
Mode de la collecte	PàP (3)	PàP	PàP	Déchèterie	AV(4)	AV	AV	Déchèterie	PàP	Déchèterie	Déchèterie
Traitement des déchets :	Incinération	Recyclage	Compostage		Incinération	verrier	Revente, chiffonnage ou destruction		Recyclage (bois, carton ferraille) ou enfouissement		traitements spécifiques
Fréquence hebdomadaire de collecte(5)	C2 à C5	C1	C1	Ouvert tous les jours	2 points de dépôt	47 points de dépôt	10 points de dépôt	Ouvert tous les jours	C1 sur rendez-vous	Ouvert tous les jours	Ouvert tous les jours

Type de déchets	Ordures ménagères résiduelles	Emballages	Déchets verts	DASRI[1]	Verre	Textile	Encombrants	Déchets déposés en déchèterie (2)
Taux de couverture	100% Pavillons 97,8% collectifs	100% Pavillons 97.8% collectifs	100%	100%	100%	100%	100%	100%

DASRI : Déchets d'activité de soin à risque infectieux
[2] déchets apportés en déchèterie : C.f. détails ci-dessous
[3] PàP : Porte à Porte
[4] AV : Apport Volontaire
[5] C1 : 1 Collecte hebdomadaire C2 : 2 collectes hebdomadaires,…

b. Zoom sur les points d'apport volontaire

➢ **la déchèterie municipale :**

La déchèterie municipale est une aire clôturée, aménagée et gardiennée, réservée aux particuliers Saint-Mauriens.
Ces derniers peuvent déposer certains déchets, non collectés lors de la collecte traditionnelle, pour des raisons de poids, de volume, de nature ou de production épisodique.
Elle constitue un moyen de lutte contre les décharges sauvages et complète efficacement un schéma de collecte séparative.
Un contrôle d'accès est effectué par la présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité pour s'assurer qu'il s'agisse bien de particuliers résidant sur la commune.
Les professionnels en sont exclus et de ce fait, tous les déchets commerciaux, artisanaux et industriels sont refusés.
En effet, ces derniers sont des déchets dangereux, inertes ou banals dont l'élimination doit être assumée financièrement par leurs producteurs.

Fin 2013, un système de contrôle et d'analyse des évacuations en déchèterie a été mis en place.
Ce logiciel permet:

- le contrôle des accès pour l'ensemble des usagers
- un suivi des apports par catégorie d'usager avec enregistrement du type, du volume de l'estimation des volumes, poids ou quantités des déchets déposés
- un suivi de la fréquentation.

La déchèterie permet de collecter à titre gratuit :

- le bois ;
- les déchets verts ;
- le tout venant ;
- les métaux ;
- les gravats ;
- les pneus ;
- les déchets dangereux ;
- les cartons ;
- les déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- les huiles usagées
- les piles et accumulateurs,
- les ampoules usagées.

Elle a pour rôle de :

- permettre aux particuliers Saint-Mauriens d'évacuer les déchets non collectés par le service en porte à porte et les volumes exceptionnels (déménagements, grands nettoyages…),
- limiter la multiplication des dépôts sauvages,

- économiser les matières premières en permettant aux habitants d'apporter des déchets qui font l'objet d'un tri,
- permettre le respect de l'hygiène, la salubrité et la santé publique.

L'apport en déchèterie est limité à 1m^3 par semaine et par habitant pour les gravats.

Après leur stockage transitoire, il convient que les déchets soient éliminés dans les installations autorisées et/ou valorisés dans des filières adaptées.

Afin de limiter les nuisances sonores du matin et favoriser les dépôts en soirée, un changement d'horaires d'ouverture a été mis en place depuis l'année 2013.

La déchèterie est ouverte au 9 avenue Denis PAPIN :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures,
- le samedi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures,
- le dimanche et les jours fériés de 9 heures à 13 heures.

La déchèterie est fermée les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre.

Le service de la déchèterie a également pour rôle de collecter les encombrants et dépôts sauvages.

	Enlèvement à domicile	Visiteurs	Bennes vidées	Tas sauvages	Appels téléphoniques
2009	9 137	113 825	1 854	1 630	11 314
2010	8 982	161 322	1 940	1 151	11 414
2011	9 647	198 126	2 438	1 312	10 786
2012	8 272	188 237	1 977	1 305	11 830
2013	7 952	216 676	1 976	1 332	11 410
2014	8 132	200 035	1 874	1 606	11 275
2015	7 952	161 771	1 441	1 593	13 002
Evolution 2014/2015	-2,26%	-23,65%	-30,05%	-0,82%	13,28%

- Au 2ème trimestre, les véhicules utilitaires n'ont plus été autorisés à utiliser la déchèterie pour l'évacuation de leurs déchets, ce qui explique une chute de fréquentation de la déchetterie en 2015.
- Des suppressions de bennes dans certains lycées ainsi que des rotations effectuées par un prestataire privé expliquent la diminution du nombre de bennes vidées par les services de la Ville.
- Les dépôts sauvages y compris à l'entrée de la déchetterie sont interdit par le code de l'environnement est sont passible d'une amende de 90 euros. Outre les frais relatifs à l'élimination des déchets, les contrevenants s'exposent à des sanctions.
- Les contrôles ont été renforces à l'entrée de la déchetterie ainsi qu'une affiche précisant le règlement, le type de déchets et de gravats acceptés.

➢ **<u>les colonnes d'apport volontaire :</u>**

La Ville compte en 2015 plus de 100 bornes d'apport volontaire aériennes et 27 bornes enterrées réparties sur son territoire pour la collecte du verre, des emballages à recycler et des textiles.

Le principe, basé sur l'apport volontaire de proximité, allie à la fois efficacité, modernité et respect de l'environnement des habitants. Il s'inscrit dans une politique visant à améliorer la collecte sélective et maîtriser les coûts de gestion des déchets ménagers.

La ville prévoit de développer le remplacement de colonnes aériennes par des colonnes enterrées. Les avantages sont nombreux :

- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Accessibilité aux riverains n'ayant pas la possibilité d'être équipé ;
- capacité de stockage accrue ;
- réduction des dépôts sauvages et des nuisances ;
- diminution de bruit lors du vidage (résonance enterrée) et du ramassage (en journée au lieu du matin) ;
- meilleure intégration dans le paysage (impact visuel similaire aux corbeilles de voirie).

Après les places des Marronniers et de la Pelouse, ce sont les places Stalingrad, de Molènes et rue Lafayette qui ont été dotées en colonnes enterrées au cours du 1er semestre 2013.

Colonnes à verre et emballages

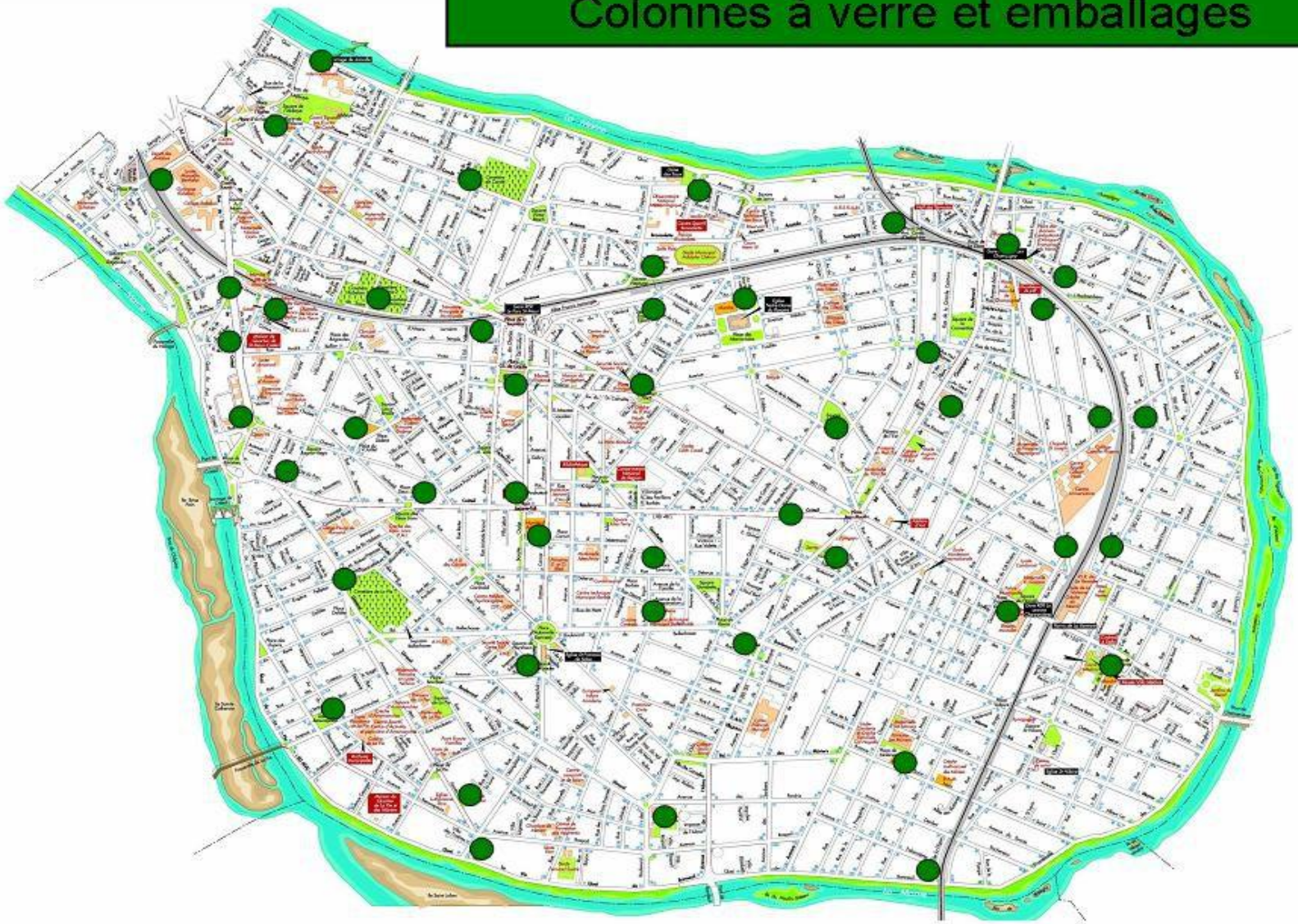

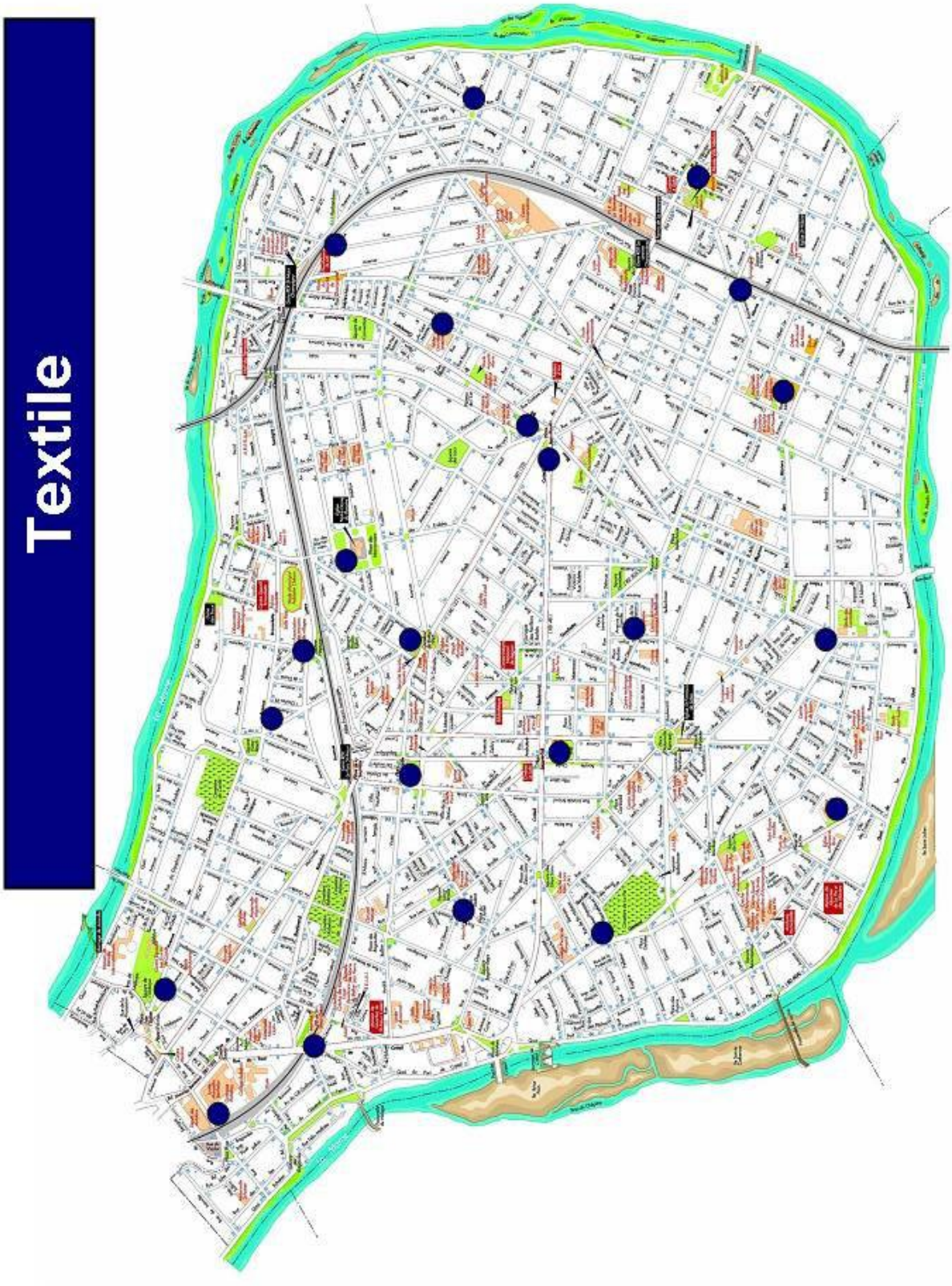

En 2015, 6 nouvelles bornes ont été installées aux abords de **l'hôtel de ville et place Diderot**.

3. Les facteurs d'évolution du service

a. Les facteurs démographiques et urbains

La ville compte 12 900 pavillons et près de 26 500 logements répartis dans près de 2 325 collectifs.

La mise en place progressive d'une collecte conteneurisée des déchets met en évidence le manque de locaux de stockage, notamment dans l'habitat collectif ancien et chez les commerçants. Au 31 décembre 2015, **51 immeubles** présentent des difficultés de stockage de leurs bacs à l'intérieur de la propriété.

b. Les facteurs réglementaires

1) Le Grenelle de l'environnement :

La loi dite Grenelle 1 du 3 août 2009 fixe un objectif de réduction de 7% des ordures ménagères résiduelles sur 5 ans et des objectifs de recyclage par matériaux.

Le Grenelle 2 détaille des mesures à prendre pour répondre aux objectifs de prévention (Programme Local de Prévention des déchets signé fin 2009), de réduction ou de recyclage et vise à uniformiser les consignes de tri.

2) La Responsabilité Elargie du Producteur (R.E.P)

Le Code de l'environnement généralise le principe de pollueur/payeur, qui se traduit par des dispositifs de Responsabilité Elargie du Producteur (R.E.P.). Pour y répondre, les producteurs se sont organisés en filières et des éco-organismes, agréés par l'Etat, se sont créés. Ce principe vise à faire supporter le coût du déchet par le fabriquant et non par la collectivité.
Chaque éco-organisme met en place une politique de collecte et de traitement donnant lieu à la signature de conventions avec les collectivités afin de leur offrir des services ou des subventions pour les aider à mettre en place les collectes adaptées.

La ville a conclu des conventions avec les organismes suivants :

- ECO-EMBALLAGES pour la filière des emballages ménagers,
- ECOFOLIO pour la filière des imprimés,
- ECOSYSTEME pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).
- RECYLUM pour la filière des ampoules basse consommation,
- COREPILE pour la filière des piles usagées.

Enfin 3 nouveaux éco-organismes ont vu le jour pour :

- DASTRI pour la filière des déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI),
- ECO-MOBILIER ET VALDELIA pour les filières des déchets d'éléments d'ameublement ménagers et professionnels,
- ECODDS pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : il s'agit de déchets dangereux des ménages en petite quantité.

La Ville a signé fin 2015, une convention avec l'éco-organisme DASTRI pour la filière des déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI).

Il n'existe pour le moment aucun d'Eco-organismes agréés pour le traitement des déchets suivants :

- Automobile,
- Bouteilles de gaz

c. Les évolutions techniques

Chaque acteur de la chaîne mène des actions à son niveau :

Les producteurs diminuent le poids des emballages (la bouteille d'eau d'1,5l est passée de 45,5g en 1994 à 35,2g en 2006) et uniformisent les matériaux utilisés. Ils travaillent également avec les filières de recyclage pour accepter de nouveaux produits tels que les bouteilles d'huile et les bouchons sur les bouteilles. Ainsi, une part croissante des matériaux est recyclable et recyclée.

Les collecteurs adaptent le matériel pour réduire les nuisances occasionnées aux riverains, les souillures des déchets et leur compaction. En 2013, la Ville a fait l'acquisition de 2 nouvelles bennes de collecte équipées des dernières technologies. En 2014, 3 nouvelles bennes sont venues compléter le parc automobile. La déchèterie s'est également équipée d'une nouvelle chargeuse.

Les centres de tri améliorent les techniques de tri pour augmenter leurs performances (certains déchets valorisables passent à travers les mailles du process et ne sont pas valorisés)

Deux mesures inscrites dans le Grenelle sont actuellement à l'étude (53 collectivités pilotes). La première porte sur la signalétique et l'harmonisation des consignes de tri afin d'en accroître l'efficacité. La seconde mesure porte sur l'extension des consignes de tri, à tous les emballages plastiques, le tri étant actuellement limité aux seuls flacons et bouteilles. Ace titre la ville a répondu à un appel à projet concernant l'extension des consignes de tri.

Le ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie présente, un plan de réduction et de valorisation des déchets pour les années 2014-2020 définit les orientations à prendre pour les prochaines années. Les objectifs sont les suivants :

- Eviter de produire des déchets, par la prévention et le réemploi,
- Augmenter la valorisation matière des déchets qui n'ont pu être évités,
- Valoriser énergétiquement des déchets inévitables qui ne sont pas valorisables sous forme matière,
- Réduire au maximum l'élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage des déchets ultimes.

d. Le comportement face au tri

La collecte séparative des déchets permet de récupérer la quasi-totalité des emballages à recycler produits par les Saint-mauriens. Au 31/12/2014, 2.2% des immeubles ne sont toujours pas dotés par manque d'aménagements appropriés.

Les caractérisations, à savoir le pesage des déchets après un tri manuel effectué en présence des agents de la ville, en sortie de benne de collecte des emballages, mettent en évidence une diminution des refus de tri (déchets indésirables dans le bac jaune) à une hauteur élevée de **19.42%** (25 % en 2014). Il est notamment constaté la présence d'emballages en verre, de sacs d'ordures ménagères voire de petits encombrants.

La gestion de ces déchets non conformes entraîne un surcoût de traitement car après avoir été retirés de la chaîne du tri, ils sont réorientés vers une filière traitement.

Les efforts de communication et de remontée d'information par les équipages ont également permit d'augmenter les performances de tri.

e. Le mode de vie

Le Grenelle de l'environnement, en fixant des objectifs de réduction des déchets, vise les modes de consommation. Il ne s'agit pas de moins consommer mais de mieux consommer.
En effet, nous pouvons limiter nos impacts sur l'environnement, par l'évaluation de nos besoins, par nos choix (en sélectionnant des écoproduits), par nos comportements (en utilisant mieux et plus longtemps nos produits) et enfin par notre implication (en triant les emballages et les produits usagés pour qu'ils soient valorisés, ou en compostant nos déchets végétaux sur place).

Source ADEME, Résultats de la campagne nationale de caractérisation 2007
(Chiffres exprimés en pourcentage du poids de la poubelle)

PARTIE 2 :
Les chiffres clés de la collecte et du traitement des déchets

1. La dotation en conteneurs

Les conteneurs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et des déchets verts appartiennent à la Ville. La maintenance est assurée par la société CITEC.

Une plateforme Internet fournie par CITEC et gérée par la Ville permet un suivi des maintenances et des réajustements.

Saint-Maur-des-fossés poursuit le déploiement du système de collecte conteneurisée comme le montre le tableau suivant :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2014/2015
Ordures Ménagères (litre/an)	15 099	120 520	241 160	144 440	66 380	83 740	125 510	49,88%
Tri sélectif (litre/an)	14 942	121 080	280 960	290 960	109 700	96 480	127 675	32,33%
Déchets Verts (litre/an)	0	1 258	303 120	112 680	117 360	87 120	59 760	-31,40%
Industriel (litre/an)	0	0	35 300	167 440	61 960	35 880	26 180	-27,03%
Composteurs (nombre/an)	0	759	214	85	70	113	128	13,27%
Sacs papier DV donnés (nombre/an)	0	82 048	23 124	21 702	21 690	7 020	17 860	154,42%
Sacs papier DV vendus (nombre/an)	0	10 935	6 220	5 650	4 810	2 360	5 380	127,97%

L'année 2015 a vu la fin du déploiement du tri sélectif auprès des activités professionnelles.

Les bacs (OM et DV) commencent à montrer des signes d'usure et de nombreux remplacements sur l'année 2015 ont été effectués ce qui explique la forte évolution entre 2014 et 2015. Les demandes de bac vert diminuent au profit des composteurs et des sacs papiers (donnés ou vendus). Au quotidien, les conseillers déchets répondent par téléphone aux questions les plus courantes. Ils ont été spécialement formés au compostage. Pour les questions plus techniques, un « maître composteur » répondra aux questions postées par mail et pourra même se déplacer au domicile des riverains.

Les volumes attribués lors des dotations sont calculés selon le type d'habitat (pavillonnaire ou collectif) comme suit :

	individuel		collectif			
	≤ 4 pers.	> 4 pers.	C1*	C2	C3	C5
OM	1 bac de 120L/foyer	1 bac de 180L/foyer	/	26 litres / pers**	19,5 litres / pers	13 litres / pers
Emballages	1 bac de 120L/foyer	1 bac de 180L/foyer	24,6 litres / pers	/	/	/
Déchets verts	1 bac de 180L/foyer	1 bac de 180L/foyer	1 bac de 180L/foyer	/	/	/

*C1 : 1 Collecte hebdomadaire C2 : 2 collecte hebdomadaire,…
** Par simplification, il est retenu pour effectuer ce calcul 1 personne par pièce dans le logement.

2. La collecte des déchets

a. Données Chiffrées

Tonnages issus de la collecte au porte à porte ou en borne d'apport volontaire :

	OMR + DNM*	Emballages à recycler + papier	Verre	Déchets verts	Encombrants	TOTAL
2008	28 818	899	1 136	-	1 432	**32 285**
2009	24 085	1 895	1 297	1 276	1 369	**29 922**
2010	20 390	3 563	1 581	2 183	1 478	**29 195**
2011	19 655	4 029	1 624	2 413	1 771	**29 492**
2012	18 902	4 204	1 626	2 623	1 080	**28 435**
2013	18 429	4 177	1 594	2 499	1 038	**27 737**
2014	18 133	4 306	1 536	2 792	976	**27 743**
2015	18 780	4 219	1 594	2 214	930	**27 737**
Evolution 2014 - 2015	3,57%	-2,02%	3,78%	-20,70%	-4,71%	-0,02%

[1] OMR : Ordures Ménagères résiduelles [2] DNM : Déchets Non Ménagers

Cette année, nous assistons à une forte diminution des tonnages des déchets verts collectés en porte à porte expliqué par un nombre de composteurs important sur la ville (environ 2 800) mais également des conditions météorologiques particulières (été très sec d'où diminution des déchets de tontes).

Tonnages issus de la déchèterie :

	Gravats	Encombrants	Déchets verts	Bois	Cartons	Pneus
2008	2 953	4 295	1 280	755	110	18
2009	2 637	4 106	1 250	777	128	16
2010	2 001	4 433	1 244	817	136	11
2011	2 143	5 313	1 331	880	139	19
2012	1 185	4 997	780	726	126	20
2013	2 083	5 063	851	812	122	10
2014	1 868	4 931	818	749	116	0
2015	895	3 910	537	602	104	0
Evolution 2014 - 2015	-52,09%	-20,71%	-34,35%	-19,63%	-10,34%	0,00%
	Ferraille	**DMS**	**DEEE**	**Huiles**	**Batteries**	**Total**
2008	283	53	154	10	9	**9 920**
2009	266	63	235	11	7	**9 496**
2010	281	67	237	11	4	**9 242**
2011	263	50	258	12	2	**10 410**
2012	258	61	223	10	1	**8 386**
2013	213	56	206	12	1	**9 428**
2014	145	49	193	9	1	**8 879**
2015	145	54	154	7	1	**6 409**
Evolution 2014 - 2015	0,00%	10,20%	-20,31%	-22,22%	0,00%	-27,82%

[1] DMS : Déchets dangereux des ménages **[2] DEEE : Déchets d'Equipement Electrique et Electronique**

Il est à constater une diminution importante des apports en déchetterie pour la majorité des déchets (-27.82%) pour l'année écoulée.
Cette diminution s'explique par une chute de la fréquentation de la déchèterie -23.65% et le renforcement du contrôle des apports en déchetterie.
Focus DEEE :
Un rapport annuel de notre éco-organisme (éco-systèmes) nous permet de détailler l'impact de la mise en place de cette filière. La collecte des 153 tonnes de DEEE représente 24 806 appareils électroniques.
Le tri de ces déchets par les Saint-Mauriens a permis d'éviter l'émission de 736 tonnes de CO_2, une économie de 216 barils de pétrole brut, le recyclage de 70 tonnes de métaux, 34 tonnes de plastiques et 49 tonnes de verre.

Les tonnages issus de l'activité des régies municipales ont augmenté pour le nettoiement de voierie ainsi que pour le ramassage des feuilles.

b. Détail des Déchets Industriels banals

Depuis le 8 juin 2009, la ville a mis progressivement en place la collecte sélective des déchets d'emballages issus des ménages. Aujourd'hui, au même titre que les déchets des ménages, l'objectif est de valoriser les déchets issus de l'activité professionnelle assimilables à des déchets ménagers dans leur traitement, leur composition et leur proportion. Elle est précédée par la signature d'un contrat.

Résultats au 31 décembre 2015		
	Prévu	**Réalisé**
Activités étudiées	3500	3678
Activités non étudiées	1980	1802
Total	5480	5480

La mise en place du tri ayant concerné les entreprises visibles et productrices de déchets estimés à 3 500 activités professionnelles (enquête Verdicité 2009 et consensus Elus/Conseillers déchets), le % effectif de réalisation du déploiement est de 105% pour 3 678 entreprises étudiées.

Parmi ces entreprises, 1 895 ont fait l'objet d'une dotation en bacs pour 1 136 contrats signés avec la Ville (Il n'y a pas de correspondance de chiffres en raison des entreprises en pépinière signant un seul contrat).1783entreprises étudiées mutualisent leurs déchets avec les bacs des particuliers en collectifs ou en pavillons.

L'écart entre les 5 480 activités professionnelles et les 3 678 entreprises visibles et productrices de déchets correspond aux 1 802 activités non visibles que sont les professions libérales, les domiciliations d'entreprises et les autres activités implantées en pavillon et/ou en collectif, qui mutualisent leurs déchets dans les bacs gris et jaunes déjà présents en immeuble ou en pavillon.

3. *Le traitement des déchets*

a. Localisation des prestataires

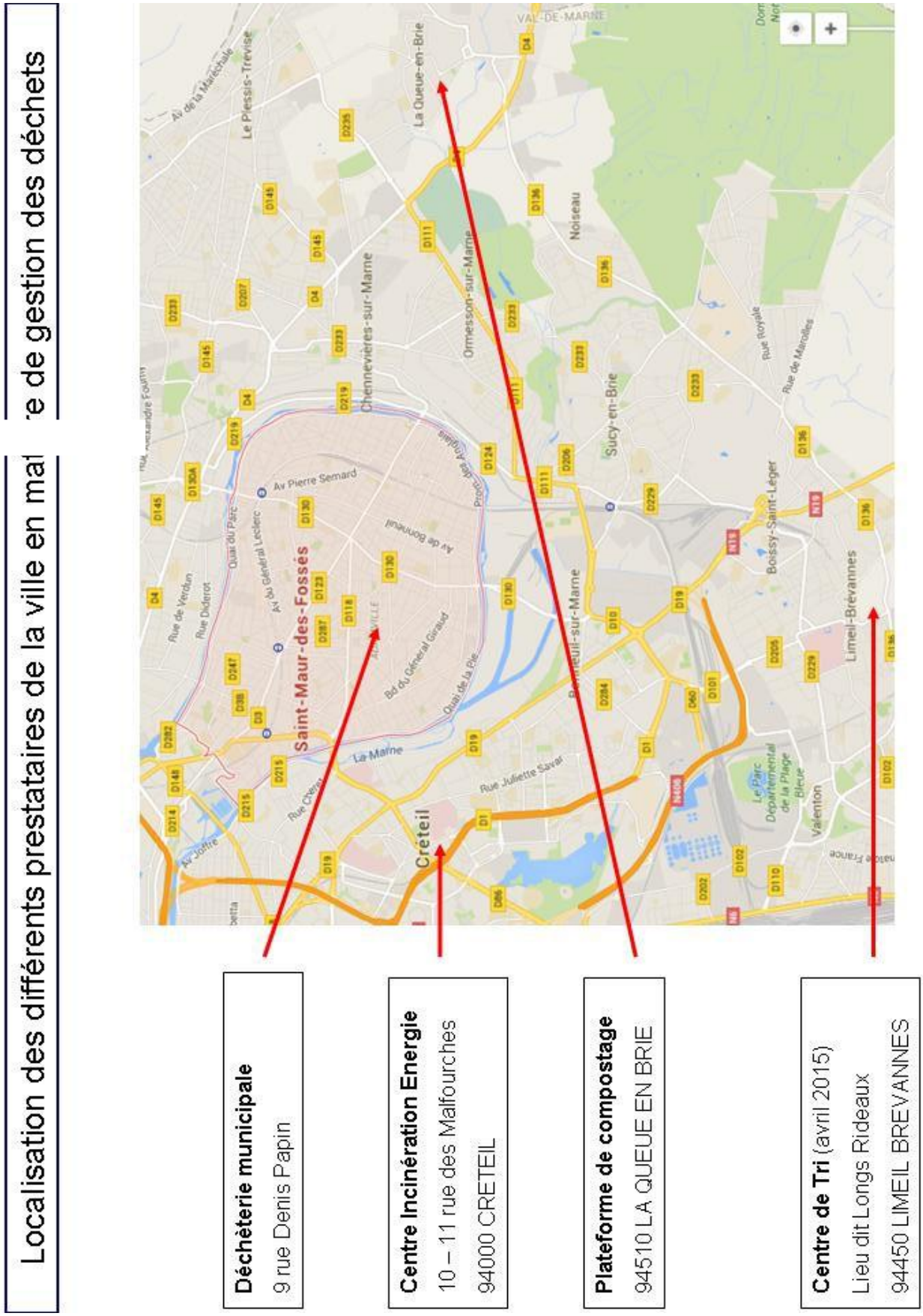

A l'initiative des services techniques, la ville a modifié son marché de tri des emballages pour permettre un vidage sur la plateforme de transfert d4Alfortville et non plus de Bonneuil.

En avril 2015, suite à un appel d'offre un nouveau prestataire pour la collecte des emballages à collecter a été choisi : la société est situé à Limeil-Brevannes (société SITA).
Les déchets verts de la déchèterie sont quant à eux envoyés à la Queue en Brie.

b. Performance

La ville se conforme aux objectifs de la loi sur les déchets de 1992, qui interdit, depuis le 1er juillet 2002, l'enfouissement des déchets non ultimes, c'est-à-dire des déchets qui sont susceptibles d'être valorisés.

❖ Les Ordures Ménagères

Les ordures ménagères sont incinérées dans un Centre de Valorisation Energétique (CVE). Il s'agit d'une installation de traitement thermique des déchets à température élevée (supérieur à 800°C) dans des conditions contrôlées. Ce procédé permet une réduction du volume des déchets et donc des quantités à enfouir en centre de stockage. Cette installation, jusqu'alors appelée Usine d'Incinération des Ordures Ménagères, met en œuvre des procédés de combustion. La valorisation résulte de la récupération d'une partie de leur contenu énergétique. L'installation dispose d'un système de cogénération permettant de produire simultanément de l'énergie électrique et thermique. D'une part la vapeur, issue du refroidissement des gaz de combustion pour alimenter un turbo-alternateur produisant de l'électricité ; cette dernière peut alors être utilisée pour les besoins propres de l'usine (auto-consommation) ou revendue à EDF. D'autre part, la chaleur produite est captée sous forme de vapeur d'eau à haute pression ou sous forme d'eau chaude pour les besoins du chauffage collectif de la ville de Créteil (réseau de chaleur).
De plus, un système d'aimant capte l'acier et un système d'over-band expulse l'aluminium afin de les recycler.

La valorisation des ordures ménagères de Saint-Maur a permis, en 2015, la production de :

- **9 170MWh** de vapeur, soit la consommation annuelle de 4 339 habitants
  ou l'économie de 2421 tonnes de CO_2
- **4 922 MWh** d'électricité, soit la consommation annuelle de 7 051 habitants
  ou l'économie de 491 tonnes de CO_2
- **152** tonnes d'acier extrait des mâchefers (résidus de l'incinération)
- **22** tonnes d'aluminium extrait des mâchefers
- **3 762** tonnes de mâchefer (utilisées en sous-couche routière)
  ou l'économie de 52 tonnes de CO_2

❖ Les Emballages à recycler

La collecte sélective de certains emballages permet, après séparation par matériau, de recycler les bouteilles et flacons plastiques, les emballages métalliques en acier et en aluminium, les briques alimentaire, le carton et les papiers.

Les emballages à recycler ont été déposés au quai de transfert de Bonneuil puis à Limeil-Brevannes depuis le 1er avril. Ils sont ensuite triés en mélange avec les emballages à recycler d'autres collectivités. Pour s'assurer d'une fiabilité entre les tonnages réels entrants et les tonnages valorisés, la collectivité réalise 18 caractérisations aléatoire par an.

Une caractérisation consiste à prélever un échantillon de la benne de tri pour en séparer les différents éléments. A cela s'ajoute l'application d'un taux de captage qui permet d'ajuster les valeurs des caractérisations aux performances réalisées à échelle industrielle.

Les performances (en tonne) liées aux matériaux livrés au centre de tri sont :

Matériaux	Brique	Fer	Alu	Gros de magasins	Carton	PET incolore	PET couleur	PEHD-PP	Journaux Magazines	Refus	Total
2009	21,29	32,16	1,31	111,82	451,86	59,58	21,83	44,50	544,58	606,06	1 895,00
2010	33,31	71,11	1,53	513,24	680,37	133,25	30,85	81,52	1 007,13	1 010,69	3 563,00
2011	37,24	85,72	4,69	535,98	866,10	203,72	53,91	101,33	968,47	1 171,85	4 029,00
2012	36,62	69,37	5,04	386,35	971,12	174,89	66,00	89,92	1 189,31	1 215,38	4 204,00
2013	48,45	98,16	7,10	580,19	952,77	185,04	62,66	101,92	1 068,48	1 072,24	4 177,00
2014	33,59	111,97	7,32	892,78	779,08	185,62	48,24	101,21	1 077,97	1 068,92	4 306,70
2015	42,21	108,10	10,34	829,90	1 027,15	233,85	67,18	91,73	1 064,62	**831,62**	4 219,00

[1]Gros de magasin = catégorie de papier par défaut, [2]PET incolore = bouteille plastique transparente (eau minérale plate), [3]PET coloré = bouteille plastique colorée (eau minérale gazeuse), [4]PEHD-PP = flacon plastique opaque (shampooing).

Si les déchets triés ont diminués en 2015, il est important de noter que le taux moyen de refus a baissé de 25.67% en 2013 à 24.82% en 2014. En 2015, le taux de refus continue de baisser : **19.31%.**

❖ Le textile

Pour être valorisés, les déchets textiles récupérés nécessitent peu de traitement et leurs nouvelles applications sont multiples. :

* La friperie, commerce des vêtements réutilisables ;
* l'essuyage industriel, qui permet d'utiliser les tissus en coton provenant des vêtements usagés,
* l'effilochage qui permet de nouvelles applications : fabrication de matériaux d'isolation et de rembourrage,
* la papeterie, qui utilise des déchets textiles dans la fabrication de papiers spéciaux de qualité supérieure,
* la cartonnerie, pour être inclus dans des matériaux pour le bâtiment.

La récupération des textiles est un secteur ou l'on constate nombre de créations d'emplois d'insertion, surtout au plan de la collecte et du tri.
Les vêtements donnés sont triés selon leur qualité et leur matière dans les ateliers.

- 5 à 10 % sont revendus dans les friperies proches.
- 30% à 35% sont exportés dans les pays en développement pour soutenir l'économie locale.
- 45% sont recyclés pour fabriquer des chiffons d'essuyage ou de l'isolant.
- 15% des vêtements sont en trop mauvais état pour être valorisés.

Textiles				
	le relais	Croix Rouge	approche	TOTAL
2009	28,13	9,50	28,13	65,76
2010	51,14	46,00	61,00	158,14
2011	85,50	63,70	125,80	275,00
2012	120,92	92,05	123,60	336,56
2013	166,21	77,60	126,95	370,76
2014	201,73	86,10	118,73	406,56
2015	213,19	87,14	138,50	438,83

Il est constaté une progression continue des tonnages collectés sur la Ville. Les textiles représentent environ 2% du volume de notre poubelle. Une quantité qui n'est pas négligeable.

Les textiles collectes sont traités dans une usine de recyclage :

Peuvent être collectés :

- les vêtements,
- le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes en tissu, rideaux…),
- les chaussures et les articles de maroquineries (sacs à main, ceintures...).

PARTIE 3
Coût du service public

L'engagement de la Ville dans le Plan Local de Prévention des déchets l'a amené à produire une comptabilité analytique de son fonctionnement.

Le tableau ci-dessous reprend les coûts du service des déchets. Cela s'explique notamment par la prise en compte dans la comptabilité analytique, de l'amortissement du matériel ou du rattachement à chaque exercice des coûts réels (notamment des subventions qui peuvent être créditées sur l'exercice précédent)

Répartitions			Ordures Ménagères	Verre	Emballages	Déchèterie	Déchets verts	Encombrants	Régie	TOTAL
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	276 388 €	7 726 €	100 858 €	60 567 €	33 758 €	8 141 €	31 113 €	518 552 €
		Communication	69 197 €	1 934 €	25 251 €	15 164 €	8 452 €	2 155 €	7 673 €	129 826 €
		TOTAL Fonctionnelles	**345 585 €**	**9 661 €**	**126 109 €**	**75 731 €**	**42 209 €**	**10 296 €**	**38 786 €**	**648 378 €**
	Techniques	Prévention	9 082 €	6 562 €	6 562 €	9 082 €	9 082 €	6 562 €		46 930 €
		Pré-collecte	81 035 €	18 792 €	24 153 €		25 697 €			149 677 €
		Collecte	1 768 527 €	63 282 €	529 679 €	193 167 €	330 578 €	115 446 €		3 000 679 €
		TOTAL Collecte et pré-collecte	**1 858 644 €**	**88 635 €**	**560 394 €**	**202 249 €**	**365 358 €**	**122 007 €**	**0 €**	**3 197 286 €**
		Transfert/Transport				53 704 €			23 016 €	76 720 €
		Tri et conditionnement		13 589 €	759 860 €	21 879 €		4 753 €		800 081 €
		Compostage				24 828 €	102 367 €		21 920 €	149 114 €
		Stockage de déchets non dangereux			70 010 €	429 636 €		90 310 €	228 927 €	818 883 €
		Incinération	2 043 924 €						92 507 €	2 136 431 €
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	**2 043 924 €**	**13 589 €**	**829 870 €**	**530 046 €**	**102 367 €**	**95 063 €**	**366 370 €**	**3 981 229 €**
		traitement des déchets dangereux				30 752 €				30 752 €
		TOTAL Techniques	**3 902 567 €**	**102 224 €**	**1 390 264 €**	**732 295 €**	**467 724 €**	**217 070 €**	**366 370 €**	**7 178 516 €**
	TOTAL	**CHARGES**	**4 248 152 €**	**111 885 €**	**1 516 373 €**	**808 026 €**	**509 934 €**	**227 367 €**	**405 156 €**	**7 826 893 €**
	Industriels	Matériaux		27 355 €	277 397 €	46 155 €				350 907 €
		Energie								
		TOTAL Ventes produits et d'énergie	**0 €**	**27 355 €**	**277 397 €**	**46 155 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**350 907 €**
		Autres produits								

		TOTAL Industriels	**0 €**	**27 355 €**	**277 397 €**	**46 155 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**350 907 €**
Produits	Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées			508 577 €	15 220 €				523 797 €
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)								
		Subventions de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
		TOTAL Aides	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
	TOTAL	**PRODUITS**	**0 €**	**27 355 €**	**785 974 €**	**61 376 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**874 704 €**
Autres infos	Montant de la	TVA Acquittée	247 777 €	5 404 €	97 410 €	67 862 €	18 484 €	11 195 €	37 383 €	485 514 €
	Contribution des usagers	TEOM	6 909 901 €	180 998 €	2 461 607 €	1 296 605 €	828 155 €	384 346 €	648 697 €	12 710 309 €
		RS et facturation usagers	4 814 €		4 174 €	640 €	6 428 €	4 174 €		20 231 €
		TOTAL Contribution des usagers	**6 914 716 €**	**180 998 €**	**2 465 781 €**	**1 297 245 €**	**834 583 €**	**388 520 €**	**648 697 €**	**12 730 540 €**
	TOTAL	**CONTRIBUTIONS**	**7 162 492 €**	**186 402 €**	**2 563 190 €**	**1 365 107 €**	**853 067 €**	**399 715 €**	**686 080 €**	**13 216 053 €**

PARTIE 4
Mesures de prévention et sensibilisation

Le principe de jeter est une action quotidienne, une habitude, un réflexe. Les travaux menés par la Ville sur la prévention ou le tri des déchets visent à changer ces habitudes et faire évoluer les mentalités pour permettre une meilleure prise en compte de notre impact sur l'environnement et ainsi en limiter les effets.

1. Le Programme Local de Prévention des déchets

Le PLP déchets est un contrat signé par la Ville avec l'ADEME pour 5 ans (2009-2015) ouvrant droit à subvention (90 515€ en 2014/15), dans lequel la Ville s'engage à mener certaines actions (développées ci-après) avec des obligations de résultat.
L'objectif général, conformément aux dispositions du Grenelle, vise une réduction de 7% de la production de déchets des ménages et assimilés à l'horizon 2015.
La mise en œuvre de ce projet transversal mobilise de nombreux services communaux, des acteurs de la sphère privée et des citoyens. Il nécessite un travail d'animation, de communication et d'investissement.

La prévention c'est tout ce qui se passe **AVANT** l'acte d'abandon du produit

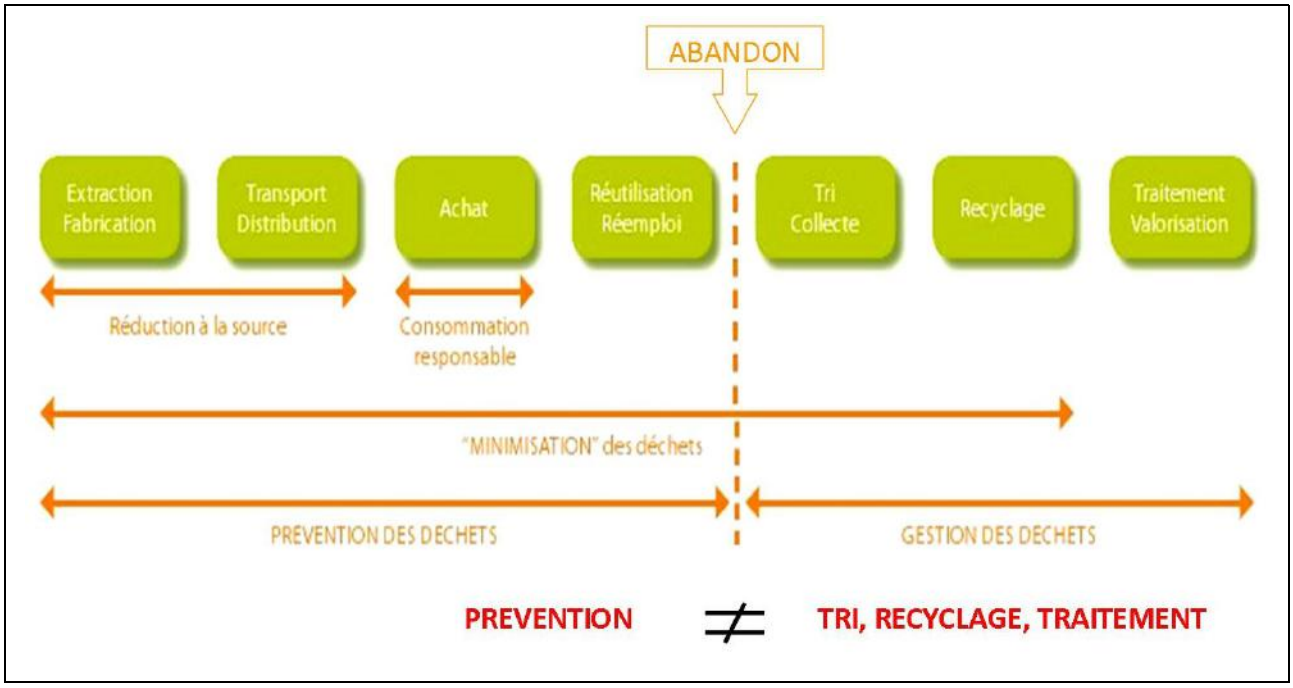

Plus l'action interviendra en amont, plus les conséquences en aval seront moindres.

Le Programme Local de Prévention des déchets comprend 12 actions à mettre en œuvre au niveau de la collectivité et des habitants :

- **Action n°1 - Compostage individuel :**

Un dispositif complet d'incitation et d'accompagnement au compostage a été mis en place et confié à l'association *Ecophylle*. Le Réseau Compost qui a été créé comporte plus de 700 adhérents dont 5 « ambassadeurs compost » particulièrement actifs. L'un d'entre eux va d'ailleurs pérenniser le Réseau en le reprenant totalement. En effet, l'accompagnement proposé par la ville était un tremplin destiné à impulser une dynamique qui doit maintenant être poursuivi par les saint-mauriens eux-mêmes.

- **Action n°2 - Stop Pub :**

La Ville met à disposition des habitant des autocollants “STOP PUB” à apposer sur les boîtes aux lettres. En 2015 une étude a permis de montrer que les Stop Pub permettent de réduire de plus de 90% la quantité de publicité distribuée dans les boîtes aux lettres. Suite à la diffusion d’un article dans le journal municipal, de nombreux saint mauriens sont venus chercher un Stop Pub, la ville a donc du rééditer des Stop Pub.

- **Action n°3 - Développement du compostage en pied d'immeuble** :

Après le déploiement en habitat individuel en 2010, la Ville s’oriente maintenant aussi vers les collectifs par le biais du compostage en pied d’immeuble.
Une réunion publique en juin 2012 a permis de présenter le dispositif et lancer un appel à candidature. L’accompagnement des deux premiers collectifs a débuté en 2013.
Aujourd’hui Les Résidences de Rives de La Marne (anciennement résidences du Pont de Créteil) sont parmi les premières à être équipées !

- **Action n°4 - Eco-exemplarité de la ville:"Lutte contre le gaspillage de papier" :**

Cette action se décline dans le cadre d’un projet parallèle : le « projet éco-gestes ». Il consiste à mobiliser et former les agents de la Ville aux pratiques éco-responsables, à mettre en place les conditions techniques de comportements respectueux de l’environnement.
Les bâtiments communaux, en commençant par l’hôtel de ville, sont passés au tri sélectif. Des corbeilles jaunes ont été distribuées dans tous les bureaux pour que chaque agent puisse participer à ce geste citoyen.
Un projet de réutilisation du papier brouillon pour créer des petits carnets a également vu le jour en 2015.

- **Action n°5 - Eco-exemplarité de la ville :"Achat de produits durables plutôt que jetables et moins nocifs :**

Un recensement et une étude des produits et consommables moins emballés et susceptibles de générer moins de déchets ont été fait de mai à juillet 2013. La décision a été prise de tester des produits alternatifs ainsi que d’augmenter le nombre de produits écolabelisés utilisés dans nos services. En 2014, des formations ont été organisées pour sensibiliser former les agents en charge de la rédaction de marchés publics à l’intégration de critères environnementaux dans leurs cahiers des charges. Les services des Marchés Publics, a créé un outils de suivi pour suivre le nombre de marchés et MAPA qui intègrent des critères environnementaux.
Dorénavant le papier commandé par la ville est du 75gr au lieu du 80gr. Ce changement apporte un gain en termes de tonnages de papier commandés et donc jetés et en terme financier.

- **Action n°6 – Exemplarité de la ville : Compostage sur la cuisine centrale et les gros établissements scolaires volontaires :**

Une étude d’opportunité a été menée par la cuisine centrale. Elle a révélé que les quantités de déchets fermentescibles produits par son activité ne justifient pas l’implantation d’un équipement de compostage. L’action doit donc être réorientée vers les établissements scolaires.
Une étude sur le gaspillage alimentaire a été lancée en 2014 sur l’ensemble de la chaîne de la restauration scolaire. Des pesées ont été réalisées sur 7 établissements test dont la cuisine centrale pour évaluer quantitativement ce gaspillage. Il en ressort que seuls 56% de ce qui est produit par la cuisine centrale est consommée par les enfants. Face à ce constat, des actions d’amélioration ont été définies et sont actuellement en cours de déploiement :

- test du menu à 4 composantes une fois par semaine
- proposition d’un menu « star » élu par les enfants 2 fois par mois
- meilleure information sur les menus
- etc…

Le service des affaires scolaires et les animateurs du péri scolaire sont fortement impliqués dans ce projet.

- **Action n°7 - Promotion de la réutilisation, réparation / Ressourcerie Approche:**

Une convention avec l’association APPROCHE a été finalisée. Elle vise à développer l’activité de la ressourcerie dans le but de diminuer les tonnages de déchets des Saint-Mauriens. Un local Approche a été installé à l’entrée de la déchèterie pour permettre aux Saint-Mauriens d’y déposer leurs objets ou meubles encore en bon état. Ce partenariat a déjà permis d’éviter le traitement de 296 tonnes de déchets en 3 ans.
Cette convention doit être renouvelée en 2016.

- **Action n°8 - Achats éco-responsables / Lutte contre les produits suremballés et jetables, promotion des écolabels :**

Depuis 2013 un pique-nique 0 déchets est organisé avec les conseillers municipaux juniors pour sensibiliser parents et enfants à l'impact que chacun d'entre nous peut avoir sur ses déchets et comment chacun peut facilement avec l'adoption de petits gestes simples réduire sa production.

- **Action n°9 - Promotion de l'eau du robinet :**

Le service Eau & Assainissement a lancé un programme d'action pour diminuer les pertes d'eau sur le réseau et améliorer son rendement. Un système de surveillance via 20 logeurs a été installé pour écouter la résonance sur le réseau et pouvoir détecter rapidement les fuites. Ce système apporte une réponse économique et écologique à la gestion de l'eau sur la Ville. Une animation « bar à eaux » a été menée lors du festival de l'eau 2015, par le service des conseillers déchets, et reconduite lors du pique nique du CME 2015, par le service de l'eau et de l'assainissement.

- **Action n°10 - Promotion des langes lavables en crèches :**

Une étude et une expérimentation de l'utilisation des langes lavables a été réalisée en 2013 dans la crèche Miss Cavell. Cette étude portait sur 9 enfants des sections petits, moyens et grands.

- **Action n°11 – Sensibilisation des scolaires :**

Depuis le printemps 2012, une refonte des outils pédagogiques a été menée pour introduire la thématique de la prévention dans les supports d'animations.
Les enfants du Conseil Municipal des Enfants (CME) sont très sensibilisés aux sujets écologiques et sont à l'initiative d'un projet **« Les poules, c'est cool »**. Durant le dernier trimestre 2015, un appel à candidature a été lancé pour retenir 30 foyers saint-mauriens prêts à accueillir 2 poules et un poulailler. Les poules sont d'excellents recycleurs.

- **Action n°12 - Eco-Défi :**

Cette action, menée par la chambre de commerce, la chambre des métiers et accompagnée par la Ville visait à sensibiliser les entreprises à la prévention et aux éco gestes par le biais des « éco-défi ». Arrivée dans l'année 3, la CCI et la CMA n'ont pas menées de nouvelles actions.

En parallèle, des articles sur la thématique de la prévention des déchets paraissent dans le Saint Maur Info.

De même, une refonte de l'ancien « Guide du tri » appelé désormais « Guide des déchets » englobe maintenant toutes les problématiques rencontrées par les Saint-Mauriens avec leurs déchets. Il débute par le thème de la prévention.

Enfin, un bilan technique et comptable mettant en évidence les moyens déployés et les objectifs atteints est obligatoirement rendu chaque année, en juin, durant les cinq ans que compte le contrat.

2. Les actions de sensibilisation

Le service des conseillers déchets à animé plusieurs stands sur différents évènements de la ville : Festival de l'Ôh, pic-nic du CME, semaine du développement durable,…

De nouvelles actions de communications auront lieu en 2016 avec le projet d'extension des consignes de tri et une seconde édition du projet « Les poules, c'est cool ! ».

PARTIE 5 :
Tableau de bord de synthèse

1. Tableau de bord de synthèse technique

Evolution des tonnages par catégorie de déchets

	OMR	Tri	Verre	Déchets verts	EM	déchèterie	total issu des ménages	régie	TOTAL
2008	28 818	899	1 136	-	1 432	9 920	**42 204**	2 062,00	**44 266**
2009	24 085	1 895	1 297	1 276	1 369	9 496	**39 417**	2 463,00	**41 880**
2010	20 390	3 563	1 581	2 183	1 478	9 242	**38 436**	2 952,00	**41 388**
2011	19 655	4 029	1 624	2 413	1 771	10 410	**39 902**	2 104,00	**42 006**
2012	18 902	4 204	1 626	2 623	1 080	8 386	**36 821**	2 714,00	**39 535**
2013	18 429	4 177	1 594	2 499	1 038	9 428	**37 164**	2 562,56	**39 727**
2014	18 133	4 306	1 536	2 792	976	8 879	**36 622**	2 228,00	**38 850**
2015	18 780	4 219	1 594	2 214	930	6 409	**34 146**	2 649,00	**36 795**
Evolution 2015 - 2014	3,57%	-2,02%	3,78%	-20,70%	-4,71%	-27,82%	-6,76%	18,90%	-5,29%

Evitement	textile	Approche
2008	-	-
2009	65,76	-
2010	158,14	-
2011	275,00	-
2012	336,56	85,508
2013	370,76	72,3
2014	406,56	110,40
2015	438,83	114,53
Evolution 2015 - 2014	7,94%	3,74%

2. *Synoptique des déchets*

Flux de déchets	=>	Modalités de collecte	Tonnages collectés	=>	Destination des déchets collectés	Tonnages entrants
Ordures Ménagères	=>	PAP	18780	=>	CIE de Créteil	18 780 t
Verre	=>	AV	1594	=>	plateforme de transfert	1 594 t
Emballages à recycler	=>	PAP + AV	4219	=>	Centre de tri Villeneuve le Roi	2 999 t
					Centre d'enfouissement	1 220 t
Déchets verts et feuilles	=>	PAP Régie Déchèterie	2214 474 537	=>	plateforme de transfert Bonneuil	3 225 t
Encombrants et nettoiement voirie	=>	PAP Régie Déchèterie	930 1451 3910	=>	plateforme de transfert Bonneuil	315 t
					CET	5 976 t
Gravats	=>	Déchèterie	895	=>	Centre de tri Villeneuve le Roi	895 t
Carton	=>	Déchèterie	104	=>	Recycleur	104 t
Ferraille	=>	Déchèterie	145	=>	Repreneurs spécifiques	145 t
Déchets dangereux	=>	Déchèterie	54	=>	Repreneurs spécifiques	54 t
Pneus	=>	Déchèterie	0	=>	recycleur	0 t
Bois	=>	Déchèterie	602	=>	recycleur	602 t
Huiles	=>	Déchèterie	7	=>	Repreneurs spécifiques	7 t
Textiles	=>	Déchèterie	439	=>	Repreneurs spécifiques	439 t
Approche	=>	Déchèterie	115	=>	Repreneurs spécifiques	115 t
Piles - batteries	=>	Déchèterie	1	=>	Repreneurs spécifiques	1 t
Nettoyage des marchés	=>	Marchés	724	=>	CIE de Créteil	724 t
DEEE Déchets d'équipement électrique et électronique	=>	Déchèterie	154		Repreneurs spécifiques	123 t
					Repreneurs spécifiques	11 t
					Repreneurs spécifiques	19 t

Modes de traitement
Taux de collecte en vue d'une valorisation 76,66%
Valorisation matière par recyclage 5 890 t 15,77%
Valorisation organique par compostage 3 225 t 8,63%
Valorisation énergétique par incinération 19 515 t 52,25%
Enfouissement 8 110 t 21,72%
Autres traitements 54 t 0,14%
réemploi 553 t 1,48%
37 348 t
-553 t
36 795 t

PARTIE 6 : Perspectives

1. Le tri sélectif

Après 7 ans de mise en place du tri sélectif, la ville de Saint-Maur a décidé d'aller plus loin en répondant à un appel à projet d'Eco Emballages pour l'extension des consignes de tri.

Ce projet va permettre de simplifier le geste de tri pour les habitants mais également apporter un gain financier avec la reprise de nouveaux déchets qui étaient jusqu'alors traités avec les ordures ménagères. Par exemple les plastiques pourront être inclus dans les nouvelles consignes de tri (pot de yaourt, les cartons de pizza ..)

Le démarrage opérationnel de ce projet débutera en 2016.

2. La continuité du Plan Local de Prévention des déchets

La Ville est arrivée au terme de « l'année 5 » du contrat avec l'ADEME au mois de juillet 2015.
L'objectif national vise une baisse de 7% du tonnage des Ordures Ménagères et Assimilés ainsi que l'atteinte du taux de recyclage des emballages mis sur le marché à 75% en 2019. Il est donc essentiel de poursuivre les actions visant à faire « moins et mieux ».

La réalisation d'une enquête d'opinion pour évaluer l'impact des actions mises en place pendant 5 ans ; ainsi que la réalisation d'un MODECOM (MODE de Caractérisation des Ordures Ménagères) a permis de faire un bilan du PLP de saint-Maur.

Les résultats du MODECOM et de l'enquête d'opinion se rejoignent.
Pour pérenniser son PLP et continuer à diminuer ses tonnages, la ville va devoir travailler sur les 3 points suivants en priorité :

1. Communiquer sur le Stop Pub de la Ville
2. Développer le compostage
3. Sensibiliser aux pratiques de consommation responsable anti-gaspi

3. Maîtrise des coûts

Les services veillent quotidiennement à maintenir le service rendu à l'habitant tout en optimisant ses coûts de fonctionnement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 28**

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 15 juin 2016,

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Val de Marne

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil des gens du voyage dans son article 1-II : « *Dans chaque département au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées».*

Ce dispositif est mis en œuvre localement au moyen d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat dont le projet a été adressé à la Ville le 27 avril 2016 pour avis dans un délai de deux mois. Le schéma est élaboré et adopté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

Le précédent schéma départemental adopté le 31 mars 2003 a été annulé par le Cour Administrative d'Appel de Paris le 4 octobre 2007 au motif que le critère de répartition de la participation des communes à l'accueil des gens du voyage était étranger aux critères définis par la loi.

Il convient de rappeler que les communes peuvent contribuer à la réalisation des objectifs d'accueil du schéma selon trois modalités :

- la commune réalise et gère elle-même une aire d'accueil sur son propre territoire ; elle peut bénéficier de la part d'autres communes d'une participation financière à l'investissement et à la gestion, dans le cadre d'une convention intercommunale,
- la commune transfère sa compétence d'aménagement des aires d'accueil à un EPCI qui est chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma en réalisant l'aire en tant que maître d'ouvrage,
- la commune passe avec d'autres communes du même secteur géographique une convention intercommunale qui fixe sa contribution financière à l'aménagement et à la gestion d'une ou de plusieurs aire(s) d'accueil qui seront implantée(s) sur le territoire d'une autre commune.

L'obligation d'accueil fixée à la commune définit le niveau de sa contribution au schéma départemental.

A noter que la loi NOTRe du 7 août 2015 créant la Métropole du Grand Paris a vocation à reprendre au plus tard le 1er janvier 2018 les compétences actuellement exercées par les EPCI

notamment « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Le projet de schéma département d'accueil de gens du voyage établit en premier lieu un bilan des aires réalisées. En l'occurrence 3 aires seulement ont été mises en service, regroupant 71 places, sur les territoires des communes de Créteil, Vitry et Villeneuve-Saint-Georges. Le volet social de ce bilan fait état d'une difficile identification des besoins des gens du voyage au regard des questions de domiciliation, de scolarisation des enfants, d'approche santé et d'action sociale.

Le diagnostic présenté tout en mettant en avant les problématiques itinérances versus sédentarisation, vise un objectif de 355 places en aire d'accueil ou terrains familiaux pour itinérants et demi sédentarisés, objectif qui se fonde sur l'analyse des données communales qui font ressortir la présence d'un nombre équivalent de caravanes d'itinérants dans le département. Le diagnostic observe la raréfaction des terrains disponibles et leur coût dans un département urbanisé comme le Val-de-Marne.

De façon symptomatique aucune association représentant les gens du voyage n'agit dans le Val-de-Marne.

Le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit ensuite un programme d'actions dont les objectifs sont les suivants :

- permettre la libre circulation des itinérants,
- répondre aux soucis des élus locaux d'éviter les emplacements illicites,
- répondre à la demande croissante de la sédentarisation,
- répondre à la demande ponctuelle de grand passage,
- améliorer l'accompagnement social,
- améliorer le pilotage par la création d'un comité technique de suivi.

Le volet opérationnel de ce programme d'actions, fondé sur le diagnostic qui fait apparaître un besoin de l'ordre de 355 places (y compris les 71 places existantes) prévoit une répartition territoriale en fonction du croisement de deux critères : la population communale et la superficie communale. A ce titre l'objectif de création fixé à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés est de 19 places.

Le projet de schéma énumère ensuite les financements mobilisables pour la création de ces aires de stationnement auprès de l'Etat, du Conseil Départemental du Val-de-Marne, du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Sont envisagées ensuite des actions à caractère social destinées aux gens du voyage fréquentant les aires d'accueil :

- action sociale,
- santé,
- scolarisation.

Pour assurer le pilotage et la mise en œuvre de ce schéma il est prévu :

- une commission départementale consultative, comprenant des représentants de l'Etat, du Conseil Départemental, des Communes, des EPCI et des associations intervenant auprès des gens du voyage,
- un comité de pilotage composé de représentants de l'Etat, du Conseil Départemental et de Maires,
- un comité technique de suivi.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Emet un avis défavorable sur ce projet dès lors que le projet de schéma départemental proposé :

- ne respecte pas les dispositions de l'article 1–II de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, en tant qu'il ne définit ni les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, ni les communes où ces aires doivent être réalisées ;

- répartit les obligations entre les communes proportionnellement au nombre d'habitants sans tenir compte du contexte local ou des potentialités foncières du territoire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 29**

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 15 juin 2016,

Rapporteur : **Philippe CIPRIANO**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation du principe de schéma cyclable et autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions pour l'accompagnement financier de la Ville

1. Saint-Maur : vers une ville apaisée

Saint-Maur est une presqu'île qui s'inscrit dans la dernière boucle de la Marne avant Paris.

Comme le rappelle le P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, la commune se caractérise par une forte présence de végétation et un tissu urbain historiquement résidentiel. Elle s'organise à partir de ses grandes places publiques et de ses voies principales. Ses 8 quartiers et son patrimoine bâti de grande qualité sont des éléments forts de son identité. Les espaces publics et privés, souvent végétalisés, participent à la qualité de la vie et des paysages.

Les bords de Marne, la topographie largement favorable à la pratique de la marche et du vélo, la diversité des quartiers associant cœurs de vie, animations et zones résidentielles et la prédominance de commerces de proximité et de marchés sont autant d'invitations à se promener dans la ville.

Les déplacements à Saint-Maur doivent être en harmonie avec ce cadre privilégié et les itinéraires cyclables doivent proposer des connexions simples entre les différents quartiers de la ville.

Faire de Saint-Maur une « **ville apaisée** » offrant les conditions et les moyens de se déplacer d'un quartier à l'autre et de se divertir de façon simple, agréable et sécurisée, est aujourd'hui un enjeu majeur pour la commune.

Cette politique implique notamment :

- d'adoucir les déplacements en favorisant un partage des espaces de circulation ;
- de favoriser l'usage des modes doux en créant de véritables itinéraires dans la ville ;
- de dégager des espaces et des temps pour l'expression d'animations locales sur l'espace public, notamment le week-end ;
- de favoriser le rabattement vers les transports collectifs ;
- de créer des zones de respiration et de repos dans la ville.

Dès 2016, les actions suivantes sont identifiées :

- élaboration d'un **schéma cyclable** desservant l'ensemble des quartiers de la ville et permettant aux cyclistes de se déplacer de façon sécurisée d'un point à l'autre de la ville ;

- création d'**itinéraires touristiques** signalisés pour les piétons et les cyclistes, reliant les différents centres d'intérêt de la ville ;
- réflexion sur la limitation de la vitesse en ville et sur l'aménagement de **zones de circulation apaisée dans les cœurs de vie** (quartiers commerçants, autour des marchés et des gares) qui permettraient de sécuriser les circulations et de pacifier certains quartiers de Saint-Maur pour redonner leur place au piéton et au vélo ;
- **fermeture des quais aux voitures le dimanche** afin d'y adoucir les circulations et de permettre l'expression d'animations ludiques, culturelles ou sportives pour la population et notamment les jeunes et les seniors.

2. La nécessité d'un schéma cyclable pour se déplacer de façon agréable et sécurisée à Saint-Maur

a. Un contexte territorial particulièrement favorable à la pratique des modes actifs (vélos, piétons)

Le cadre privilégié de la commune de Saint-Maur est propice au développement d'une ville apaisée, en adéquation avec le rythme de ses quartiers.

Saint-Maur présente d'ores et déjà plusieurs atouts pour encourager une pratique plus douce de son territoire :

- le cadre privilégié de la boucle de la Marne et de ses berges ;
- un territoire plat, propice à la marche et au vélo ;
- un réseau viaire communal finement maillé en-dehors des axes départementaux ;
- des paysages aérés et une forte végétalisation ;
- de nombreux commerces et marchés de proximité favorisant la vie de quartier ;
- l'implantation de nombreux artisans et petites entreprises
- au-delà des lieux officiels (théâtres, salles de spectacles, cinéma…), l'organisation de nombreuses animations dans les quartiers à différentes périodes de l'année.

En effet, Saint-Maur se caractérise par une topographie très peu marquée, à l'exception d'une « dorsale » dominant la plaine et qui s'étend du quartier du Vieux Saint-Maur au quartier de Champignol. La « butte » du Vieux Saint-Maur constitue le seul véritable relief de la commune.

Carte 1. Topographie saint-maurienne. Cartetopographique.fr. 2014

Saint-Maur présente **un cadre de vie très végétalisé**. Il s'agit d'une des communes les plus arborées d'Ile-de-France. La végétation contribue à l'image verdoyante de la commune, ainsi qu'à la qualité de son cadre de vie. La grande majorité de la végétation se trouve sur le domaine public : squares, places, berges de la Marne, accotements des voies ferrées, alignements d'arbres dans les rues.

Outre les centres d'intérêt que représentent les cœurs de vie historiques (quartiers commerçants, quartiers de gares) ou la Marne et ses berges, la commune offre un patrimoine historique protégé (Abbaye et église Saint-Nicolas dans le Vieux Saint-Maur, Carré Médicis à La Varenne) et à protéger via le PLU (maisons, immeubles, patrimoine religieux ou historique…) qui mettent en avant l'intérêt touristique de Saint-Maur et son cadre de vie privilégié.

L'ensemble de ces caractéristiques participe à la création d'un contexte de proximité qui, dans cet environnement privilégié, devrait inciter les Saint-Mauriens à se déplacer plus régulièrement à pied ou à vélo. En effet, un grand nombre de Saint-Mauriens habitent ou se rendent régulièrement dans ces quartiers de vie qui présentent donc de forts enjeux en matière d'aménagements cyclables.

b. Une politique cyclable à renforcer

Aujourd'hui, la place du vélo à Saint-Maur progresse. Toutefois, au début de l'année 2016, seulement 7 km d'itinéraires cyclables étaient matérialisés, soit 4% des 180 km de voies saint-mauriennes. Ces itinéraires ont été créés ponctuellement et individuellement et gagneraient à leur inscription dans **un schéma d'ensemble cohérent.**

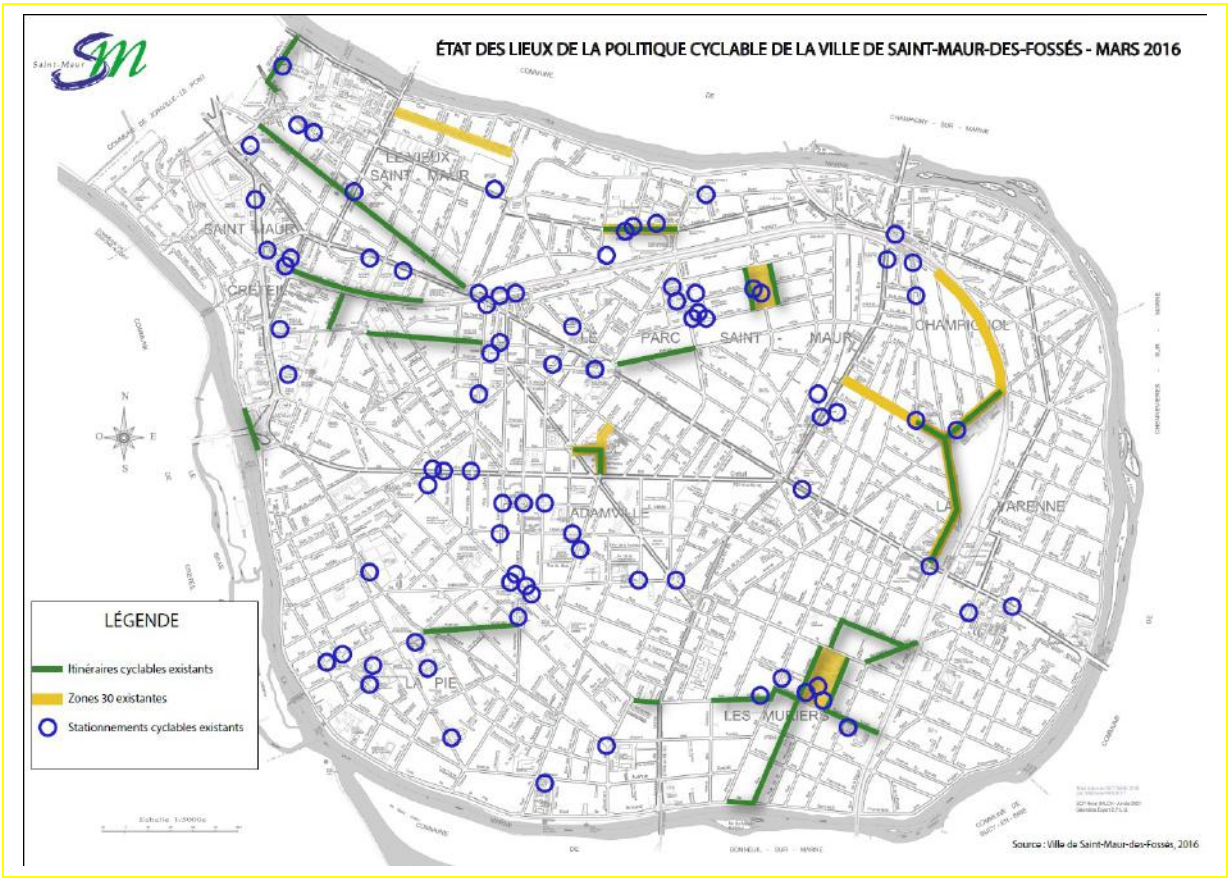

Carte 2. Etat des lieux de la politique cyclable. Ville de Saint-Maur. Mars 2016

En effet, le manque d'aménagements en faveur du vélo à Saint-Maur est régulièrement relayé par les usagers. Ceux-ci déplorent un manque de continuité dans les aménagements, ce qui les empêche de se déplacer sereinement à travers la Ville.

Il est constaté une **progression constante de la pratique du vélo à Saint-Maur**. Ce mode de déplacement, respectueux de l'environnement et en harmonie avec le contexte local, doit être encouragé par des actions concrètes telle que la création d'aménagements cohérents à l'échelle de la commune.

En matière de stationnement cyclable, le territoire compte à ce jour environ 700 arceaux (soit une potentialité d'accueil de 1 400 vélos), répartis sur les différents points névralgiques de la commune : quartiers de gare, quartiers commerçants et d'activités, à proximité des groupes scolaires…

La Ville poursuit le renforcement de cette offre, notamment **dans les cœurs de vie**, rendu nécessaire par la progression de l'usage du vélo sur le territoire saint-maurien.

c. Vers un plan de déplacements cohérent à l'échelle de la commune de Saint-Maur

La place du vélo à Saint-Maur est aujourd'hui en pleine évolution. Depuis 2014, la Ville s'est montrée active en matière de politique cyclable. Elle a :

- réalisé un diagnostic de l'état des lieux en matière d'itinéraires cyclables ;
- élaboré un principe de schéma cyclable cohérent à l'échelle de la commune ;
- renforcé l'offre en stationnement vélos autour des points névralgiques de la commune ;

- organisé la Journée Vélo, qui rencontre chaque année un franc succès et sensibilise les plus jeunes à la bonne pratique du vélo en milieu urbain ;
- rencontré régulièrement l'association d'usagers « Place au Vélo à Saint-Maur », qui lui a fait part de ses remarques et conseils sur la politique cyclable.

Le principe de schéma cyclable proposé permettra la réalisation, à partir de 2016, des aménagements nécessaires aux déplacements sécurisés des cyclistes et la structuration d'un réseau qui progressivement pourra se renforcer.

L'enjeu est aujourd'hui de mettre en œuvre ces itinéraires cyclables à Saint-Maur, qui s'inscrivent par ailleurs **dans la continuité de ceux des villes voisines**. Ces nouveaux itinéraires permettront aux cyclistes de se déplacer de façon sécurisée d'un quartier à l'autre de la commune et de redonner sa place au vélo sur la voirie.

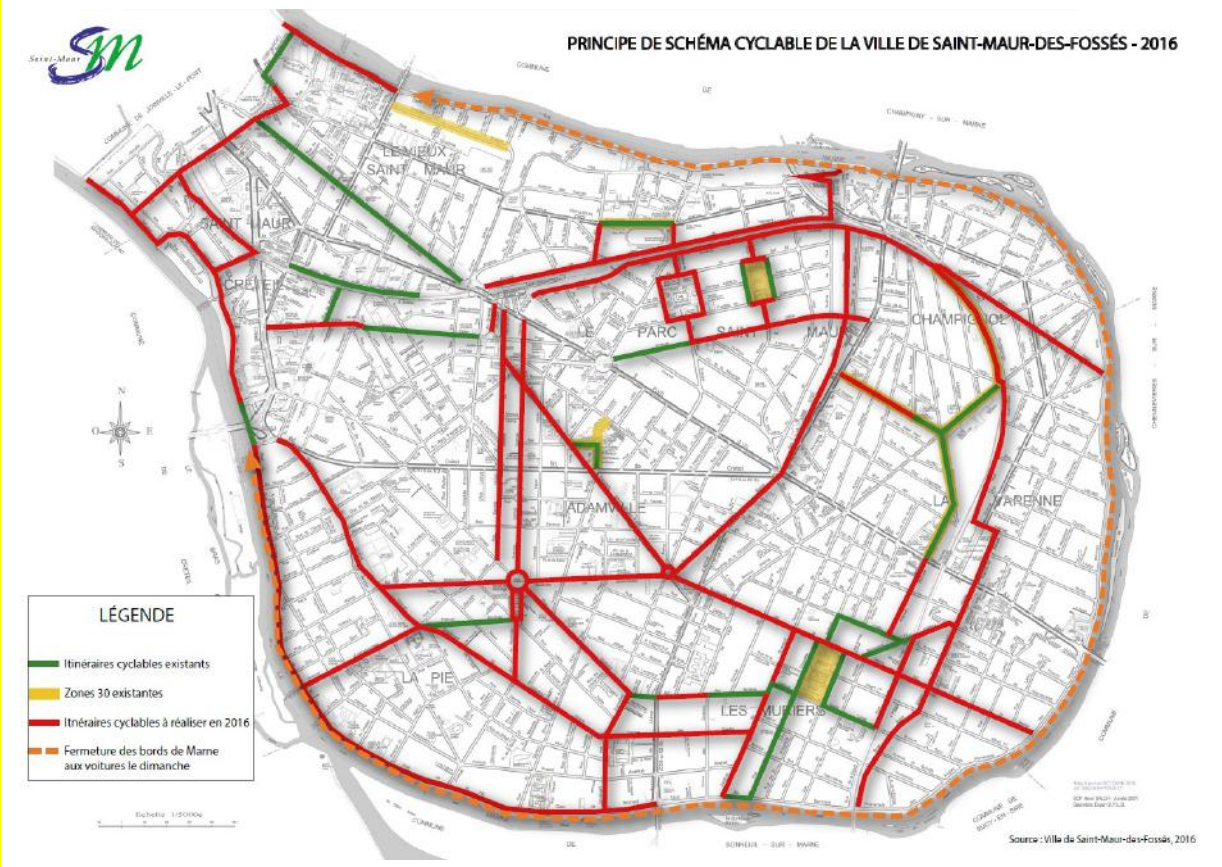

Carte 3. Principe de schéma cyclable de la Ville de Saint-Maur : Phase 1. Ville de Saint-Maur. Mars 2016

Ce schéma de principe propose les premiers éléments d'"**un véritable maillage du territoire** de Saint-Maur.

Il répond aux demandes des **usagers quotidiens du vélo** à Saint-Maur (maillage fin de la commune, création de transversales permettant de traverser rapidement le territoire et de se rendre dans les villes voisines) tout en proposant **des itinéraires touristiques et de loisir** (bords de Marne, sites classés à La Varenne et au Vieux-Saint-Maur, cheminement vers Joinville et le bois de Vincennes).

Les principaux objectifs du schéma sont :

- proposer des itinéraires fonctionnels et touristiques fléchés, afin de relier les différents centres de vie et d'intérêt de la commune ;
- assurer la continuité des cheminements cyclables dans la ville ;

- améliorer la sécurité des déplacements des cyclistes par une meilleure signalisation ;
- permettre un partage plus équitable de la voirie ;
- poursuivre le renforcement de l'offre en stationnement pour les vélos ;
- apaiser les circulations sur les bords de Marne le dimanche ;
- proposer des connexions cohérentes avec les villes voisines ;
- s'inscrire dans les logiques de déplacements doux aux échelles départementale et régionale.

Dans les années à venir, **ce schéma de principe sera complété et enrichi** selon les objectifs détaillés ci-dessus et notamment avec :

- la réalisation d'une véritable **étude circulatoire et de mobilité** en 2016-2017 intégrant l'ensemble des modes et dont les conclusions en matière de déplacements cyclables permettront notamment de compléter ce schéma de principe ;
- la réalisation de **l'écoquartier du Jardin des Facultés**, où la pratique des déplacements doux sera favorisée ;
- le lancement d'**une étude de pôle à Saint-Maur-Créteil**, dans le cadre du projet de métro Grand Paris Express qui devra proposer des aménagements pour les modes actifs (stationnements et itinéraires cyclables, cheminements piétons apaisés, espaces de circulation accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite…).

Dès aujourd'hui, la réalisation de la **piste cyclable bidirectionnelle du quai de La Pie** s'inscrit pleinement dans ce schéma de principe. En effet, les bords de Marne sont désormais connectés au reste du réseau interne de la commune.

De plus, **la circulation sur les bords de Marne est désormais pacifiée le dimanche**. En effet, depuis le 3 avril 2016, la chaussée est fermée aux véhicules à moteur chaque dimanche, pour permettre aux modes actifs (vélos, piétons, trottinettes, skates, rollers, PMR…) de se déplacer de façon distrayante et apaisée dans ce cadre privilégié.

A terme, avec l'intégration du quai de La Pie dans ce dispositif, les bords de Marne constitueront une véritable « **balade en ville » d'environ 10 km.**

La traduction opérationnelle de ce schéma a débuté en 2016, avec la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le Chemin latéral (500 m dans chaque sens), le long du RER A. Ce premier itinéraire, en-dehors de toute circulation automobile, permet aujourd'hui aux cyclistes de se déplacer de façon apaisée entre les gares de Saint-Maur-Créteil et du Parc. Cette piste relie ainsi 2 zones commerçantes de Saint-Maur.

Cette dynamique va se poursuivre en 2016, avec la création de **43 km d'itinéraires matérialisés, dont 4 km en pistes cyclables et 7 km en double-sens cyclable**. Pour ces nouveaux itinéraires, la Ville a fait le choix de privilégier des voies communales, qui sont généralement plus tranquilles que les voies départementales très passantes.

Ces nouveaux aménagements à Saint-Maur sont reliés aux itinéraires existants des communes voisines :

- **Créteil :** via l'itinéraire aménagé en bord de Marne et la passerelle du Halage débouchant sur le quai de Halage à Créteil ;
- **Joinville-le-Pont,** via :
  - le quai Shaken qui débouche sur l'itinéraire longeant l'usine des eaux à Joinville ;
  - et le quai Beaubourg qui rejoint le quai du Barrage à Joinville ;
- **Bonneuil-sur-Marne :** via l'aménagement des bords de Marne au niveau du quai de Bonneuil.

d. Le renforcement du stationnement vélos dans les cœurs de vie saint-mauriens

Le renforcement du stationnement cyclable, qui compte à ce jour environ 700 arceaux sur la commune, soit une capacité de 1 400 vélos, va se poursuivre dans les coeurs de vie de la Ville (gares, quartiers commerçants, écoles, quartiers d'activités…) afin de répondre à une demande toujours croissante des Saint-Mauriens.

Le stationnement est un élément clé de la politique cyclable, puisqu'il est la finalité du déplacement. Un stationnement absent ou sous-dimensionné serait un frein à l'usage du vélo.

La carte ci-dessous identifie les zones prioritaires pour le renforcement de l'offre en stationnement cyclable dans la ville, soit principalement à proximité :

- des gares de Saint-Maur ;
- des zones commerçantes et d'activités ;
- des groupes scolaires ;
- des administrations ;
- des lieux culturels et de loisir ;
- des bords de Marne.

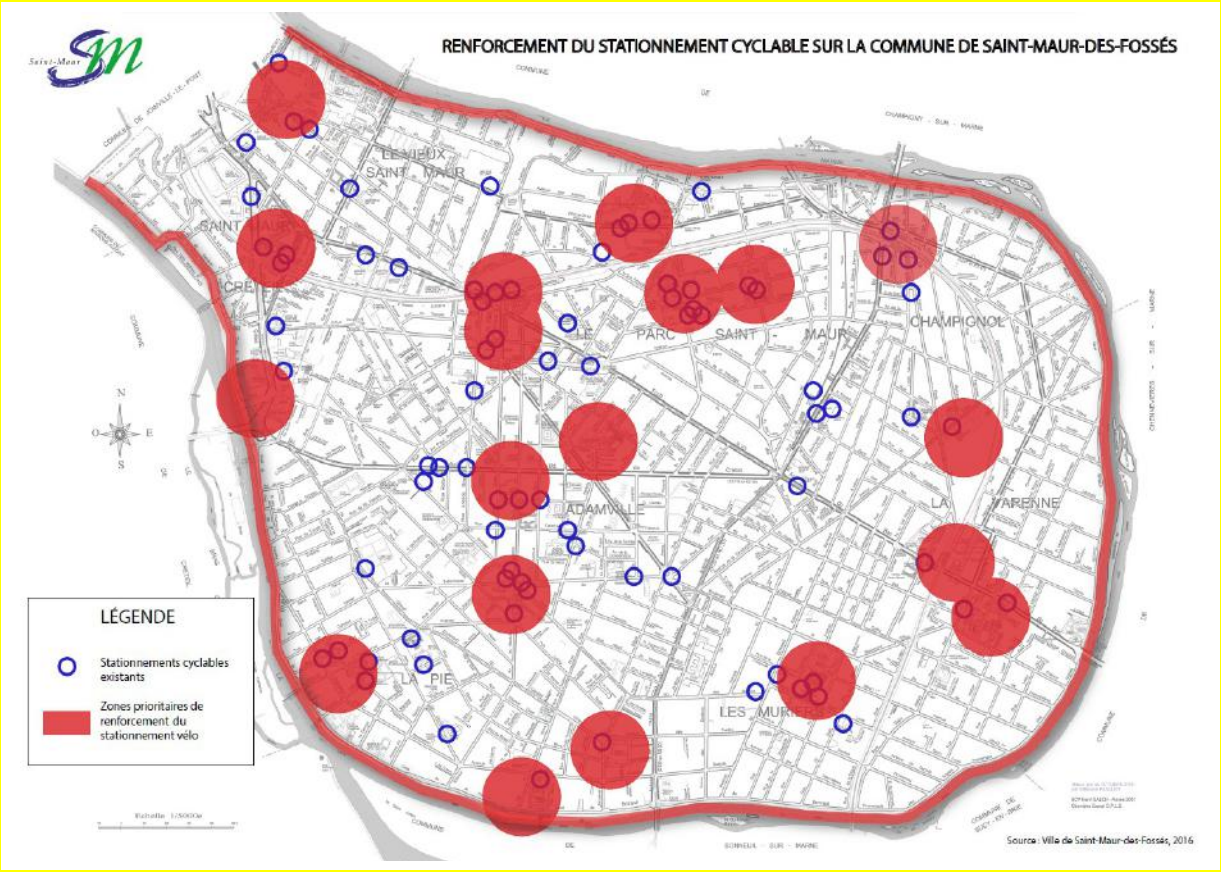

Carte 4. Projet de renforcement de l'offre en stationnement vélo. Ville de Saint-Maur. Mars 2016

Cette nouvelle offre doit permettre aux Saint-Mauriens :

- d'intégrer plus systématiquement des pratiques de multimodalité dans leurs chaînes de déplacements (vélo - transports collectifs notamment) ;
- de réaliser plus naturellement leurs déplacements de proximité à vélo, soutenant ainsi les commerces et les activités locales ;

- pour les scolaires et leurs accompagnateurs : de se déplacer plus régulièrement à vélo.

La pose d'arceaux se poursuit au fur et à mesure de l'avancée du diagnostic sur ces différents sites.

e. Synthèse : des déplacements apaisés à Saint-Maur

Le nouveau principe de schéma cyclable de la Ville propose **un véritable maillage du territoire** saint-maurien, tout en gardant des potentialités d'évolution et de renforcement. Sa réalisation permettra aux cyclistes de se déplacer de façon apaisée d'un quartier à l'autre de la commune et de poursuivre leur chemin **vers les villes voisines** (Créteil, Joinville, Champigny, Bonneuil) grâce à la continuité ainsi proposée dans les itinéraires.

Il connecte les différentes cœurs de quartier de Saint-Maur :

- **Administrations :** Mairie, centres techniques municipaux, centre des impôts, bureaux de poste ;
- **Santé :** Clinique Metivet ;
- **Marchés municipaux** ;
- **Quartiers commerçants** d'Adamville et de Saint-Maur-Créteil ;
- **Centres sportifs :** Brossolette, Arromanches ;
- **Lieux culturels et de loisir :** cinémas, bibliothèque, théâtre, conservatoire, musée, archives, Abbaye.

Des **« pôles de déplacements apaisés »** pourraient voir le jour au sein des cœurs de vie aujourd'hui identifiés dans le P.L.U. Il s'agirait de créer des aménagements spécifiques visant à donner la priorité aux modes les plus faibles (piétons, PMR, cyclistes) et à réduire les vitesses à 20 ou 30 km/h, contribuant à l'émergence d'espaces de circulation et de vie tranquillisés.

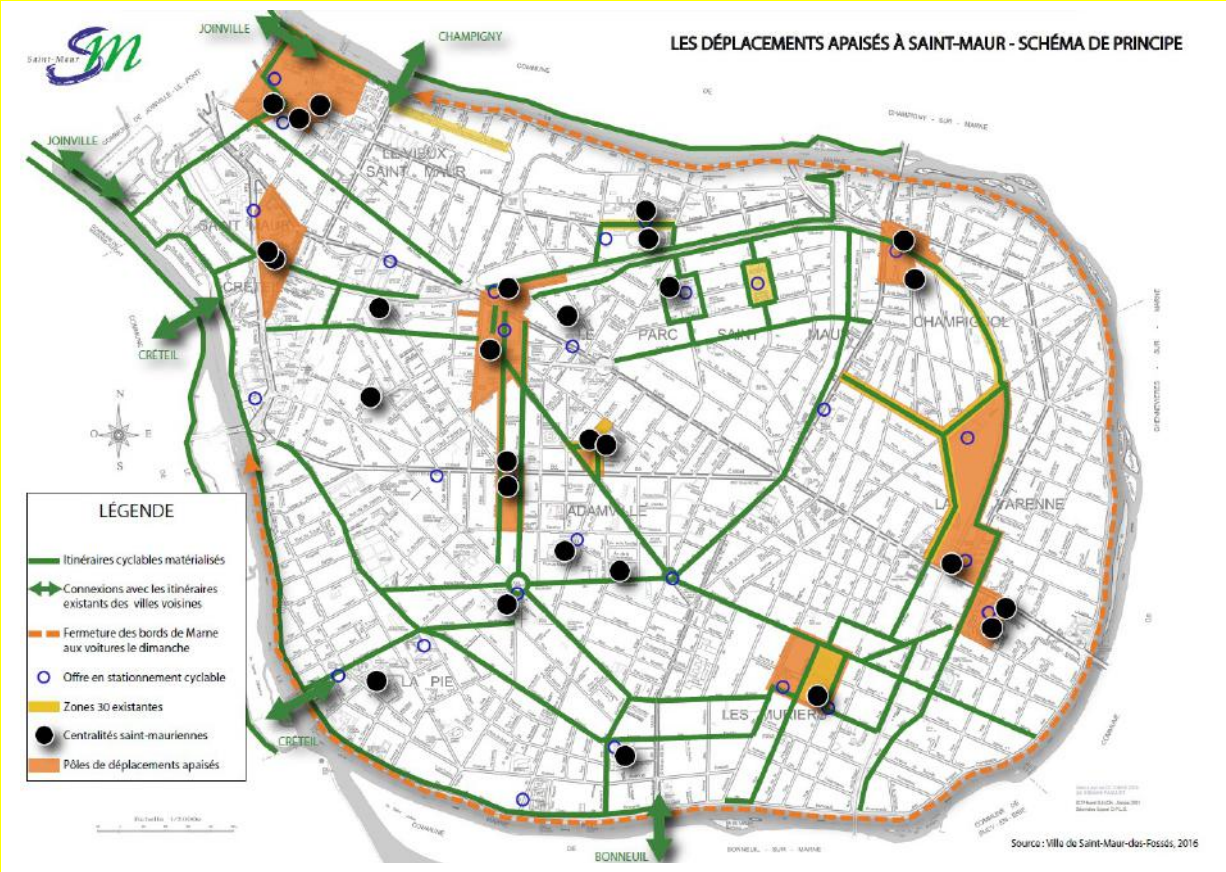

Carte 5. Les déplacements apaisés à Saint-Maur – Schéma de principe. Ville de Saint-Maur. Mars 2016

3. Le principe de schéma cyclable de la Ville s'inscrit dans les orientations des documents-cadres de déplacements aux échelles régionale et départementale

a. Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF, 2014) et le réseau cyclable structurant régional (2015)

Le principe de schéma cyclable détaillé précédemment ainsi que la réflexion menée sur la « ville apaisée » à Saint-Maur s'inscrivent bien dans les orientations du Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF).

Ceci est particulièrement vrai pour les Défis suivants du PDUIF :

DÉFI 1 « Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs », qui préconise notamment la création de quartiers propices à la marche et au vélo.

➔ La Ville de Saint-Maur s'inscrit dans ce défi, avec :

- la création d'espaces de circulation apaisée pour les modes actifs sur les bords de Marne (piste bidirectionnelle du quai de La Pie et fermeture des quais aux véhicules motorisés le dimanche) ;
- une réflexion en cours sur la « ville apaisée » avec l'étude d'une éventuelle réduction des vitesses et de la mise en place de zones de rencontre dans certains quartiers de la commune.

DÉFI 2 « Rendre les transports collectifs plus attractifs », qui préconise notamment de faciliter l'usage des transports collectifs pour tous les voyageurs et en particulier d'améliorer l'intermodalité.

➔ La Ville de Saint-Maur s'inscrit dans ce défi, avec :

- le renforcement de l'offre en stationnement cyclable sur les pôles gares ;
- la création d'itinéraires cyclables desservant les transports collectifs ;
- la création de cheminements piétons pacifiés en direction des gares :
    - réaménagement du parvis de La Varenne en faveur des piétons,
    - projet de réaménagement des abords de la gare Saint-Maur-Créteil (en cours) ;
- la mise en accessibilité PMR des accès aux transports collectifs, notamment des arrêts de bus, en partenariat avec les acteurs des transports en Ile-de-France ;
- le lancement en 2016 d'une étude de pôle sur le site de Saint-Maur-Créteil, dans le cadre du projet Grand Paris Express.

DÉFIS 3 ET 4 « Les modes actifs » (favorisation de ces modes de déplacement).

La Ville de Saint-Maur s'inscrit dans ce défi, avec :

- l'aménagement d'un premier quartier pilote de circulation apaisée dans le quartier des Mûriers en 2011 ;
- la mise en place de zones 30 et de double-sens cyclables ;
- les projets de réaménagement des bords de Marne (quai de La Pie) et du Jardin des Facultés, qui intègrent une place prioritaire aux piétons et aux vélos ;
- la poursuite de la politique d'extension de l'offre en stationnement vélo ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un véritable schéma cyclable depuis le début de l'année 2016 ;
- l'organisation annuelle de la Journée Vélo, qui sensibilise les jeunes Saint-Mauriens à la bonne pratique du vélo en milieu urbain.

DÉFI 6 « Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements », qui préconise de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR).

La Ville de Saint-Maur s'inscrit dans ce défi, avec :

- la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus depuis 2010 ;
- la réalisation du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) ;
- l'intégration systématique de la problématique « accessibilité » dans la réalisation des projets d'aménagement, notamment dernièrement avec le réaménagement du Parvis de La Varenne.

Par ailleurs, la carte des véloroutes en Ile-de-France ci-dessous indique que la promenade des bords de Marne, et notamment le projet de piste cyclable bidirectionnelle du quai de La Pie, s'inscrit bien dans le réseau cyclable structurant régional.

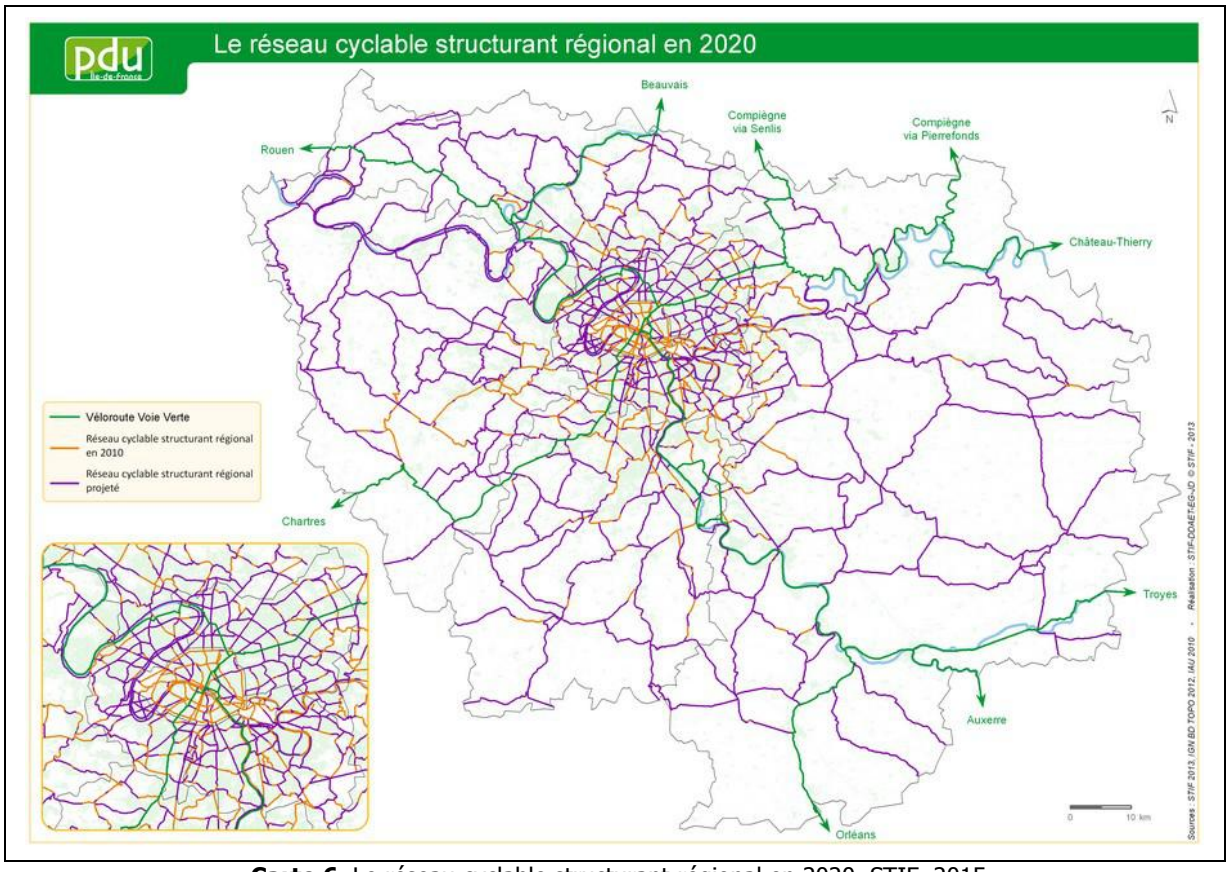

Carte 6. Le réseau cyclable structurant régional en 2020. STIF. 2015

b. Le Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC, 2014)

Le principe de schéma cyclable de la Ville est également en cohérence avec le Schéma Départemental des Itinéraires cyclables (SDIC, voir carte ci-dessous).

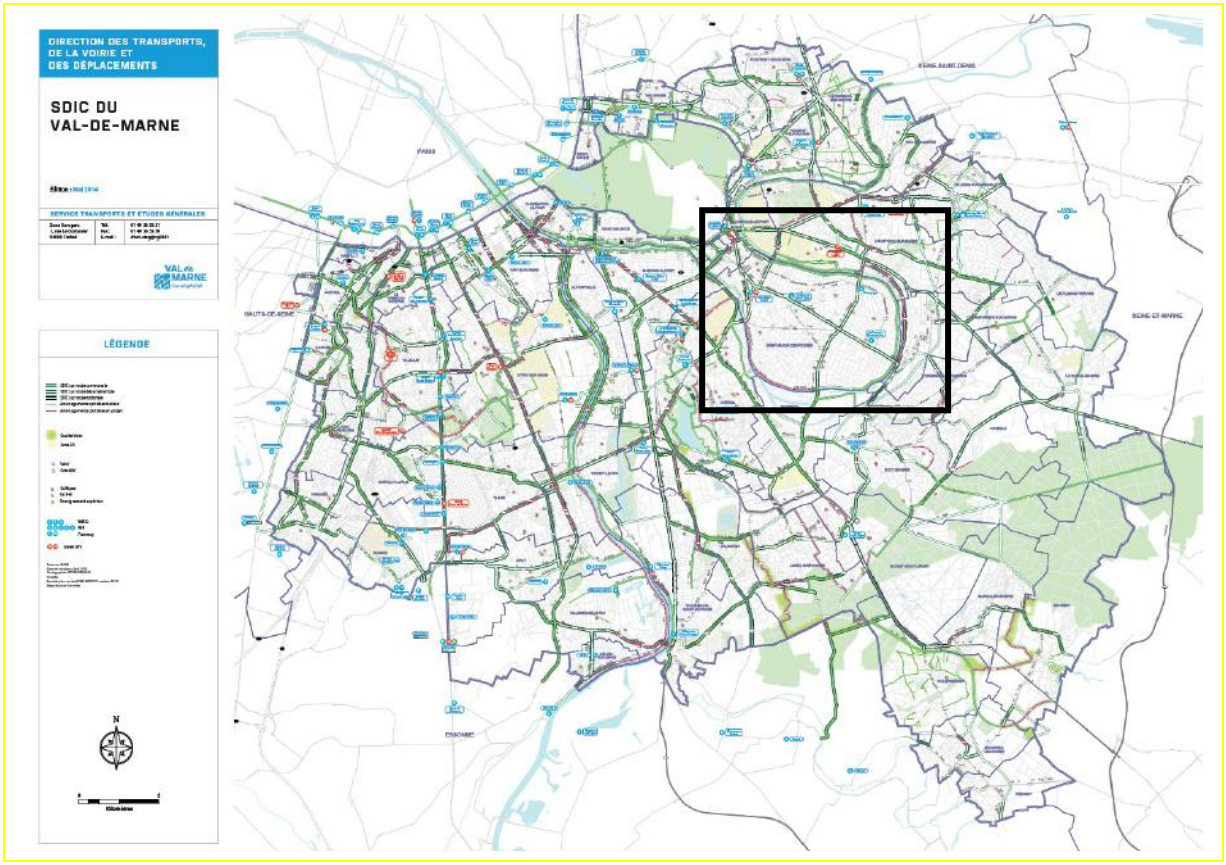

Carte 7. Le SDIC du Val-de-Marne. Conseil Départemental du Val-de-Marne. 2014

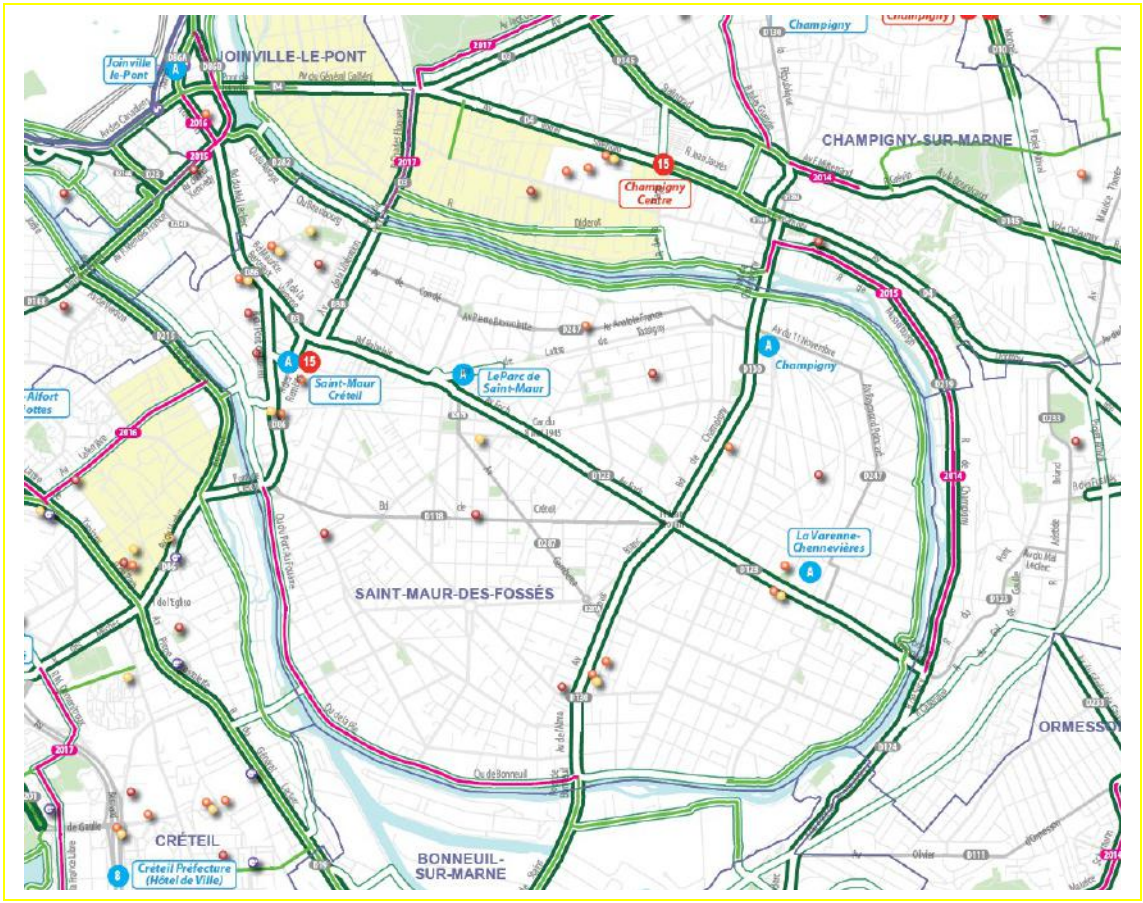

Carte 8. Le SDIC du Val-de-Marne – zoom sur Saint-Maur. Conseil Départemental du Val-de-Marne. 2014

Les itinéraires suivants, inscrits dans le SDIC, font partie du principe de schéma cyclable de la Ville :

- quai de La Pie : les bords de Marne à Saint-Maur constituent l'itinéraire prioritaire n°16 du SDIC ;
- quai du Port de Créteil ;
- boulevard du Général Ferrié ;
- quai Schaken ;
- avenue de-Lattre-de-Tassigny.

Ces itinéraires, qui seront réalisés en 2016 par la Ville, seront donc en continuité avec les itinéraires du SDIC des villes voisines, permettant une continuité dans les déplacements à l'échelle du Département.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve les principes du schéma cyclable de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés détaillés dans la présente délibération ;

Approuve la mise en œuvre de la phase 1 de ce schéma qui constitue une première ossature afin de relier les différents quartiers de la Ville et les itinéraires déjà existants ;

Indique que ce schéma sera régulièrement adapté et complété notamment à l'issue des conclusions de l'étude circulatoire et de mobilité à lancer en 2016 et des observations de terrain ;

Indique que les dépenses nécessaires à la réalisation des aménagements en lien avec ce schéma seront inscrites au budget de la Ville pour l'année 2017 et suivantes ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout organisme compétent pour l'obtention de subventions permettant d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre des aménagements en lien avec ce schéma cyclable et à signer tout document s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 30**

Service instructeur DAUDD	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Acte d'échange de terrain avec le Département en vue de la reconstruction du collège Pissarro : modalités de prise en charge du surcoût de la pollution du sol

Par délibérations des 6 octobre et 8 décembre 2011, le conseil municipal a défini les conditions essentielles de l'échange de terrains à intervenir entre le Conseil Départemental et la Ville pour permettre la reconstruction du collège Pissarro dans le périmètre de la ZAC des Facultés.
Un protocole d'accord a été signé sur cette base en 2012.
Depuis lors la Ville a de son côté désigné l'aménageur de la ZAC.
Pour sa part, le Conseil Départemental a engagé les procédures nécessaires qui ont permis la désignation de l'architecte et de l'entreprise pour la construction du nouveau collège Pissarro.
Dans le cadre de la préparation du chantier, des sondages et études de sols ont été faits. Ils ont permis, à l'échelle du terrain d'assiette du futur collège, d'estimer les surcoûts de pollution par rapport aux coûts normalement pris en charge par le maître d'ouvrage (les surcoûts de pollution résultent de la différence entre le coût de traitement des terres non polluées et le coût de traitement des terres polluées).
Ce surcoût, estimé à 172 000 € HT maximum, sera pris en charge sur le plan financier par la Ville, propriétaire du terrain, et sera prévu à l'acte notarié d'échange de terrains.

De son côté le Conseil Départemental apportera une contribution dans le cadre de la reconstruction du Centre Sportif, tenant compte de l'utilisation du Centre Sportif par les élèves du Collège, et de la mutualisation du poste d'alimentation électrique nécessaire aux équipements publics de la ZAC.
Cette contribution complètera la participation initialement prévue à hauteur de 1,9 M€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Confirme l'autorisation donnée au Maire de signer l'acte notarié d'échange de terrains entre la Ville et le Conseil Départemental ;

Décide que la dépense correspondant aux surcoûts de dépollutions du terrain, d'un montant maximal de 172 000 € HT, sera inscrite sur un crédit à ouvrir au budget de l'exercice 2017.

Précise que le Département de son côté apportera une contribution dans le cadre de la reconstruction du centre sportif, tenant compte de l'utilisation du centre sportif par les élèves du Collège, et de la mutualisation du poste d'alimentation électrique nécessaire aux équipements publics de la ZAC, cette contribution venant compléter la participation initialement prévue à hauteur de 1,9 M€.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 31**

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 15 juin 2016,

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Changement d'affectation d'un logement situé dans l'école élémentaire Marinville - 37-39, avenue de Marinville à Saint-Maur-des-Fossés

Pour améliorer la qualité de l'accueil des activités scolaires et périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, la direction de l'enseignement est à la recherche de locaux supplémentaires.

Au 2ème étage de l'école élémentaire Marinville sise 37/39, avenue Marinville à Saint-Maur-des-Fossés, se trouve un logement d'une superficie d'environ 36 m², composé de deux pièces principales, d'une cuisine, d'une salle de bain et d'un W.C.

Aussi, pour optimiser le fonctionnement de l'école élémentaire Marinville, la direction de l'enseignement a fait part de la nécessité de créer un espace polyvalent pour les enfants utilisable sur les temps scolaires et périscolaires.

Ce logement libéré depuis le 6 juillet 2015, permet de répondre à cette demande.

Il est donc envisagé de désaffecter le logement et de le réaffecter en locaux d'activités pour un usage scolaire et périscolaire. Dans ce cadre, l'avis du Préfet du Val de Marne a été sollicité par courrier en date du 27 mai 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide le principe de la désaffectation du logement d'une superficie de 36 m² environ composé de deux pièces principales, d'une cuisine, d'une salle de bain et d'un W.C., situé au 2ème étage de l'école élémentaire Marinville sise 37/39, avenue Marinville à Saint-Maur-des-Fossés, sous réserve de l'avis favorable du Préfet du Val de Marne.

Décide l'affectation de ce logement en locaux d'activités pour un usage scolaire et périscolaire.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire à cette procédure.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 32**

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 15 juin 2016,

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour l'année 2015

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Conseils Municipaux délibèrent au moins une fois par an sur le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune.

Ce document permet d'apprécier la politique immobilière menée par la Ville.

Les ventes étant considérées comme parfaites dès lors qu'il y a « accord sur la chose et le prix », les opérations qui sont présentées dans ce bilan comprennent celles qui sont conclues au cours de l'exercice, même si la signature de l'acte authentique n'est pas encore intervenue à la clôture de l'exercice. De même, y sont incluses les opérations qui ont été conclues puis annulées en raison notamment de clauses suspensives non réalisées.

Le bilan ci-annexé des acquisitions et des cessions de la Commune pour l'exercice 2015 est porté à votre connaissance et soumis à vos observations.

Il est à noter que chacune des opérations qui y sont retracées a fait l'objet d'une délibération de notre assemblée délibérante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le bilan des acquisitions et des cessions de la Commune pour l'exercice 2015.

Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Ville relatif à l'exercice 2015.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE EN 2015

Acquisitions réalisées au cours de l'exercice :

Partie de terrain de 181 m² détaché de la parcelle BM 111 située avenue du Bac / Place de la Gare à La Varenne Saint-Hilaire :

Par délibération n°27 du Conseil Municipal du 19 novembre 2015, il a été décidé l'acquisition d'une partie de terrain d'environ 181 m² détachée de la parcelle cadastrée BM 111 d'une superficie totale de 258 m² située avenue du Bac / Place de la Gare à La Varenne Saint-Hilaire au prix de 35 €/m² conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine, appartenant à SNCF Réseau. La signature de l'acte est intervenue le 15 décembre 2015.

Cessions réalisées au cours de l'exercice :

Deux terrains communaux situés dans le Domaine de Roseval - 3, rue Auguste Dupin à Mandres-les-Roses cadastrés AE 11 et AE 12 d'une superficie totale de 47 999m² :

Par délibération n°35 du Conseil Municipal du 30 juin 2014, il a été décidé la cession de deux terrains situés dans le « Domaine de Roseval » - 3, rue Auguste Dupin à Mandres-les-Roses, parcelles cadastrées AE 11 et 12 pour une superficie totale de 47 999 m² environ, constitués des lots 15 et 16 du lotissement horticole de Roseval, au prix de 520 000 € compatible avec l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine, à la SAFER de l'Ile-de-France. La signature de l'acte est intervenue le 5 mai 2015.

38, avenue Jean-Jaurès, parcelle cadastrée DL 3 pour une superficie de 506 m² environ :

Par délibérations n°31 du Conseil Municipal du 16 avril 2015 et n°26.1 du Conseil Municipal du 2 juillet 2015, il a été décidéla cession de la propriété communale sise 38, avenue Jean-Jaurès, parcelle cadastrée DL 3 pour une superficie de 506 m² environ, au prix de 590 000 € compatible avec l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine, à Monsieur et Madame BIANNE. La signature de l'acte est intervenue le 20 octobre 2015.

4, avenue Galliéni / 10, rue Auguste Marin, parcelle cadastrée J 90 pour une superficie de 840 m² environ :

Par délibérations n°33 du Conseil Municipal du 16 avril 2015 et n°29 du Conseil Municipal du 25 juin 2015, il a été décidéla cession de la propriété communale sise 4,avenue Galliéni / 10, rue Auguste Marin, parcelle cadastrée J 90 pour une superficie de 840 m² environ, au prix de 550 000 € compatible avec l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine, à la SAS MONTOIT IMMOBILIER. La signature de l'acte est intervenue le 3 novembre 2015.

3, Villa Camus, parcelle cadastrée N 34 pour une superficie de 421 m² environ :

Par délibérations n°34 du Conseil Municipal du 16 avril 2015 et n°26.2 du Conseil Municipal du 2 juillet 2015, il a été décidéla cession de la propriété communale sise 3, Villa Camus, parcelle cadastrée N 34 pour une superficie de 421 m² environ, au prix de 290 000 € compatible avec l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques

du Val de Marne – Division du Domaine, à la SCI KHLT. La signature de l'acte est intervenue le 13 novembre 2015.

40, avenue Jean-Jaurès, parcelle cadastrée DL 201 pour une superficie de 387 m² environ :

Par délibérations n°32 du Conseil Municipal du 16 avril 2015 et n°26.3 du Conseil Municipal du 2 juillet 2015, il a été décidéla cession de la propriété communale sise 40, avenue Jean-Jaurès, parcelle cadastrée DL 201 (issue de la parcelle DL 6) pour une superficie de 387 m² environ, au prix de 550 000 € compatible avec l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine, à Monsieur et Madame CAILLOT. La signature de l'acte est intervenue le 27 novembre 2015.

Une bande de terrain située dans le périmètre de la ZAC des Facultés – 4/14 avenue Pierre Sémard / avenue Didier, parcelles cadastrées BC 113p, BL 109p et BM 141 d'une superficie totale de 3 516 m² environ :

Par délibérations n°23 du Conseil Municipal du 27 juin 2013 et n°26 du Conseil Municipal du 19 novembre 2015, il a été décidé la cession d'une bande de terrain située dans le périmètre de la ZAC des Facultés le long des voies ferrées, d'une superficie de 3 516 m² environ, parcelles cadastrées BC 113p, BL 109p et BM 141, au prix de 230 €/m² conformément à l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales, à la RATP. La signature de l'acte est intervenue le 15 décembre 2015.

87, quai de Bonneuil / 39, avenue de l'Alma et 89, quai de Bonneuil cadastrée EK 127 et 160 pour une superficie totale de 1 780 m² :

Par délibérations n°25 bis du Conseil Municipal du 11 octobre 2012 et n°30 du Conseil Municipal du 19 novembre 2015, il a été décidé la cession des deux propriétés communales sises 87, quai de Bonneuil / 39, avenue de l'Alma, et 89, quai de Bonneuil, parcelles cadastrées EK 127 et EK 160 pour une superficie totale de 1 780 m², au prix de 1 400 000 € compatible avec l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine, à l'Office Public de l'Habitat de Saint-Maur-des-Fossés. La signature de l'acte est intervenue le 17 décembre 2015.

Acquisitions décidées et non encore réalisées au cours de l'exercice :

78 à 82 boulevard du Général Giraud parcelle cadastrée DI 205 pour 84 m² :

Il s'agit de la réalisation d'un élargissement de voirie à l'occasion d'un permis de construire. Le terrain de 84 m² sera acquis en application de la réglementation sur les alignements. Cette acquisition a fait l'objet d'une délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007. Les actes notariés n'ont pas été signés.

Cessions décidées et non encore réalisées au cours de l'exercice :

Terrains communaux situés dans le périmètre de la ZAC des Facultés – 4/14 avenue Pierre Sémard / avenue Didier, parcelles cadastrées BL 100p, 109p, BC 94p, 112 et 113 pour une superficie totale d'environ 7 696 m² et du lot de volume n°1 situé sous la dalle implantée sur les parcelles BL 84 et BC 107 pour une superficie totale d'environ 18 290 m² :

Par délibérations n°28 du Conseil Municipal du 25 juin 2015, n°21 du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 et n°22 du Conseil Municipal du 24 septembre 2015, il a été décidé la désaffectation, le déclassement et la cession des terrains communaux situés dans le

périmètre de la ZAC des Facultés sise 4/14 avenue Pierre Sémard / avenue Didier, parcelles cadastrées BL 100p, 109p, BC 94p, 112 et 113 pour une superficie totale d'environ 7 696 m²au prix de 230 € /m² compatible avec l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales et du lot de volume n°1 situé sous la dalle implantée sur les parcelles BL 84 et BC 107 pour une superficie totale d'environ 18 290 m² au prix de 115 €/m² compatible avec l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales, à Grand Paris Aménagement. La promesse synallagmatique de vente a été signée le 17 décembre 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 33**

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 15 juin 2016,

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Modalités de cession des propriétés communales sises 18 et 19/21, avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés

Par délibérations n°26.4 et n°26.5 du conseil municipal en date du 2 juillet 2015, il a été décidé la désaffectation suivie du déclassement des propriétés communales sises 18 et 19/21, avenue Louis Blanc, parcelles cadastrées respectivement BU 21 pour une superficie de 1 724 m² environ et BR 221 d'une superficie de 4 001 m² environ sur laquelle est édifié un pavillon d'habitation d'une superficie habitable de 63 m² et des serres démontables.

Elle se situe en zone UCa du Plan d'Occupation des Sols (POS), et en zone U2 du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après différentes études concernant le devenir de ces propriétés, il s'avère que celles-ci peuvent permettre de réaliser un programme d'aménagement de nature à valoriser tant les parcelles que l'avenue Louis Blanc.

La cession de ces 2 parcelles est indissociable pour permettre de réaliser une opération mixte de logements, opération comprenant également un équipement d'intérêt public réalisé au bénéfice de la Ville par le futur acquéreur.

Afin de vendre ces deux propriétés au mieux disant, il est donc envisagé de les céder par le biais d'une vente notariale interactive au prix de base de 5 725 000 €, compatible avec l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne – Division du Domaine, en date du 7 juin 2016. Le prix s'entend pour une cession sans condition suspensive d'obtention de permis de construire et de purge de recours.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la délibération du conseil municipal du 24 mars 2016 et consiste en un appel d'offre sur internet via la procédure « Immo-Intéractif », organisé par le Marché Immobilier des Notaires (MIN), dont le double objectif est de toucher un grand nombre d'investisseurs et de permettre aux candidats de se porter acquéreur sans conditions suspensives.

Les modalités pratiques sont les suivantes :

- Elaboration par la ville du projet d'un projet d'aménagement (logements, équipements publics, espaces verts),
- Rédaction du cahier des conditions générales et particulières de la vente,
- Campagnes publicitaires, organisation des visites par le MIN et délivrance des agrements,
- Réception des offres par le notaire sur le site www.immobiliers.notaires.fr,

- Examen des offres émises, choix du candidat ou non acceptation des offres, dans le délai maximum d'un mois à compter de la remise de l'ensemble des offres par le notaire à la Commune,
- Après l'acceptation d'une offre, signature par l'acquéreur retenu de la promesse unilatérale d'achat dans le délai de 15 jours.

Une délibération sera présentée au conseil municipal pour finaliser la vente, acter le projet d'aménagement et autoriser la signature de l'acte authentique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide la cession indissociable des deux propriétés communales sises 18 et 19-21, avenue Louis Blanc, parcelles cadastrées respectivement BU 21 pour une superficie de 1 724 m² environ et BR 221 d'une superficie de 4 001 m², moyennant une première offre possible à 5 725 000 €, compatible avec l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne – Division du Domaine, en date du 7 juin 2016, via la procédure « Immo-Intéractif » par le biais du MIN. Le prix s'entend pour une cession sans condition suspensive d'obtention de permis de construire et de purge de recours.

Mandate à cet effet Maître Emmanuel LEFEUVRE, notaire à Saint-Maur-des-Fossés et le Marché Immobilier des Notaires.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 34**

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 15 juin 2016,

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer avec la Société du Grand Paris une convention de mise à disposition du parvis et du parking de Saint-Maur-Créteil

Pour réaliser les travaux de l'infrastructure du Grand Paris Express, la Société du Grand Paris (SGP) a sollicité la Commune afin de pouvoir bénéficier d'une occupation du parvis et du parking de Saint-Maur-Créteil pour pouvoir installer son chantier et réaliser les travaux de démolition du bâtiment de bureaux situé sur le parvis autour du hall de la gare RER A et appartenant désormais à la SGP.

La cession du parking et du parvis étant en cours de négociation, il convient afin de respecter le calendrier prévisionnel du chantier, de prévoir une mise à disposition du domaine public au profit de la SGP.

Aussi, il est proposé, dans l'attente de la cession, de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour le parvis et le parking de Saint-Maur-Créteil sis rues des Remises, Bobillot et Desgenettes.

La convention est consentie jusqu'à la signature de l'acte authentique de cession ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 17 750 €, l'acquittement de toutes contributions, impôts, taxes ou droits incombant aux lieux occupés ou à l'activité de la SGP, la Commune ne devant avoir à sa charge que la taxe foncière.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire pour le parvis et le parking de Saint-Maur-Créteil sis rues des Remises Bobillot et Desgenettes, moyennant une redevance mensuelle de 17 750 €, l'acquittement de toutes contributions, impôts, taxes ou droits incombant aux lieux occupés ou à l'activité de la SGP, la Commune ne devant avoir à sa charge que la taxe foncière. La convention est consentie jusqu'à la signature de l'acte authentique de cession ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016.

Décide que les recettes correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert pour l'exercice 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 35**

Service instructeur Direction Jeunesse et Sports	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 13 juin 2016,

Rapporteur : **Dominique SOULIS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Attribution de subventions sportives

La ville de Saint-Maur-des-Fossés verse diverses subventions afin de soutenir les actions sportives. Une somme d'un million deux cent cinquante mille d'euros a été inscrite à cet effet au budget 2016.

Il vous est proposé aujourd'hui d'attribuer la somme de 666 685 € *:

- 7 900 € au titre de la promotion du sport,

- 476 285 € au titre de la subvention de fonctionnement,

- 182 500 € au titre des contrats d'objectifs,

La ventilation est fixée ci-dessous.

Je vous rappelle qu'en application des textes suivants :
1. Loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées, modifié par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 – art.7,
2. Décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
3. Arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
4. Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,
5. Décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011,
6. Règlement (UE) n°360/2012 de la commission du 25 avril 2012,
toute subvention municipale dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit être inscrite dans une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit fournir à la ville un compte-rendu financier attestant que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention.

Le compte-rendu financier doit être adressé dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice concerné par cette attribution.

A cet effet, le conseil municipal, dans sa séance du 18 décembre 2014, a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées, et cela préalablement au versement des fonds.

* Pour mémoire, un tableau comparatif est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Attribue, au titre de l'année 2016, des subventions pour un montant de 666 685 € répartis comme suit. Ces dépenses seront imputées au chapitre 924-40 Sport et Jeunesse article 6574 subvention aux associations et autres.

7 900 € au titre de la promotion du sport :

VGA Football Masculin (Coupons d'aide à la pratique sportive 2015-2016)---------	60 €
VGA Sport Handicap (Coupons d'aide à la pratique sportive 2015-2016)----------	420 €
STELLA Sports Badminton (Coupons d'aide à la pratique sportive 2015-2016)----	120 €
SNTM (Coupons d'aide à la pratique sportive 2015-2016)----------	60 €
SMUS Judo (Coupons d'aide à la pratique sportive 2015-2016)----------	60 €
TAE KWON DO CLUB (Coupons d'aide à la pratique sportive 2015-2016)----------	60 €
U.S. LUSITANOS Saint-Maur (Location de terrain)----------	7 000 €
U.S. LUSITANOS Saint-Maur (Coupons d'aide à la pratique sportive 2015-2016)-	120 €

476 285 € au titre de la subvention de fonctionnement :

VGA Saint-Maur----------	281 485 €
STELLA SPORTS de Saint-Maur----------	84 800 €
SAINT-MAUR UNION SPORTS----------	23 900 €
AMICALE BOULE GAMBETTA----------	1 500 €
ASSOCIATION HIPPIQUE LES BAGAUDES----------	850 €
AVANT GARDE DE SAINT-MAUR----------	1 700 €
CYCLOTOURISTES SAINT-MAURIENS----------	500 €
HOCKEY SPORTING CLUB DE SAINT-MAUR----------	3 800 €
LA BUTTE DU VIEUX SAINT-MAUR----------	1 500 €
LA PETANQUE VARENNOISE----------	350 €
OCEANAUTES DU VAL DE MARNE----------	2 000 €
SAINT-MAUR LUSITANOS----------	35 000 €
SCHELCHER AVIRON CLUB DE SAINT-MAUR----------	12 500 €
SOCIETE NAUTIQUE DU TOUR DE MARNE----------	13 000 €
TAE KWON DO CLUB DE SAINT-MAUR----------	8 000 €
LYCEE BERTHELOT----------	450 €
LYCEE CONDORCET----------	450 €
LYCEE D'ARSONVAL----------	450 €
LYCEE GOURDOU LESEURRE----------	450 €
LYCEE MANSART----------	450 €
Collège Camille Pissarro----------	450 €
Collège des Tilleuls----------	450 €
Collège François Rabelais----------	450 €
Collège Louis Blanc----------	450 €
Collège Pierre de Ronsard----------	450 €
Institution Jeanne d'arc----------	450 €
Institution Saint-André----------	450 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 35**

182 500 € au titre des contrats d'objectif:

STELLA Sports Badminton (Contrat d'objectif 2015-2016 2ème partie)----------	5 000 €
STELLA Sports Handball (Contrat d'objectif 2015-2016 3ème partie)----------	157 500 €
Benjamin AUFFRET VGA Plongeon (Sélection aux Jeux olympiques de RIO)------	10 000 €
Gwladys EPANGUE TAE KWON DO CLUB (Sélection aux Jeux olympiques de RIO)	10 000 €

Demande à aux associations d'indiquer sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc…) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, préalablement au versement des fonds.

ANNEXE

TABLEAU COMPARATIF 2015/2016 Pour mémoire en 2015

7 900 € au titre de la promotion du sport :	**2016**	**2015**
VGA Football Masculin (Coupons d'aide à la pratique sportive 2015-2016)	60 €	
VGA Sport Handicap (Coupons d'aide à la pratique sportive 2015-2016)	420 €	
STELLA Sports Badminton (Coupons d'aide à la pratique sportive 2015-2016)	120 €	
SNTM (Coupons d'aide à la pratique sportive 2015-2016)	60 €	
SMUS Judo (Coupons d'aide à la pratique sportive 2015-2016)	60 €	
TAE KWON DO CLUB (Coupons d'aide à la pratique sportive 2015-2016)	60 €	
U.S. LUSITANOS Saint-Maur (Location de terrain)	7 000 €	
U.S. LUSITANOS Saint-Maur (Coupons d'aide à la pratique sportive 2015-2016)	120 €	

182 500 € au titre des contrats d'objectifs :	**2016**	**2015**
STELLA Sports Badminton (Contrat d'objectif 2015-2016 2e partie)	5 000 €	
STELLA Sports Handball (Contrat d'objectif 2015-2016 3e partie)	157 500 €	
Gwladys EPANGUE Tae Kwon Do Club (Contrat d'objectif 2015-2016 2e partie)- -	10 000 €	12 500 €
Benjamin AUFFRET VGA Plongeon (Contrat d'objectif 2015-2016 2e partie)-------	10 000 €	5 000 €

476 285 € au titre de la subvention de fonctionnement 2016-2017 :	**2016**	**2015**
VGA----------	281 485 €	296 300 €
ATHLÉTISME	17 266 €	18 175 €
BASKET	20 288 €	21 356 €
BOULES PÉTANQUE	302 €	318 €
BOULES PARISIENNES	389 €	409 €
BOXE ANGLAISE	12950 €	13 632 €
EPIS	16 403 €	17 266 €
ESCRIME	20 288 €	21 356 €
FOOTBALL FÉMININ	19 856 €	20 901 €
FOOTBALL MASCULIN	33 238 €	34 987 €
GYMNASTIQUE	14 244 €	14 994 €
HALTÉROPHILIE	4 317 €	4 544 €
KARATÉ	2 158 €	2 272 €
NATATION (École)	950 €	1 000 €
NATATION SYNCHRONISÉE	7 339 €	7 725 €
NAUTISME (Voile)	10 791 €	11 359 €
PENTATHLON	1 425 €	1 500 €
PLONGEON	7 769 €	8 178 €
RUGBY	25 036 €	26 354 €
SPORT HANDICAP	2 590 €	2 726 €
TENNIS DE TABLE	30 648 €	32 261 €
VOLLEY BALL	21 583 €	22 719 €
WATER-POLO	11 655 €	12 268 €
STELLA SPORTS----------	84 800 €	86 800 €
Administration générale	3 000 €	4 000 €
BADMINTON	10 000 €	10 000 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	5 300 €	5 300 €
HANDBALL	49 000 €	50 000 €
NATATION	17 000 €	17 000 €
ÉVASION (Skate)	500 €	500 €

SMUS----------	23 900 €	23 900 €
Administration générale	1 500 €	2 000 €
CYCLOTOURISME	2 300 €	2 300 €
ESCALADE	5 000 €	5 000 €
GYMNASTIQUE	6 100 €	6 100 €
JUDO	9 000 €	8 500 €

AMICALE BOULE GAMBETTA----------	1 500 €	1 500 €
ASSOCIATION HIPPIQUE LES BAGAUDES----------	850 €	850 €
AVANT GARDE DE SAINT-MAUR----------	1 700 €	1 700 €
CYCLOTOURISTES SAINT-MAURIENS----------	500 €	500 €
HOCKEY SPORTING CLUB DE SAINT-MAUR----------	3 800 €	3 800 €
LA BUTTE DU VIEUX SAINT-MAUR----------	1 500 €	1 500 €
LA PETANQUE VARENNOISE----------	350 €	0 €
OCEANAUTES DU VAL DE MARNE----------	2 000 €	2 000 €
SAINT-MAUR LUSITANOS----------	35 000 €	35 000 €
SCHELCHER AVIRON CLUB DE SAINT-MAUR----------	12 500 €	12 500 €
SOCIETE NAUTIQUE DU TOUR DE MARNE----------	13 000 €	13 000 €
TAE KWON DO CLUB DE SAINT-MAUR----------	8 000 €	8 000 €
LYCEE BERTHELOT----------	450 €	450 €
LYCEE CONDORCET----------	450 €	450 €
LYCEE D'ARSONVAL----------	450 €	450 €
LYCEE GOURDOU LESEURRE----------	450 €	450 €
LYCEE MANSART----------	450 €	450 €
Collège Camille Pissarro----------	450 €	450 €
Collège des Tilleuls----------	450 €	450 €
Collège François Rabelais----------	450 €	450 €
Collège Louis Blanc----------	450 €	450 €
Collège Pierre de Ronsard----------	450 €	450 €
Institution Jeanne d'Arc----------	450 €	450 €
Institution Saint-André----------	450 €	450 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 36**

Service instructeur Service Enfance Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 13 juin 2016,

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Tarification de l'accueil du matin dans les écoles primaires

La nouvelle organisation du temps scolaire, qui sera mise en place sur la commune à partir de septembre 2016, instaure la 5e matinée d'enseignement le mercredi.
Actuellement, la Ville organise des temps d'accueil le matin de 7 h 30 à 8 h 35 sur les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires.
Un nouveau temps d'accueil du matin sera donc créé le mercredi de 7 h 30 à 8 h 35.

Conformément à la délibération du 25 juin 2015, la tarification est définie sur la base d'un forfait mensuel qui s'applique à partir de 4 jours de présence et d'un tarif exceptionnel journalier pour les enfants présents une à trois fois par mois.
Cette tarification s'applique sur la tranche horaire 7 h 30 – 8 h 00. Pour les enfants arrivant à partir de 8 h 00, l'accueil est gratuit.

Afin de limiter des dépenses supplémentaires à la charge des familles, l'accueil du mercredi matin sera gratuit de 7 h 30 à 8 h35.

En conséquence, il vous est proposé la grille tarifaire suivante :

	TARIFS DE L'ACCUEIL DU MATIN MATERNEL ET ELEMENTAIRE		
Jours	Horaires	Forfait mensuel	Tarif occasionnel
		Coût (€/mois)	Coût (€/jour)
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7 h 30 à 8 h 00	2,12 €	0,53 €
	8 h 00 à 8 h 35	Gratuit	Gratuit
Mercredi	7 h 30 à 8 h 35	Gratuit	Gratuit

Les modalités d'application seront décrites dans le règlement intérieur de la Direction des activités périscolaires.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er septembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la grille tarifaire des accueils du matin figurant dans le tableau ci-dessous :

	TARIFS DE L'ACCUEIL DU MATIN MATERNEL ET ELEMENTAIRE		
Jours	Horaires	Forfait mensuel	Tarif occasionnel
		Coût (€/mois)	Coût (€/jour)
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h30 à 8h00	2,12 €	0,53 €
	8h00 à 8h35	Gratuit	Gratuit
Mercredi	7h30 à 8h35	Gratuit	Gratuit

Autorise le Maire à réévaluer à chaque début d'année civile et par arrêté les tarifs des accueils du matin en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er septembre 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 37**

Service instructeur Service Enfance Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 13 juin 2016,

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Tarification des activités périscolaires et des accueils du soir dans les écoles primaires

La nouvelle organisation du temps scolaire, qui sera mise en place sur la commune à partir de septembre 2016, instaure la 5e matinée d'enseignement le mercredi.
La fin des enseignements de l'après-midi est avancée à 16 h 00 (contre 16 h 30 actuellement), créant ainsi de nouveaux temps périscolaires le soir.

Un temps d'accueil gratuit sera proposé dans toutes les écoles primaires de la ville de 16 h 00 à 16 h 30.

Pour les enfants restant dans l'établissement après 16 h 30, des accueils spécifiques seront proposés en maternelle et en élémentaire :

- en maternelle :
  De 16 h 30 à 19 h 00, la Ville propose les lundis, mardis, jeudis et vendredis, un accueil de loisirs périscolaires.
  La tarification est définie sur la base d'un forfait mensuel qui s'applique à partir de 4 jours de présence et d'un tarif exceptionnel journalier pour les enfants présents une à trois fois par mois.

- en élémentaire :
  - De 16 h 30 à 17 h 30, en parallèle avec l'étude, la Ville propose des ateliers périscolaires à raison d'un soir par semaine et par enfant.
    Ces ateliers s'inscrivant dans une progression pédagogique, la présence occasionnelle n'est pas possible pour cette prestation.
    La tarification est définie sur la base d'un forfait mensuel qui s'applique dès la première utilisation de ce service.

  - De 17 h 30 à 19 h 00, un accueil du soir vient compléter le dispositif d'accueil des enfants de classes d'élémentaires.
    La tarification est définie sur la base d'un forfait mensuel qui s'applique à partir de 4 jours de présence et d'un tarif exceptionnel journalier pour les enfants présents une à trois fois par mois. Cette tarification s'applique de 18 h 00 à 19 h 00.

Pour les enfants des écoles élémentaires n'ayant aucune inscription aux prestations du soir (étude, accompagnement à la scolarité ou atelier périscolaire), et en cas de retard des responsables de l'enfant pour le prendre en charge à 16 h 30, celui-ci est placé sous la

responsabilité d'un animateur de la ville et un tarif exceptionnel de retard de 6,60 €/jour est appliqué.

Conformément à la délibération du 25 juin 2015, pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, en cas de retard des responsables de l'enfant pour le prendre en charge à 19 h, une pénalité de retard de 7,50 € par ¼ d'heure est appliquée.

En conséquence, il vous est proposé la grille tarifaire suivante :

	TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DES ACCUEILS DU SOIR			
	Forfaits mensuels		Tarifs occasionnels	Tarifs en cas de retard
	Horaires	Coût	Coût	Coût
En maternelle	16 h 00 à 16 h 30	Gratuit		
	16 h 30 à 19 h 00	11,21 €	2,80 €	7,50 € par ¼ d'heure
En élémentaire	16 h 00 à 16 h 30	Gratuit		
	16 h 30 à 17 h 30	8,50 €		6,60 €/jour
	17 h 30 à 18 h 00	Gratuit		
	18 h 00 à 19 h 00	4,24 €	1,06 €	7,50 € par ¼ d'heure

Les modalités d'application seront décrites dans le règlement intérieur de la Direction des activités périscolaires.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er septembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la grille tarifaire des activités périscolaires et des accueils du soir figurant dans le tableau ci-dessous :

	TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DES ACCUEILS DU SOIR			
	Forfaits mensuels		Tarifs occasionnels	Tarifs en cas de retard
	Horaires	Coût	Coût	Coût
En maternelle	16 h 00 à 16 h 30	Gratuit		
	16 h 30 à 19 h 00	11,21 €	2,80 €	7,50 € par ¼ d'heure
En élémentaire	16 h 00 à 16 h 30	Gratuit		
	16 h 30 à 17 h 30	8,50 €		6,60 €/jour
	17 h 30 à 18 h 00	Gratuit		
	18 h 00 à 19 h 00	4,24 €	1,06 €	7,50 € par ¼ d'heure

Autorise le Maire à réévaluer à chaque début d'année civile et par arrêté, les tarifs des activités périscolaires et des accueils du soir en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er septembre 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 38**

Service instructeur Service Jeunesse Direction Jeunesse et Sports	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 13 juin 2016,

Rapporteur : **Yasmine CAMARA**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation de la convention entre la ville et l'Éducation Nationale dans le cadre d'un atelier aide aux devoirs

Le service municipal « Jeunesse » accueille des jeunes Saint-Mauriens dés la sixième et jusqu'à 26 ans.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés a décidé de mettre en place un dispositif d'aide aux devoirs pour les collégiens scolarisés à Saint-Maur. Un premier essai a été réalisé pour l'année 2015 – 2016 avec le collège Pierre de Ronsard. Cette initiative a rencontré un franc succès avec une fréquentation régulière d'environ 80 élèves.

Suite à cette réussite, la ville souhaite étendre progressivement ce dispositif aux autres collèges volontaires.

De manière à formaliser ce fonctionnement, il vous est proposé d'approuver une convention type (conforme au modèle de l'Éducation Nationale) prenant en compte l'organisation de l'aide aux devoirs dans le cadre des collèges de la ville de Saint Maur des Fossés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la convention qui organise l'aide aux devoirs ci-après annexée.

Autorise le Maire ou, en son absence, un élu délégué à signer la convention susvisée.

Abroge tout règlement antérieur, relatif au même sujet, pouvant exister.

Dit que, sauf délibération contraire du Conseil Municipal, des modifications mineures (ajustements techniques : horaires d'ouverture, modalités d'inscription, modalités d'accueil) de ce règlement pourront être adoptées par décision du Maire.

Dit que la convention sus visée entrera en vigueur dès sa certification exécutoire et restera valable sans limitation de durée sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES
Place Charles de Gaulle
94107 SAINT MAUR DES FOSSES

CONVENTION POUR L'ORGANISATION d'un atelier aide aux devoirs

Référence : Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992

ENTRE

- **la ville de Saint-Maur**

représentée par : Sylvain BERRIOS Député-maire

ET

- **le collège**

représenté par :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Définition de l'activité concernée

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés a décidé de mettre en place un dispositif d'aide aux devoirs pour les collégiens scolarisés à Saint-Maur.

Le collège souhaite créer une étude dirigée et s'associe à ce projet. C'est dans cet esprit que les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention de partenariat.

ARTICLE 2 : Conditions générales d'organisation

La Ville s'engage à détacher auprès du collège ……. un agent de la ville, qui sera garant de l'organisation de l'aide aux devoirs pour la ville, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00, exception faite des périodes de congés scolaires. Il sera assisté par au moins une personne en plus chaque jour, salariée ou bénévole.

En contrepartie, collège ..... s'engage à mettre à disposition les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00 :

- Des locaux adaptés, au sein du collège……..,…….., ……..,
- Deux personnes membres du personnel du collège, enseignants ou assistants d'éducation ou pédagogique.

ARTICLE 3 : Conditions d'intervention

Les intervenants ont obligatoirement les compétences et qualifications requises pour intervenir dans le temps périscolaire. Ils doivent se conformer aux normes de sécurité lorsqu'elles sont définies par les textes et, dans tous les cas, aux dispositions prises par le collège .....

<u>ARTICLE 4 :</u> Suivi de l'action et évaluation
Dans le cadre de l'atelier d'aide aux devoirs, un suivi sera assuré par le chef d'établissement du respect de la présente convention. Une évaluation sera effectuée en fin d'activité.

<u>ARTICLE 5 :</u> Durée de la convention

La convention signée au début de l'année scolaire a une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les deux parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.
L'intervention peut être suspendue à tout moment dans le cas où les conditions de sécurité ne sont plus assurées et dans le cas où elle s'avère non conforme aux exigences pédagogiques de l'école.

SIGNATURE ET CACHET DES DEUX PARTIES CONTRACTANTES

Monsieur Sylvain BERRIOS **……**
Député-maire de Saint-Maur-des-Fossés **Principal**

A Saint-Maur-des-Fossés , le :

LISTE DES INTERVENANTS :

NOMS Prénoms	Qualification

Signature du chef d'établissement :

AVENANTS SUCCESSIFS :

La convention signée pourra comporter un ou des avenants au cas où les personnes concernées, les rôles de chacun viendraient à être modifiés.

DATE	MODIFICATION	CACHETS ET SIGNATURES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 39**

Service instructeur Service Enfance Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 13 juin 2016,

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Tarification des accueils de loisirs maternels et élémentaires

Depuis 2003, la Ville organise les mercredis et pendant les vacances scolaires, des accueils de loisirs pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

La nouvelle organisation du temps scolaire, qui sera mise en place sur la commune à partir de septembre 2016, instaure la 5e matinée d'enseignement le mercredi.
Un nouveau temps d'accueil de loisirs est donc créé le mercredi après-midi.

De plus, à compter de juillet 2016 et dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs, la Ville met en place des mini-séjours pour les enfants inscrits en accueil de loisirs.

Il convient donc de fixer une tarification pour chacune de ces prestations en lien avec la durée d'ouverture des accueils de loisirs maternels et élémentaires:

- Dès lors que la prise en charge des enfants est organisée de 7 h 30 à 19 h 00 (avec un accueil des familles de 7 h 30 à 9 h 30 et de 16 h 30 à 19 h 00), le tarif journalier « accueil de loisirs journée entière » s'applique.
- Lorsque la prise en charge des enfants est organisée de 13 h 30 à 19 h 00, le tarif journalier « accueil de loisirs demi-journée » s'applique.
- Enfin, dans le cadre des mini-séjours, la prise en charge des enfants est de 24h/24 en pension complète et le tarif journalier « accueil de loisirs mini-séjours » s'applique.

La tarification de ces prestations est déterminée sur la base de la grille de quotient familial.

La tarification « accueil de loisirs » en journée entière ou en demi-journée est dissociée du tarif de la restauration.

En conséquence, il vous est proposé la grille tarifaire suivante :

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES			
Tranche Quotient	journée entière (€/par jour)	demi-journée (€/par jour)	mini-séjours (€/par jour)
1	2,00 €	1,60 €	6,00 €
2	5,95 €	4,76 €	17,85 €
3	8,07 €	6,46 €	24,21 €
4	8,75 €	7,00 €	26,25 €
5	10,27 €	8,22 €	30,81 €
6	11,23 €	8,98 €	33,69 €
7	12,18 €	9,74 €	36,54 €
HC	13,59 €	10,87 €	40,77 €

Les tarifs 1 à 7 s'appliquent aux familles domiciliées à Saint-Maur ou contribuables de la Ville ainsi qu'aux fonctionnaires ou militaires affectés sur la commune. Pour les familles ne pouvant bénéficier du quotient familial, le tarif hors commune sera appliqué.

Conformément à la délibération du 25 juin 2015, en cas de retard des responsables de l'enfant pour le prendre en charge à 19 h 00, une pénalité de retard de 7,50 € par ¼ d'heure sera appliquée.

Les modalités d'application seront décrites dans le règlement intérieur de la Direction des activités périscolaires.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 15 juillet 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la grille tarifaire des accueils de loisirs figurant dans le tableau ci-dessous :

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES			
Tranche Quotient	journée entière (€/par jour)	demi-journée (€/par jour)	mini-séjours (€/par jour)
1	2,00 €	1,60 €	6,00 €
2	5,95 €	4,76 €	17,85 €
3	8,07 €	6,46 €	24,21 €
4	8,75 €	7,00 €	26,25 €
5	10,27 €	8,22 €	30,81 €
6	11,23 €	8,98 €	33,69 €
7	12,18 €	9,74 €	36,54 €
HC	13,59 €	10,87 €	40,77 €

Autorise le Maire à réévaluer à chaque début d'année civile et par arrêté les tarifs des accueils de loisirs en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 15 juillet 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 40**

Service instructeur Service Jeunesse Direction Jeunesse et Sports	Commission Finances et projet de ville en date du 15 juin 2016,

Rapporteur : **Dominique SOULIS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Fixation des tarifs applicables aux usagers du centre hippique municipal de Marolles

Lors de la séance du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a validé le principe du lancement d'une Délégation de Service Public (D.S.P.) pour l'exploitation du centre hippique municipal sous la forme d'une concession.

L'article 19-1 du contrat de Délégation par concession du service public pour la gestion du Centre équestre prévoyant que « Les tarifs applicables aux diverses prestations relevant du service public sont proposés par le Délégataire à la Collectivité qui les soumet à l'examen du Conseil Municipal, lors de sa plus prochaine séance, ceci avant leur entrée en vigueur », il convient aujourd'hui d'approuver les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2016.

Le délégataire n'étant pas assujetti à la T.V.A. pour les tarifs sus visés, ceux-ci sont approuvés Toutes Taxes Comprises. En cas de modification du statut du Délégataire entraînant un assujettissement de l'ensemble de ses prestations à la T.V.A., il conviendra alors de revenir devant le Conseil Municipal pour approuver des tarifs Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., notamment à son article L 1411-5, le Conseil Municipal a été saisi ce jour du choix de l'entreprise effectué par la commission de délégation de service public.

Pour information, le Délégataire choisi s'est engagé, lors de négociations, à maintenir la grille tarifaire en vigueur (saison 2015/2016) pour les cotisations et les reprises de la saison à venir. Cet engagement est intégré dans la grille tarifaire ci-dessous.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la grille tarifaire ci-après annexée, relative aux diverses prestations relevant du service public, applicables par le Délégataire, dans le cadre de Délégation de Service Public consentie pour l'exploitation du Centre Hippique Municipal de Marolles.

Fixation des tarifs applicables aux usagers du centre hippique municipal de Marolles

Annexe

COTISATIONS		
Prix T.T.C.	Tarif de base	Tarif Saint Mauriens ou multiples non Saint-Mauriens
Poneys	92,00	77,00
Chevaux	102,00	89,00

REPRISES (par trimestre)				
Prix T.T.C.		Tarif de base	Tarif Saint Maurien Ou multiple non Saint Maurien	Tarif Saint Maurien multiple
B.1.	Poneys	204,00	169,00	157,00
B.2.	Baby - 6 ans	115,00	96,00	90,00
B.4.	Chevaux	277,00	234,00	220,00

Abonnement annuel compétition 2h/semaine		
Prix T.T.C.	Tarif de base	Tarif Saint Mauriens
Poneys	1 053,33	958,00
Chevaux	1 418,33	1 290,00
Pour mémoire, le Délégataire autorise la possibilité d'échelonnement des paiements		

Cartes à horaires libres 12h cheval et attelage		
Prix T.T.C.	Tarif de base	Tarif Saint Mauriens
	318,00	290,00

Stages (congés scolaires)		
Prix T.T.C.	Tarif de base	Tarif Saint Mauriens
Poneys (1/2 journée)	23,00	21,00
Poneys (1 journée)	44,00	40,00
Baby (1/2 journée)	18,00	17,00
Baby (1 journée)	34,00	31,00
Chevaux (1/2 journée)	28,00	26,00
Chevaux (1 journée)	54,00	50,00

Groupes et publics spécifiques		
Prix T.T.C.	Tarif de base	Tarif Saint Mauriens
Scolaires (/ enfant / jour)	16,00	12,00
Scolaires (/ enfant / ½ journée)	8,80	6,60
Groupe [12 personnes max] (/ heure)	113,00	85,00
Handicapés (/ personne / séance)	20,00	15,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 41**

Service instructeur Service Enfance Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 13 juin 2016,

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Modification du règlement intérieur de la Direction des activités périscolaires

Le règlement intérieur de la Direction des activités périscolaires adopté par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2013 modifié par le Conseil municipal le 18 décembre 2014 et le 25 juin 2015, doit être actualisé pour prendre en compte les changements induits par la nouvelle organisation du temps scolaire appliquée à partir de septembre 2016.

Les principales modalités d'application modifiées ou nouvelles, présentées dans le règlement en annexe, concernent les points suivants :

- L'organisation d'un accueil du matin les mercredis de 7 h 30 à 8 h 35 dans chaque école maternelle et élémentaire ;
- La gratuité totale de cet accueil du mercredi matin pour les familles ;
- La modification de la durée et des horaires de l'accueil du midi (de 11 h 45 à 13 h 45 soit 2 h 00) ;
- La mise en place dans chaque école maternelle et élémentaire d'un accueil périscolaire de 16 h 00 à 16 h 30 ;
- La gratuité totale de ce temps d'accueil pour les familles;
- L'adoption d'une « tarification d'accueil exceptionnel » en cas de retard des responsables de l'enfant pour le prendre en charge à 16 h 30, si l'enfant n'est inscrit à aucune prestation du soir (étude, accompagnement à la scolarité ou atelier périscolaire) ;
- L'organisation d'ateliers périscolaires dans chaque école élémentaire de 16 h 30 à 17 h 30;
- L'adoption d'une tarification des ateliers périscolaires élémentaires définie sur la base d'un forfait mensuel ;
- La mise en place d'accueils de loisirs périscolaires dans chaque école maternelle et élémentaire, les mercredis après-midi de 13 h 30 à 19 h 00 ;
- L'adoption d'une « tarification demi-journée" pour ces accueils de loisirs du mercredi après-midi, définie sur la base de la grille de quotient familial ;
- La mise en place de « mini-séjours » dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires maternels et élémentaires ;

- L'adoption d'une « tarification mini-séjours » définie sur la base de la grille de quotient familial.

Ce règlement ainsi modifié, intitulé « REGLEMENT INTERIEUR DE LA DIRECTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES » entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve les modifications du règlement intérieur de la Direction des activités périscolaires

Décide que ce nouveau règlement intérieur s'appliquera à compter du 1er septembre 2016.

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Direction des Activités Périscolaires

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA DIRECTION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Modifié par le Conseil Municipal du 23 juin 2016

Modifié par le Conseil Municipal du 25 juin 2015 Modifié par le Conseil Municipal du 18 décembre 2014

Approuvé par le Conseil Municipal du 11 avril 2013

En application à partir du 1er septembre 2016

Toute participation aux prestations dispensées par la Direction des activités périscolaires entraîne l'acceptation totale du présent règlement

SOMMAIRE

I) INSCRIPTIONS / PRÉ-INSCRIPTIONS 3
1.1) INSCRIPTIONS 3
1.2) PRÉ-INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES.. 4

II) TARIFS ET PAIEMENT 5
2.1) TARIFS 5
2.2) PAIEMENT 7

III) DISPOSITIONS GÉNÉRALES 8
3.1) TRANSPORT 8
3.2) ATTESTATIONS DE PRÉSENCE 8
3.3) OBJETS OU VÊTEMENTS PERDUS 8
3.4) ASSURANCE ET ACCIDENT 8
3.5) MALADIE - SANTÉ - HYGIÈNE 9
3.6) DISCIPLINE 9
3.7) HORAIRES 9

IV) ACCUEIL DU MATIN 9

V) ACCUEIL DU MIDI 10

VI) ACCUEIL DU SOIR 10

VII) ATELIERS PERISCOLAIRES 11

VIII) L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE 11

IX) ACCUEILS DE LOISIRS 11
9.1) HORAIRES 11
9.2) FONCTIONNEMENT 12
9.3) L'ACCUEIL DE LOISIRS DES RIVES DE LA MARNE (PONT DE CRÉTEIL) 12
9.4) LES MINI SEJOURS 12

X) LES SÉJOURS DE VACANCES 13
10.1) L'INSCRIPTION 13
10.2) LES TARIFS 13
10.3) LE PAIEMENT 13
10.4) ANNULATION 13
10.5) RÉUNIONS 13
10.6) TROUSSEAU - EFFETS PERSONNELS 13
10.7) TRANSPORT 14
10.8) MALADIE – SANTÉ – HYGIÈNE 14
10.9) ENCADREMENT 14
10.10) DISCIPLINE 14

ANNEXE 15

PRÉAMBULE

Créé en 2003, le service Enfance et Loisirs, devenu depuis « Direction des Activités Périscolaires » est un service municipal dont la mission est d'accueillir les enfants de 3 à 13 ans révolus dans les meilleures conditions possibles, afin de contribuer à l'épanouissement de chacun au sein de la collectivité.

Ce règlement concerne les activités organisées et gérées par la Direction des Activités Périscolaires et s'applique aux prestations suivantes :

- l'accueil du matin,
- l'accueil du midi,
- l'accueil du soir,
- les ateliers périscolaires,
- l'accompagnement à la scolarité,
- les accueils de loisirs,
- les mini-séjours des accueils de loisirs,
- les séjours de vacances.

L'ensemble des inscriptions et des démarches relatives à ces prestations sont à réaliser auprès du Guichet d'Accueil des Familles ou de la Direction des Activités Périscolaires.

I) INSCRIPTIONS / PRÉ-INSCRIPTIONS

1.1) INSCRIPTIONS

➢ L'accueil du matin, du midi et du soir

Les temps de l'accueil du matin, du midi et du soir sont des services rendus aux familles dont les enfants fréquentent une école maternelle ou élémentaire publique de la ville.

Toutes inscriptions scolaires dans une école publique de premier degré entrainent, sauf avis contraire de la famille, une inscription administrative à ces activités périscolaires proposées par la ville. Cette inscription administrative est obligatoire pour accéder à ces prestations. Elle n'entraîne pas de facturation tant que le service n'est pas utilisé par les familles.

Les enfants sont inscrits en fonction de leur lieu d'habitation qui déterminera leur école au regard de la capacité d'accueil de la structure.

➢ Les ateliers périscolaires du soir en élémentaire

Cette prestation est proposée aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de la Ville.
Une préinscription pour la durée du cycle de l'atelier est obligatoire au moyen du bulletin d'inscription remis aux enfants en début d'année scolaire. Les enfants sont inscrits sur leur école dans la limite du nombre de places disponibles.

➢ L'accompagnement à la scolarité (aide aux devoirs)

Cette prestation, à caractère social, est réservée aux enfants scolarisés en écoles élémentaires publiques de la Ville, rencontrant des difficultés scolaires et dont les ressources familiales ne permettent pas d'apporter une aide directe ou indirecte aux enfants.

Les enfants sont inscrits sur leur école sur proposition des enseignants et en fonction des places disponibles.

En fin d'année scolaire, une évaluation de chaque enfant déjà inscrit détermine le besoin de reconduire le soutien. En fonction des places libérées, celles-ci sont attribuées en priorité aux élèves de CP sur proposition des directions scolaires, une fiche d'inscription est remise à la famille par le référent du site.

Les nouvelles demandes pour cette prestation doivent être adressées au Guichet d'Accueil des Familles.

➢ Les accueils de loisirs

Les accueils de loisirs sont ouverts aux enfants de 3 à 13 ans révolus domiciliés et/ou scolarisés dans une école maternelle, ou élémentaire, ou collège public ou privé de la Ville.

L'accueil de loisirs fréquenté est déterminé en fonction de l'adresse de la famille. La sectorisation des accueils de loisirs est identique à la sectorisation scolaire sauf pour les enfants scolarisés dans les établissements scolaires privés de Saint-Maur-des-Fossés.

Toute inscription scolaire dans une école publique de premier degré entraîne, sauf avis contraire de la famille, une inscription administrative à l'accueil de loisirs de l'école fréquentée.

Les enfants scolarisés dans une école privée saint-maurienne ou les enfants saint-mauriens scolarisés hors de la commune doivent effectuer une démarche d'inscription auprès du Guichet d'Accueil des Familles.

Les enfants saint-mauriens scolarisés en collège, jusqu'à leur 13 ans révolu, seront inscrits sur leurs accueils de loisirs de secteur.

L'inscription administrative est obligatoire pour accéder à la prestation mais n'entraîne pas de facturation. La facturation est éditée en fonction de la présence de l'enfant pour les mercredis et en fonction des réservations effectuées par la famille durant les vacances scolaires.

- **L'accueil de loisirs des Rives de la Marne**

L'inscription est ouverte aux enfants domiciliés sur l'une des résidences des Rives de la Marne. Cet accueil de loisirs de proximité répond à des objectifs sociaux et éducatifs. Chaque année, les familles doivent renouveler l'inscription directement sur place.

A noter :
- La liste des pièces à fournir en complément des inscriptions est indiquée dans l'annexe page 15.
- Aucune inscription ne se fait par téléphone.
- Tout changement de situation intervenu en cours d'année doit être signalé par courrier ou par Internet.
- Seules les personnes dont les noms et prénoms sont précisés sur la fiche d'inscription sont habilitées à venir chercher l'enfant. En cas d'imprévu, une personne peut être désignée ponctuellement, dans ce cas un courrier est remis le jour même au responsable de la structure.
- Un enfant peut être inscrit en cours d'année scolaire, en fonction des places disponibles.

1.2) PRÉ-INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Pour chaque période de vacances, **la pré-inscription aux accueils de loisirs est obligatoire en journée complète et repas compris.** Environ six semaines avant le début des vacances, un bulletin de réservation est envoyé aux familles, il est également disponible dans les accueils de loisirs, les différents services municipaux et est téléchargeable sur le site Internet de la Ville www.saint-maur.com. Les familles disposent d'un délai de trois semaines pour effectuer la réservation **via le portail famille ou retourner ce bulletin de réservation auprès du Guichet d'Accueil des Familles en mairie**, et d'une semaine supplémentaire pour d'éventuelles modifications uniquement pour les bulletins déjà envoyés. Pour les vacances d'été, les bulletins déjà envoyés peuvent être modifiés par période de 15 jours. Les familles peuvent renvoyer le formulaire de réservation par courriel à l'adresse suivante : preinscription-el@mairie-saint-maur.com.

En cas de fermeture de l'accueil de loisirs habituel de l'enfant, les parents sont informés de l'accueil de loisirs de remplacement.

Pour les parents dont la profession impose des plannings d'activités établis tardivement (personnel naviguant, personnel hospitalier, pompier, intermittent du spectacle, intérimaire) des délais supplémentaires pour compléter le bulletin sont étudiés et définis sur la base de demandes justifiées. Une demande écrite doit être adressée au service, accompagnée d'une attestation de l'employeur durant la période d'ouverture des pré-inscriptions.

Pour chaque période de vacances scolaires, un système d'accueil d'urgence est mis en place : chaque directeur d'accueil de loisirs peut accepter d'accueillir un enfant le jour même dans la mesure où il reste des places disponibles. En cas d'impossibilité, la famille est orientée vers une structure disposant de places. Cet accueil d'urgence doit être motivé, il reste exceptionnel, ponctuel et est limité à 2 jours par semaine maximum.
Une majoration de 50% du tarif sera appliquée pour l'accueil d'urgence sans justificatif (cf 2.1 : Tarifs).

Tout enfant non préinscrit aux accueils de loisirs pendant les vacances scolaires et qui se présente seul sur une structure ne peut être pris en charge. Les parents sont contactés pour venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais, faute de quoi il est remis aux autorités compétentes.

- **Accueil des enfants en section « Passerelle »**

A titre dérogatoire, les enfants inscrits en première année d'école maternelle pour la rentrée scolaire de septembre peuvent être acceptés en section dite « Passerelle » durant l'été, en accueil de loisirs maternel.

Ce dispositif est réservé uniquement à l'accueil des enfants dont les familles ne disposent d'aucun autre moyen de garde. Les enfants doivent être parfaitement propres.
Les familles doivent adresser au Guichet d'Accueil des Familles une demande de dérogation accompagnée des justificatifs (voir annexe page 15). Une fois la dérogation confirmée, les parents doivent compléter le bulletin de réservation.

A noter :
La pré-inscription ne s'applique pas aux enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs des Rives de la Marne compte tenu de son fonctionnement particulier en milieu ouvert.

Cas particuliers :
Stages de remise à niveau (RAN) d'une semaine, organisés en matinée par l'Education Nationale pendant les vacances scolaires : les enfants inscrits à ces stages, peuvent être pris en charge par l'accueil de loisirs à partir de 11h30. Dans ce cas, la pré-inscription se fait en même temps que leur inscription au stage.
Les enfants ne sont pas pris en charge avant le début du stage (avant 8h45)

II) TARIFS ET PAIEMENT

2.1) TARIFS

Le quotient familial doit être calculé chaque année, entre les mois de novembre et décembre, pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante. Le quotient familial permet de déterminer la tranche quotient et le tarif à prendre en compte pour les prestations concernées.

Le calcul du quotient familial concerne les familles domiciliées ou contribuables de la Ville ainsi que les fonctionnaires ou militaires affectées sur la commune. Pour les autres familles, domiciliées hors de la commune, le tarif spécifique « hors commune » est appliqué.

Le quotient familial est calculé en fonction des ressources du foyer et du nombre de part fiscale sur présentation des pièces justificatives (voir annexe page 15).

Le quotient familial doit être renouvelé chaque année civile ou chaque trimestre pour les familles dont les revenus ne sont pas stabilisés ; faute de quoi le tarif maximum de chaque prestation est automatiquement appliqué. Pour les demandes déposées en cours d'année civile, l'application du quotient familial entre en vigueur à compter du jour de la demande, sans rétroactivité.

Pour les situations professionnelles non stabilisées, et sur demande de la famille, une étude spécifique sera réalisée au regard des justificatifs de revenus des trois derniers mois.

La ville se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le quotient familial accordé en cas de fausse déclaration.

La tarification suivant le quotient familial ne s'applique pas à l'accueil du matin et du soir, aux ateliers périscolaires, à l'activité d'accompagnement à la scolarité et à l'accueil de loisirs des Rives de la Marne. Ces prestations ont chacune une tarification forfaitaire spécifique.

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille bénéficient d'une prestation, le tarif s'applique à chaque enfant présent.

Pour chaque prestation, les tarifs appliqués sont déterminés par délibération du Conseil Municipal et peuvent être réactualisés chaque début d'année civile par arrêté en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

➢ L'accueil du matin

Le tarif est défini sur la base d'un forfait mensuel et s'applique uniquement aux enfants présents entre 7h30 et 8h00. L'accueil du matin du mercredi est gratuit de 7h30 à 8h35.

Une tarification occasionnelle est établie pour les familles ayant recours à ce service qu'une à trois fois par mois, au-delà le forfait mensuel s'applique.

➢ L'accueil du midi

La tarification est identique pour les enfants de maternelle ou d'élémentaire et correspond au tarif de la restauration scolaire.

Une réduction de 30% est appliquée sur le tarif de la restauration pour les enfants qui disposent d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas mis en place par la médecine scolaire.
Les repas sont fournis le matin par les familles dans des récipients propres et dans des contenants conformes à la bonne conservation des repas.
Le panier repas doit être constitué, d'une part, d'un sac isotherme de transport des aliments (pour éviter toute éventuelle rupture de la chaîne du froid), et d'autre part, d'un sac à l'intérieur contenant les ingrédients du repas, ainsi que les verres et couverts. Les éléments du repas devront être reconnaissables (nom de l'enfant) sur toutes les boites et divers contenants (compotes, yaourts...). Les fruits devront être étiquetés individuellement afin d'éviter toute erreur de distribution.

Dans le cadre d'échanges scolaires, les repas pris par les enfants hébergés sont facturés à la famille d'accueil selon le tarif qui lui est appliqué pour l'année en cours.
Dans ce cas, toute demande d'application du quotient familial, doit parvenir au Guichet d'Accueil des Familles avant la facturation.

➢ L'accueil du soir

L'accueil de 16h00 à 16h30 est gratuit en maternelle et en élémentaire.

Le tarif de l'accueil du soir est défini sur la base d'un forfait mensuel. Une tarification occasionnelle est établie pour les familles ayant recours à ce service qu'une à trois fois par mois, au-delà le forfait mensuel s'applique.

Ces tarifs sont différents entre maternelle et élémentaire car l'amplitude horaire de prise en charge des enfants n'est pas la même :

- en maternelle, la tarification s'applique aux enfants présents entre 16h30 à 19h00
- en élémentaire, la tarification s'applique aux enfants présents entre 18h00 à 19h00

En cas de retard de la personne habilitée à prendre en charge l'enfant à 19h00, une pénalité par ¼ d'heure de retard est appliquée, à l'exception des cas de retard justifiés par la défaillance des transports publics.

➢ Les ateliers périscolaires

Le tarif est défini sur la base d'un forfait mensuel et s'applique dès le premier jour de présence aux ateliers périscolaires.

➢ L'accompagnement à la scolarité

Le tarif est défini sur la base d'un forfait mensuel unique. Tout mois commencé est dû.

En cas de retard de la personne habilitée à prendre en charge l'enfant à 19h00, une pénalité par ¼ d'heure de retard est appliquée, à l'exception des cas de retard justifiés par la défaillance des transports publics.

➢ Les accueils de loisirs

Le tarif appliqué en accueil de loisirs est dissocié du tarif de la «restauration».

Dès lors que la prise en charge des enfants est organisée de 7h30 à 19h00, le tarif journalier « accueil de loisirs journée entière » s'applique.

Lorsque la prise en charge des enfants est organisée de 13h30 à 19h00, le tarif journalier « accueil de loisirs demi-journée » s'applique.

Enfin, dans le cadre des mini-séjours, la prise en charge des enfants est organisée en 24h/24 en pension complète, le tarif journalier « accueil de loisirs mini-séjours » s'applique.

Les tarifs appliqués aux accueils de loisirs maternels ou élémentaires sont identiques.

En cas de prestation avec pré-inscription, une majoration de 50% du tarif est appliquée pour l'accueil d'urgence sans justificatif.

En cas de retard de la personne habilitée à prendre en charge l'enfant à 19h00, une pénalité par ¼ d'heure de retard est appliquée, à l'exception des cas de retard justifiés par la défaillance des transports publics.

- **L'accueil de loisirs des Rives de la Marne**

Un tarif unique est appliqué par jour de présence.

2.2) PAIEMENT

Une facture établie à terme échu est adressée à la famille au début de chaque mois. Elle regroupe l'ensemble des prestations auxquelles a eu accès la famille (accueil du matin, du midi et du soir, accompagnement à la scolarité, ateliers périscolaires, accueil de loisirs) à l'exception de l'accueil de loisirs des Rives de la Marne où le paiement se fait sur place.
Le paiement s'effectue à réception de la facture et avant la date limite indiquée.

Le règlement des prestations peut s'effectuer auprès du Guichet d'Accueil des Familles :

- En espèces pour une somme de moins de 300 €uros.
- Par chèque bancaire à l'ordre de "la régie de recettes du guichet unique".
- Par carte bancaire ou en ligne via le site www.saint-maur.com.
- Par Chèque Emploi Service Universel non dématérialisé (uniquement pour les prestations d'accueil de loisirs, d'accueil du matin et du soir pour les enfants de moins de 6 ans).

Les factures non réglées sont transmises au Trésorier Principal Municipal qui procède au recouvrement des sommes impayées.

- **L'accueil du matin**

Pour l'accueil du matin la facturation s'applique aux enfants présents entre 7h30 à 8h00, à l'exception du mercredi matin où l'accueil est entièrement gratuit.
De un à trois jours de présence, la facturation est établie sur la base du tarif occasionnel. Au-delà de trois jours de présence le forfait mensuel est appliqué.

- **L'accueil du midi**

La liste des enfants qui restent pour l'accueil du midi est établie chaque matin puis transmise entre 9h15 et 9h30 à la cuisine centrale. Par conséquent, tout repas commandé est dû.

- **L'accueil du soir**

Pour l'accueil du soir la facturation s'applique aux enfants présents entre 16h30 à 19h00 en maternelle et entre 18h00 à 19h00 en élémentaire.
De un à trois jours de présence, la facturation est établie sur la base du tarif occasionnel. Au-delà de trois jours de présence le forfait mensuel est appliqué.

- **Les ateliers périscolaires**

Facturation au forfait mensuel qui s'applique dès la première séance du cycle d'atelier.

Tout mois commencé et dû.

- **L'accompagnement à la scolarité**

Facturation au forfait mensuel comprenant également, le cas échéant, l'accueil du soir. Tout mois commencé est dû.

- **Les accueils de loisirs**

Toute journée commencée est due.
Pendant les vacances scolaires, la facturation est établie sur la base des journées indiquées dans le bulletin de réservation et des relevés de présence de l'enfant.
En cas d'annulation ou d'absence dont les causes ne sont pas prévues dans le présent règlement, ou si le justificatif d'absence ne parvient pas dans les délais, la totalité des journées réservées sera facturée en dehors du prix du repas qui sera exonéré.

Seuls les motifs suivants peuvent entraîner une non facturation des prestations (journée et repas):

- **Maladie :** fournir un certificat médical dans les 8 jours à compter de l'absence de l'enfant précisant que l'enfant ne peut être accueilli en collectivité.
- **Hospitalisation :** fournir un bulletin de situation de l'hôpital dans les 8 jours à compter de l'absence de l'enfant.
- **Raisons familiales graves :** décès, hospitalisation de la personne chargée de garder l'enfant… (sur présentation d'un justificatif). Chaque cas est étudié selon la situation.

Dans tous les cas, si le justificatif ne parvient pas dans les délais à la Direction des activités périscolaires ou au Guichet d'Accueil des Familles, la totalité des journées réservées est facturée.

- **L'accueil de loisirs des Rives de la Marne**

La facturation et le règlement, par chèque ou en espèces, sont gérés sur place par le directeur de la structure.

A noter :
• Les Chèques Emploi Service Universel non dématérialisé (CESU) sont acceptés pour régler la prestation hors repas, des enfants de moins de 6 ans qui fréquentent l'accueil de loisirs, et/ou l'accueil du matin et du soir.
• La facture peut servir de justificatif fiscal, le prix de la journée d'accueil de loisirs est dissocié du prix du repas.

III) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1) TRANSPORT

La ville de Saint-Maur-des-Fossés a recours aux autocars pour le transport des enfants. Ponctuellement les transports en commun peuvent être utilisés.

3.2) ATTESTATIONS DE PRÉSENCE

Une attestation de présence peut être délivrée sur demande, dans un délai de 15 jours, sur la base des factures acquittées.

3.3) OBJETS OU VÊTEMENTS PERDUS

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, de lunettes, de bijoux ou d'objets de toute nature. Les vêtements de marque et objets de valeur (téléphones portables, baladeurs, consoles de jeux, bijoux, appareils photos, argent liquide…) sont fortement déconseillés.

Les familles sont tenues de veiller à ce que les enfants aient des tenues adaptées aux activités et conditions climatiques, et dans la mesure du possible d'étiqueter les vêtements au nom de l'enfant.

3.4) ASSURANCE ET ACCIDENT

Les familles doivent être assurées pour les dégâts matériels et dommages physiques causés par leur enfant, en cas d'accident imputable à un fait fortuit.
En cas d'accident, les familles sont immédiatement prévenues par le responsable de la structure et il sera fait appel aux secours en cas d'urgence. Tout accident fait l'objet d'une déclaration qui est envoyée aux familles et au service assurance de la ville. Toute blessure est inscrite dans le cahier d'infirmerie et les familles en sont averties.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est interdit d'introduire dans les locaux une personne étrangère au service.

3.5) MALADIE - SANTÉ - HYGIÈNE

Les enfants malades (contagieux, fiévreux…) ne peuvent être accueillis sur les structures. Dans le respect de la réglementation en vigueur, des mesures d'éviction peuvent être prises en cas de maladie contagieuse.
Si l'état de santé d'un enfant le nécessite, il est demandé aux familles de venir le chercher.
Les familles doivent veiller à ce que leur enfant ne soit pas porteur de parasites (poux, lentes, ……).

Pendant tous les temps d'accueil périscolaires (accueil du matin, du midi et du soir, ateliers périscolaires, accompagnement à la scolarité), aucun médicament ne peut être administré, à l'exception des enfants qui bénéficient d'un PAI mis en place par la médecine scolaire. Dans ce cas, la trousse contenant le protocole, l'ordonnance et les médicaments est détenue par la direction scolaire.

Concernant les accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires), pour les enfants bénéficiant d'un PAI et ponctuellement sur remise du protocole accompagné de l'ordonnance et des médicaments, la délivrance de médicaments est autorisée. Dans ce cas, l'enfant apporte chaque jour une trousse étiquetée à son nom contenant l'ordonnance et les médicaments. Les enfants ne sont pas autorisés à conserver les médicaments sur eux, sauf urgence (type Ventoline) et sous le contrôle de l'équipe d'encadrement.

Les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire doivent fournir leur panier repas.

Les enfants souffrant de troubles du comportement ou en situation de handicap peuvent fréquenter les accueils périscolaires. Un entretien préalable avec la famille déterminera l'organisation à mettre en place pour leur intégration. Une période d'essai précède l'inscription définitive, le cas échéant un accompagnement approprié est mis en place. Cependant, en cas de difficultés rencontrées par l'équipe pour l'intégration d'un enfant, il peut être mis fin à son accueil.

3.6) DISCIPLINE

En cas de non respect des règles de vie, et si les actes sont sans gravité (agitation excessive, comportement inapproprié…), un avertissement est adressé aux parents par le responsable de la structure.

En cas d'indiscipline grave ou répétée, les parents ou les responsables légaux de l'enfant sont convoqués pour un entretien en mairie. Cet entretien vise à échanger avec la famille sur les difficultés rencontrées. Une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée dans les cas suivants : nombre important de rapports établis, mise en cause de la sécurité des autres enfants, irrespect à l'encontre du personnel, détérioration de matériel, propos racistes…

3.7) HORAIRES

Les horaires peuvent être modifiés par la Ville, sans préavis, en fonction du contexte réglementaire ou si des circonstances de sécurité l'exigent.

Pour les accueils du soir, les accueils de loisirs et l'accompagnement à la scolarité, qui se terminent à 19h00 précises, une fiche de retard est établie par le responsable de la structure en cas de dépassement d'horaire, elle devra être signée par les personnes venant chercher l'enfant. Tout retard entraînera une facturation complémentaire pour pénalité de retard (cf 2 : tarifs)

La Ville se réserve la possibilité de ne plus accepter les enfants en cas de multiples récidives.

IV) ACCUEIL DU MATIN

- **Horaires**

Des temps d'accueils le matin sont organisés sur les périodes scolaires, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

- **Fonctionnement**

L'accueil du matin fonctionne de 7h30 à 8h35 pour les écoles élémentaires et maternelles.
L'accueil des enfants se fait jusqu'à 8h30.
Les portes sont fermées de 8h30 à 8h35.

V) ACCUEIL DU MIDI

- **Horaires**

L'accueil du midi fonctionne, en période scolaire, de 11h45 à 13h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et les mercredis de 11h45 à 13h30.

- **Fonctionnement**

La restauration est organisée en deux services successifs répartis sur le temps de l'accueil du midi. En parallèle, des activités sont mises en place par l'équipe d'animation. Les enfants ont le libre choix d'y participer.
Les menus proposés aux enfants sont élaborés en tenant compte des recommandations nutritionnelles émanant du GEM-RCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition) et validés par la Commission des menus.

Les régimes particuliers ne peuvent être pris en compte.

Les enfants qui souffrent d'allergies alimentaires peuvent être accueillis dans le cadre de l'accueil du midi, dès lors qu'un PAI avec panier repas a été mis en place avec les médecins scolaires.
Pour les sorties scolaires organisées en journée complète, les familles fournissent un pique nique à leurs enfants.

VI) ACCUEIL DU SOIR

- **Horaires**

Des temps d'accueils le soir sont organisés sur les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Un temps d'accueil "goûter-récréation" est proposé de 16h00 à 16h30 en maternelle et en élémentaire.
Les portes sont fermées pendant ce temps de goûter, les familles peuvent venir chercher les enfants à 16h30.

L'accueil du soir en maternelle, fonctionne de 16h30 à 19h00. Les portes sont fermées pendant le temps d'activités, les familles peuvent venir chercher les enfants à partir de 17h30 jusqu'à 19h00.

L'accueil du soir en élémentaire, fonctionne après le temps d'étude ou le temps d'atelier périscolaire, de 17h30 à 19h00. La sortie de l'étude et des ateliers périscolaires est organisée de 17h30 à 17h35 pour les enfants qui ne restent pas à l'accueil du soir, puis les portes sont fermées jusqu'à 17h45 afin de constituer les listes d'enfants présents. Les familles peuvent venir chercher les enfants à partir de 17h45 jusqu'à 19h00.

- **Fonctionnement**

Les accueils du soir maternels sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et respectent les normes imposées par la réglementation en vigueur pour les taux d'encadrement et les qualifications des agents.

Chaque Directeur de structure peut donner aux familles les renseignements souhaités concernant les projets d'animation en cours, le projet pédagogique de l'accueil de loisirs périscolaire du soir et le projet éducatif de la Direction des Activités Périscolaires.

Les familles doivent fournir le goûter. Les produits devant être conservés au frais (ex : yaourts, fromages, …) ne sont pas autorisés.

VII) ATELIERS PERISCOLAIRES

- **Horaires**

Des temps d'ateliers périscolaires sont organisés en élémentaire sur les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'atelier périscolaire fonctionne de 16h30 à 17h30. La sortie des ateliers périscolaires est organisée de 17h30 à 17h35 pour les enfants qui ne restent pas à l'accueil du soir, puis les portes sont fermées jusqu'à 17h45 afin de constituer les listes d'enfants présents.

- **Fonctionnement**

Des cycles d'ateliers, en lien avec les objectifs du PEdT, sont proposés sur chaque école élémentaire de la ville.
Ces ateliers sont proposés à raison d'un atelier par soir et par école.
Chaque enfant peut participer, avec préinscription préalable et dans limite des places disponibles, à un atelier par semaine. L'inscription à un atelier vaut engagement pour toute la durée du cycle.

VIII) ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

- **Horaires**

Le service d'accompagnement à la scolarité est organisé pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30. Les familles qui le souhaitent peuvent laisser gratuitement leur enfant sur l'accueil du soir de 17h30 à 19h00.

- **Fonctionnement**

Cette prestation est réservée aux enfants inscrits dans les écoles élémentaires publiques saint-mauriennes qui présentent de difficultés scolaires identifiées par les enseignants. Les familles doivent fournir le goûter.

En début d'année scolaire, les places disponibles sont attribuées en priorité aux enfants de CP, l'inscription est provisoire. L'avis des enseignants est sollicité quant à la nécessité de bénéficier de ce soutien. En fin d'année, une évaluation détermine si le soutien doit être reconduit l'année suivante.

Les familles sont informées par courrier des dates de début et de fin de l'activité.

Si en cours d'année les résultats de l'enfant sont en net progrès, ou si l'enfant refuse l'accompagnement, le responsable du site pourra prendre contact avec la famille pour mettre fin au soutien scolaire.

Les enfants doivent être assidus, néanmoins, des dérogations sont acceptées pour raisons médicales et sur présentation d'un certificat. Après 3 absences injustifiées, un courrier est adressé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et la Direction des Activités Périscolaires se réserve le droit de mettre fin au soutien.

Pour les activités de soutien scolaire, l'encadrement se compose d'un animateur pour quatre enfants.
L'encadrement de l'équipe est assuré par un responsable de site détenteur du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS).

IX) ACCUEILS DE LOISIRS

9.1) HORAIRES

Les accueils de loisirs périscolaires sont ouverts dans chaque école publique primaire les mercredis après-midi de 13h30 à 19h00 pendant les périodes scolaires. Le départ des enfants est organisé de 16h30 à 19h00.

Les accueils de loisirs extrascolaires sont ouverts à la journée de 7h30 à 19h00, du lundi au vendredi pendant les périodes de vacances scolaires. L'accueil de loisirs des Corneilles est ouvert uniquement les mercredis en période scolaire.
L'accueil est organisé de 7h30 à 9h30 et le départ de 16h30 à 19h. Les sorties en autocar peuvent modifier les horaires de départ du soir.

Pendant les vacances scolaires, les enfants sont présents en journée complète uniquement.

9.2) FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs sont ouverts aux enfants âgés de 3 ans à 13 ans révolus.
Des dérogations d'âge peuvent être accordées aux enfants de 2 ans et demi dans le cadre d'un accueil en section « Passerelle » uniquement sur la période d'été (voir point 1.2).

Des dérogations d'âge peuvent être accordées aux enfants de plus de 13 ans dans les cas suivants :
- Enfants présentant un handicap ou un problème de santé,
- Enfants ayant atteint la limite d'âge et souhaitant terminer l'année scolaire.

Il ne peut s'agir que d'enfants qui étaient déjà présents en accueil de loisirs avant l'âge de 13 ans et qui ne présentent pas de problème incompatible avec un accueil en collectivité.

Les accueils de loisirs sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et respectent les normes imposées par la réglementation en vigueur pour les taux d'encadrement et les qualifications des agents. Dans le cadre d'activités spécifiques, les intervenants sont titulaires de la qualification requise pour animer cette activité.

Chaque Directeur de structure peut donner aux familles les renseignements souhaités concernant les projets d'animation en cours, le projet pédagogique de l'accueil de loisirs et le projet éducatif de la Direction des Activités Périscolaires.

Des regroupements d'accueils de loisirs sont possibles pendant les périodes de vacances scolaires. Les familles sont informées par voie d'affichage dans les accueils de loisirs, au Guichet d'Accueil des Familles et sur le site Internet www.saint-maur.com. Un planning des structures ouvertes et fermées est envoyé dans les documents de pré-inscription à toutes les familles et est consultable sur le portail famille.

Les repas et le goûter sont délivrés selon les mêmes modalités que pour le temps scolaire (voir point 4.2).
Pour les sorties organisées en journée complète par l'accueil de loisirs, les repas et le goûter sont fournis par la ville.

9.3) L'ACCUEIL DE LOISIRS DES RIVES DE LA MARNE

Cette structure est ouverte tous les mercredis et du lundi au vendredi à certaines périodes de vacances scolaires, le mois d'août étant systématiquement fermé. Elle fonctionne de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30. Les enfants peuvent venir en demi-journée. En cas de sortie particulière, ces horaires peuvent être modifiés.
L'accueil est organisé de 8h30 à 9h, de 13h30 à 14h et le départ à partir de 18h.

La capacité d'accueil de cette structure est limitée à 28 enfants.
L'accueil de loisirs des Rives de la Marne est réservé aux enfants âgés de 6 à 13 ans révolus.

Aucun service de restauration n'est organisé pour l'accueil de loisirs des Rives de la Marne. Les enfants repartent déjeuner à leur domicile et doivent apporter leur repas (pique nique) pour les jours de sortie. Les familles doivent fournir le goûter.

9.4) LES MINI-SEJOURS

La Ville développe l'offre de loisirs par la mise en place de mini-séjours à destination des enfants d'âge maternel et élémentaire.

Les mini-séjours sont organisés dans le cadre des accueils de loisirs, sur des périodes de 3 jours dont 2 nuits, en maternelle et sur des périodes de 5 jours dont 4 nuits, en élémentaire. Les destinations sont sélectionnées en région Ile-de-France ou à proximité immédiate. L'ensemble des enfants inscrits sur les accueils de loisirs porteurs du projet mini-séjours, peut bénéficier de ces séjours dans la limite des places disponibles.

Ces mini-séjours sont intégrés au projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

X) LES SÉJOURS DE VACANCES

Les séjours de vacances sont agréés par la D.D.C.S. Ils sont proposés durant les congés d'été pour les enfants de 6 à 13 ans. L'organisation des séjours de vacances est confiée à un prestataire faisant l'objet d'une procédure de marché public.

10.1) L'INSCRIPTION

Les parents sont informés des séjours soit par une distribution de documents dans les cahiers d'école, soit par voie d'affichage ou sur le site Internet de la Ville : www.saint-maur.com.

L'inscription se déroule au Guichet d'Accueil des Familles environ deux mois avant le départ du séjour.

L'inscription est validée sur remise d'un acompte (voir point 10.3), de l'attestation d'assurance extra-scolaire et des formulaires d'inscription dûment complétés et signés. Le reste des pièces à fournir peut être transmis ultérieurement.

Un extrait du présent règlement relatif aux séjours de vacances est remis aux familles le jour de l'inscription. Un enfant ne peut pas être inscrit à plus d'un séjour par période de vacances scolaires.

10.2) LES TARIFS

Une grille tarifaire spécifique à chaque séjour est établie sur la base du tarif du prestataire.
Le tarif dégressif à appliquer fait référence au quotient familial calculé par le Guichet d'Accueil des Familles.

10.3) LE PAIEMENT

La facturation est établie en fonction de l'échéancier prévu.
Un acompte est calculé lors de l'inscription puis le solde du séjour peut s'effectuer en deux versements suivant un échéancier convenu avec la famille. La totalité du règlement doit parvenir à la Direction des Activités Périscolaires ou au Guichet d'Accueil des Familles au moins huit jours avant la date du départ. Les bons alloués par la CAF au titre des séjours de vacances (VACAF) sont acceptés.

Aucun séjour écourté pour quelque raison que ce soit ne peut donner lieu à un remboursement même partiel.

10.4) ANNULATION

En cas d'annulation pour raisons familiales graves ou médicales justifiées, les éventuels versements déjà effectués sont remboursés.

Pour tout autre motif d'annulation, chaque cas est étudié selon la situation et suivant le barème ci-après :

- Avant la date de clôture des inscriptions : seul le montant de l'acompte est dû,
- Après la date de clôture des inscriptions et jusqu'à 8 jours avant le départ : 50% du montant du séjour est dû,
- Moins de 8 jours avant le départ ou absence le jour du départ : l'intégralité du montant du séjour est dû.

10.5) RÉUNIONS

Une réunion d'information est organisée en mairie avant chaque départ afin de présenter le séjour aux parents et aux enfants, en présence du prestataire et d'un représentant de la Direction des Activités Périscolaires.

10.6) TROUSSEAU - EFFETS PERSONNELS

Une liste du trousseau à prévoir pour l'enfant est remise aux familles au moment de l'inscription. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.
Les bagages doivent porter les étiquettes fournies par le prestataire dûment complétées.
Les organismes et la ville de Saint-Maur-des-Fossés déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur (téléphone portable, bijoux, consoles de jeux…).
Seul l'argent de poche est confié au directeur du séjour et reste sous la responsabilité de l'organisme.

10.7) TRANSPORT

Une convocation précisant les horaires de départ et de retour des enfants est adressée aux familles.
La Direction des Activités Périscolaires ne peut être tenue responsable des horaires proposés par l'organisme prestataire.
Tous les trajets se font en train de jour ou en TGV. Une prestation bagages est dispensée par l'organisme.
Les départs et retours de séjours de vacances ont lieu sur le parvis de la mairie de Saint-Maur-des-Fossés, en présence d'un représentant de la Direction des Activités Périscolaires et des animateurs chargés du convoi.
Le transfert du parvis vers la gare pour l'aller et pour le retour s'effectue en autocar, sauf si le nombre de participants est inférieur à 10, auquel cas, les familles doivent conduire, ou récupérer leur enfant à la gare.

10.8) MALADIE – SANTÉ – HYGIÈNE

Les familles doivent remplir une fiche de renseignements concernant l'enfant et une fiche sanitaire de liaison qui est transmise à l'organisme.

Pour les enfants sous traitement médical ponctuel, l'ordonnance ainsi qu'une trousse contenant les médicaments doivent être remis au moment du départ.

Les enfants ne sont pas autorisés à conserver les médicaments sur eux ou dans leurs affaires personnelles, sauf urgence, type Ventoline dans le cadre d'un PAI et sous le contrôle de l'équipe d'encadrement.
Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (alimentaire ou médicamenteux), les parents doivent fournir le protocole accompagné de l'ordonnance et de la trousse de médicaments au moment du départ du séjour.

Les familles doivent vérifier l'état des cheveux de leur enfant avant le départ pour éviter toute contamination pendant le séjour.

En cas de maladie, les parents sont immédiatement prévenus par le directeur du séjour.
Les éventuels frais médicaux consécutifs à une maladie ou à un accident sont pris en charge par le prestataire, les feuilles de soin et ordonnances sont remises aux familles sur remboursement auprès de la Trésorerie Municipale.

En cas de rapatriement sanitaire, celui-ci est pris en charge par les assurances de l'organisme prestataire s'il est prescrit par un médecin.

10.9) ENCADREMENT

Les séjours sont encadrés par des directeurs et des animateurs diplômés ou en cours de formation dans le respect de la réglementation en vigueur. Les moniteurs d'activités spécifiques sont également diplômés conformément à la législation de la DDCS.

10.10) DISCIPLINE

La Direction des Activités Périscolaires se réserve le droit de mettre fin au séjour en cas d'indiscipline grave ou répétée.
Dans ce cas, les frais de rapatriement sont à la charge de la famille.

Toute participation aux prestations dispensées par la Direction des Activités Périscolaires entraîne l'acceptation totale du présent règlement

ANNEXE

LISTE DES PIECES À FOURNIR POUR LES INSCRIPTIONS AUX PRESTATIONS DISPENSÉES PAR LA DIRECTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DESTINÉES AUX ENFANTS DE 3 À 13 ANS (en complément des formulaires d'inscription)

PRESTATIONS	DOCUMENTS
ACCUEIL DU MATIN, DU MIDI ET DU SOIR	• Justificatif de domicile : - Photocopie de la dernière taxe d'habitation recto verso ou quittance EDF ou facture d'eau ou quittance de loyer - Nouveaux saint-mauriens : promesse de vente ou contrat de location - Personnes hébergées : attestation de l'hébergeant accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité et justificatif de domicile (dernière taxe d'habitation recto verso ou quittance EDF ou facture d'eau ou quittance de loyer) • Parents divorcés ou séparés : jugement indiquant les personnes habilitées à venir chercher l'enfant • Protocoles d'Accueil Individualisé médicamenteux et/ou alimentaires : Protocole accompagné de l'ordonnance du médecin traitant et de la médecine scolaire
ACCUEIL DE LOISIRS	• Carnet de vaccinations • Livret de famille • 1 photo d'identité • Parents divorcés ou séparés : jugement indiquant les personnes habilitées à venir chercher l'enfant • Protocoles d'Accueil Individualisé médicamenteux et/ou alimentaires : Protocole accompagné de l'ordonnance du médecin traitant et de la médecine scolaire • Section Passerelle : demande écrite et justificatif attestant que la famille ne dispose d'aucun autre mode de garde • Justificatif de domicile : voir ci-dessus
ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ	• Fiche de demande d'inscription "accompagnement à la scolarité"
SÉJOURS DE VACANCES	• Attestation d'assurance extra-scolaire individuelle accident • Acompte en chèque, carte bancaire ou en espèces • Livret de famille • Carnet de santé • 1 photo d'identité • Photocopie de l'attestation de la carte Vitale mise à jour • Parents divorcés ou séparés : extrait du jugement • Protocoles d'Accueil Individualisé médicamenteux et/ou alimentaires : Protocole accompagné de l'ordonnance du médecin traitant
CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL	• Attestation de paiement des Allocations Familiales de moins de 3 mois • Dernier avis d'imposition dans son intégralité • Parents divorcés : jugement indiquant la pension alimentaire

Pour tous renseignements :

Guichet d'accueil des familles

Pôle Famille - Enfance - Solidarité
Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle
94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex

01 45 11 65 42

guichet.familles@mairie-saint-maur.com

http://www.saint-maur.com

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 42**

Service instructeur Service Jeunesse Direction Jeunesse et Sports	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 13 juin 2016,

Rapporteur : **Yasmine CAMARA**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Attribution de subventions relatives aux opérations " Coup de pouce " et " Bourse aux permis "

Le service municipal R.E.L.A.I. Jeunesse a mis en œuvre deux opérations :

- « Coup de pouce » en faveur des jeunes Saint-Mauriens âgés de 13 à 26 ans, destinée à promouvoir et à soutenir quelques projets sachant faire preuve d'innovation, de créativité et de motivation.

  Pour mémoire, un justificatif sera demandé au porteur de chaque projet. Il devra être fourni dans les six mois suivant le versement de la dotation.

- « Bourse au permis » en faveur des jeunes Saint-Mauriens âgés de 17 à 20 ans, destinée à les aider à passer leur permis de conduire (B) en échange d'une action citoyenne s'intégrant dans une logique d'intérêt général.

Dans le cadre de ces opérations, deux crédits spécifiques de 10 000 euros ont été ouverts, l'un pour l'opération « Coup de pouce » et l'autre pour l'opération « Bourse au permis ».

Lors de la dernière commission d'attribution, huit projets « Coup de pouce » et 4 dossiers « Bourse au permis » ont été présentés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve l'attribution de subventions pour un montant de 7700 euros pour les projets figurant ci-après :

Tatiana HERNIQUES *(reçue en entretien) aide aux devoirs Entraide scolaire amicale* **1000€**
Bourse au permis

Tristan LANTENOIS *(reçu en entretien) Société d'histoire et d'archéologie de Saint Maur* **1000€**
Bourse au permis

Sabrina FERRADJ *(reçue en entretien) Maison de retraite l'abbaye* **1000€**
Bourse au permis

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 42**

Léa JULHES *(reçue en entretien) 4 étudiants de médecine dans un orphelinat en Inde* **300€**
Titre : Créteil en Inde

Laure BOLAC *(reçue en entretien) Faculté de médecine P et M Curie : construction d'une école à Madagascar* **600€**
Titre : Une école à Tamatave

Natasha CAUMARTIN *(reçue en entretien) expertise agricole en Haïti pour l'association frère des hommes* **600€**
Titre : Expertise agricole en Haïti

Charlotte VIDAL *(reçue en entretien) action éducative dans un orphelinat au sud de l'inde* **500€**
Titre : Femme en mission humanitaire

Silver SAINT PRIX *(reçu en entretien) sélection en qualité de violoniste de l' »Orchestre des petites mains symphoniques »* **700€**
Titre : festival international d'Iguazu en concierto

Shaïana PRONZOLA *(reçue en entretien) Formation en comédie musicale afin de favoriser l'entrée professionnelle dans le milieu du spectacle.* **1000€**
Titre : Formation au studio international Vanina Mareschal

Joanne RAKOTOARISOA *(reçue en entretien) réalisation de son film de fin d'étude* **500€**
Titre : Réalisation du court métrage « Louves »

Justine BAUDOUIN *(reçue en entretien) Sensibilisation à l'environnement en Guyane française* **500€**
Titre : Objectif Maripasoula !

Dit que ces subventions seront imputées au chapitre 924/422/6574 – Sport et jeunesse – Point structure R.E.L.A.I. Jeunesse - Subventions du budget de l'exercice 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 43**

Service instructeur Direction Jeunesse et Sports	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 13 juin 2016,

Rapporteur : **Dominique SOULIS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation de la convention-type à conclure avec les athlètes de haut niveau bénéficiaires d'une subvention municipale

Compte tenu de l'intérêt local pour la ville, en terme d'image, de dynamisation des associations et de création de lien social, de soutenir les sportifs individuels classés sur les listes ministérielles de haut niveau, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés a choisi, au travers d'une convention de performance, de leur verser une subvention.
Ce soutien concernera aussi les athlètes sélectionnables et/ou médaillés sur les compétitions de référence que sont les Jeux Olympiques et Paralympiques et les championnats du Monde et d'Europe.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville apportera son aide à l'athlète pour le soutenir dans sa pratique de haut niveau. Elle prévoit notamment que l'athlète :

- s'engage à mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires pour évoluer au plus haut niveau de sa discipline,
- soit obligatoirement licencié dans un club saint-maurien,
- représente une fédération française agréée par le ministère.

Par ailleurs, un compte-rendu financier ainsi qu'un bilan sportif devront être adressés dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice concerné par la subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le modèle de convention-type de performance en faveur du sport individuel de haut niveau saint-maurien, ci-après annexé.

Autorise Monsieur le Maire ou, en son absence, un élu délégué, à signer la convention susvisée.

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

SERVICE
DES SPORTS

CONVENTION DE PERFORMANCE EN FAVEUR DU SPORT INDIVIDUEL DE HAUT NIVEAU SAINT-MAURIEN.

Année ……..

rattachée aux délibérations :

n°….du Conseil Municipal du 23 juin 2016

et n°. . . du Conseil Municipal du . . ./ . . ./ . . .

ENTRE

La Ville de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Sylvain BERRIOS**, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016, désignée ci-après « La Commune »,

D'UNE PART,

ET

M……

Domicilié :…….

Licencié à …….

Ci-après dénommé « l'Athlète »,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Compte tenu de l'intérêt local en terme d'image de la ville, de dynamisation des associations et de création de lien social, le Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés, au cours de sa séance du 23 juin 2016, a choisi de soutenir, au travers d'une convention de performance, les sportifs individuels classés sur les listes ministérielles de haut niveau, ainsi que les athlètes sélectionnables aux Jeux Olympiques et Paralympiques et/ou médaillés sur les compétitions de référence que sont les Jeux Olympiques et Paralympiques, et les championnats du Monde et d'Europe.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PERFORMANCE

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Saint-Maur apportera son soutien à l'athlète pour le soutenir dans sa pratique de haut niveau.

L'Athlète s'engage à mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires pour évoluer au plus haut niveau de sa discipline, à savoir : ……
Il doit obligatoirement être licencié dans un club Saint-maurien et représenter une fédération française agréée par le ministère.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ATHLÈTE

2-1 : Communication

L'Athlète s'engage à :
- apposer, quand c'est règlementairement possible, sur ses tenues sportives le logo de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,
- apposer sur tous les documents administratifs le partenariat avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,
- faire figurer le partenariat de la collectivité lors des annonces de manifestations sportives dans la presse écrite,
- mettre en avant une image positive et dynamique de la Ville par le biais d'articles ou d'interviews (presse, vidéo…..),
- être présent annuellement à une invitation de la Ville (séance, conférence annuelle du sport, rencontre des écoles multisports, inauguration d'équipement, compétition fédérale, intervention en milieu scolaire,….).

2-2 : Bilan sportif

A l'issue de chaque saison sportive, l'athlète transmettra un bilan des actions et résultats sportifs au service des sports de la Ville.

2-3 : Dopage

L'Athlète s'engage à respecter les obligations règlementaires, précisées au Titre III du Code du Sport, relatives à la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

En cas de non observation de la loi, la convention de performance deviendra nulle et non avenue.

Article 3 : SOUTIEN DE LA VILLE

3-1 : Subvention

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du . . . . . .
La subvention accordée par la Ville à l'athlète au titre de la présente convention s'élève à. . . . . € au titre de . . . . . .

3-2 : Paiement

Le paiement de la subvention sera effectué sur un compte bancaire ou postal dont l'athlète fournira, dans les meilleurs délais, les coordonnées au service des sports de la Ville.

3-3 : Modalité de versement

Le mandatement sera effectué en une seule fois dans le mois qui suit la signature de la convention par les parties et la réception des coordonnées bancaire de l'Athlète par la ville.

3-4 : Restitution

Si l'athlète n'a pas respecté les principes de la convention contre le dopage, la Ville pourra exiger la restitution des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 4 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par la Ville dans les cas cités à l'article 3-4. En aucun cas, la résiliation la présente convention à l'initiative de la Ville ne pourra donner lieu à une indemnité au profit de l'athlète.

Article 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : DATE D'EFFET ET DE DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'athlète des obligations définies aux articles 2-1 et 2-2 liées au versement de la subvention définie à l'article 3.

Article 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.
Si cette conciliation échoue le différent pourra être porté devant la juridiction administrative. En ce cas, le tribunal administratif de Melun sera le tribunal compétent.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le …….

L'ATHLÈTE	**Pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés** **Le Député -Maire**
……	**Sylvain BERRIOS**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 **POINT N° 44**

Service instructeur Service Jeunesse Direction Jeunesse et Sports	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 13 juin 2016,

Rapporteur : **Dominique SOULIS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation de la convention type relative à la mise à disposition non-exclusive d'équipements sportifs municipaux aux établissements scolaires de compétence non-communale

Par délibération en date du 5 juillet 2010 le Conseil Municipal a approuvé une convention type de mise à disposition des équipements sportifs communaux aux établissements scolaires de compétence non communale.

Cette convention était conclue pour une année scolaire avec la possibilité d'être renouvelée cinq fois, l'échéance maximale est donc le 5 juillet 2016. Tout en n'ayant posé aucun problème pendant sa durée, la dite convention nécessite cependant quelques adaptations mineures dues :

- à l'évolution du cadre règlementaire ;
- à l'intégration, en annexe de la convention du règlement intérieur des installations sportives, du règlement intérieur et du P.O.S.S. des piscines.

Pour plus de lisibilité les modifications vous sont présentées en annexe 1 et la convention, dans son intégralité, en annexe 2.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le modèle de convention type de mise à disposition non-exclusive d'équipements sportifs municipaux aux établissements scolaires de compétence non-communale, ci après annexé.

Autorise Monsieur le Maire, ou par délégation l'élue déléguée aux sports, à signer les conventions dès lors qu'elles seront conformes au modèle approuvé.

ANNEXE 1

ANCIENNE RÉDACTION (extraits)	NOUVELLE RÉDACTION (extraits)
La commune de Saint-Maur-des-Fossés, propriétaire des installations, représentée par Monsieur Henri PLAGNOL, Député Maire, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2010, appelée ci-après « la Ville » ;	La commune de Saint-Maur-des-Fossés, propriétaire des installations, représentée par Monsieur Sylvain BERRIOS, Député - maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016, appelée ci-après « la Ville » ;
Après avoir rappelé	**Après avoir rappelé**
…	…
	- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Le Code du Sport notamment les articles R322-19 et suivant relatifs aux exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball ;	- le Code du Sport, notamment ses articles L.212-1 et suivants, L.322-1 et suivant, R.322-5 et suivant et R322-19 modifié par le décret n°2016-481 du 18 avril 2016
- le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement	- le décret n° 2004-885 du 27 août 2004, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

ANCIENNE RÉDACTION (extraits)

<u>Article 3</u> – Matériel

…
En outre, il ne devra pas déplacer ou démonter le matériel scellé ou fixé conformément aux articles R322-19 et suivants du Code du Sport fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball

<u>Article 10</u> – Dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité

…
- du règlement intérieur des installations sportives municipales ;
- et en cas d'utilisation d'une ou plusieurs piscines municipales : du règlement intérieur des piscines municipales ;
- du Plan d'Organisation de la Surveillance des Secours (P.O.S.S.).

…
Pour la Ville
Le Député Maire

Henri PLAGNOL

NOUVELLE RÉDACTION (extraits)

<u>Article 3</u> – Matériel

…
En outre, il ne devra pas déplacer ou démonter le matériel scellé ou fixé conformément aux articles R322-19 et suivants du Code du Sport fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball, , modifié par le décret n°2016-481 du 18 avril 2016.

<u>Article 10</u> – Dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité

…ajout des alinéas suivants :
Seuls les professeurs, dont la liste, aura été définie au sein de l'annexe 2, peuvent faire cours pour le compte de l'Établissement, les ajouts ou suppressions de professeurs devront être communiqués par écrit à la Ville.

…
- du règlement intérieur des installations sportives municipales (cf. annexe 1) ;
et, en cas d'utilisation d'une ou plusieurs piscines municipales :
- du règlement intérieur de la (ou des) piscines municipales concernée(s) (cf. annexe 3) ;
- du Plan d'Organisation de la Surveillance des Secours (P.O.S.S.) (cf. annexe 4 et 5).

…
Pour la Ville
Pour Le Député-maire

Sylvain BERRIOS

ANNEXE 2

Convention de mise à disposition non exclusive d'équipements sportifs communaux aux établissements scolaires de compétence non-communale

Entre

D'une part

La commune de Saint-Maur-des-Fossés, propriétaire des installations, représentée par Monsieur Sylvain BERRIOS, Député - maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016, appelée ci-après « la Ville » ;

Et d'autre part

L'établissement public local d'enseignement du second degré .....

Représenté par M.....,

Spécialement autorisé(e) par délibération du Conseil d'administration de l'établissement en date du..... , appelé ci-après "l'Établissement";

Après avoir rappelé

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-15 et L2131-1 et suivants ;

- Le Code Civil notamment l'article 1880 ;

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

- le Code de l'éducation et notamment ses articles L 111-1 et suivants et L214-4 ;

- le Code du Sport, notamment ses articles L.212-1 et suivants, L.322-1 et suivant, R.322-5 et suivant et R322-19 modifié par le décret n°2016-481 du 18 avril 2016

- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les collectivités de rattachement et l'État ;

- le décret n° 2004-885 du 27 août 2004, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

- l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

…/…

Il est convenu ce qui suit :

Titre 1 : <u>De la mise à disposition en faveur de l'établissement</u>

<u>Article 1</u> : Équipements et installations mis à disposition

La Ville met à la disposition de l'Établissement, qui l'accepte, les équipements et les installations sportives municipales suivantes, dont elle est propriétaire :

-	-
-	-

La mise à disposition est consentie selon le planning d'utilisation diffusé annuellement par la Ville, au plus tard le premier août, et annexé à la présente pour l'année scolaire en cours. Elle est limitée aux élèves et professeurs de l'Établissement, à l'exclusion de toute autre personne. Elle est accordée sous réserve de l'application des prescriptions définies par la présente.

Des modifications de cette mise à disposition sont envisageables selon les modalités précisées aux articles 5 à 7 de la présente.

La configuration des équipements et installations, ainsi que leurs accès seront portés, avant entrée en jouissance, à la connaissance de l'Établissement à l'aide de documents détaillés.

Les équipements et installations ne doivent être utilisés que pour les sports pour lesquels ils ont été prévus. Ils ne devront faire l'objet d'aucun autre usage.

<u>Article 2</u> : Mise à disposition de vestiaires et sanitaires

Seuls peuvent être utilisés comme vestiaires, par les élèves et professeurs de l'Établissement, les locaux prévus à cet effet et mis à disposition par le personnel municipal.

L'Établissement s'engage à respecter, y compris dans les vestiaires, toutes les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public, notamment en terme de capacité, mesures anti-incendie et procédures d'alerte.

Article 3 : Matériel

A Propriété de la Ville

L'Établissement devra avant toute utilisation vérifier l'absence de détérioration visible du matériel et des installations mis à disposition.

L'Établissement s'engage à ne pas détourner de leur destination originelle le matériel mis à disposition et devra l'utiliser dans le respect des règles de sécurité. En outre, il ne devra pas déplacer ou démonter le matériel scellé ou fixé conformément aux articles R322-19 et suivants du Code du Sport fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball, modifié par le décret n°2016-481 du 18 avril 2016.

L'Établissement s'engage à utiliser les installations et le matériel mis à disposition en bon père de famille et conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

La Ville s'engage à respecter les exigences de vérification et d'entretien concernant le matériel mis à disposition conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

B Propriété de l'établissement

L'Établissement ne pourra installer ou faire installer aucun matériel lourd sur l'équipement mis à disposition sans l'accord écrit préalable de la Ville.

L'Établissement s'engage à stocker le matériel lui appartenant conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur et aux instructions du personnel municipal. L'Établissement devra notamment fournir à la Ville les documents relatifs au classement au feu du matériel qu'il souhaite stocker de manière permanente dans l'enceinte de l'équipement.

L'Établissement ne pourra installer ou faire installer du mobilier, lui appartenant, sans l'accord écrit préalable de la Ville.

Article 4 : État des lieux

L'Établissement accepte les lieux et les installations dans l'état où ils se trouvent. Il ne doit pas les dégrader.

Il doit signaler immédiatement à la Ville tout dommage ou sinistre ayant pu s'y produire quand bien même il n'en résulterait aucun dommage apparent.

L'Établissement ne pourra exercer aucun recours contre la Ville en cas de perte de jouissance et notamment en cas de sinistre ; il s'engage également à réparer ou à indemniser la Ville pour les dégâts matériels dont il serait tenu responsable.

Titre 2 : Des modifications de la mise à disposition en faveur de l'établissement

Article 5 : Modifications annuelles de la mise à disposition

Les modifications annuelles de planning seront prises en compte, d'un commun accord, par simple échange de lettres entre l'établissement et la commune.

Un planning d'utilisation annuel sera diffusé par la Ville, au plus tard le premier août de chaque année, et remplacera ipso facto le ou les plannings précédents, sans que l'Établissement puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité en cas de réduction de la mise à disposition.

Article 6 : Modifications de la mise à disposition en faveur de la Ville

La Ville a le pouvoir de modifier unilatéralement ses plannings, par exemple pour :
- cas de force majeure ;
- terrain impraticable ;
- manifestation exceptionnelle ;

sans que l'Établissement puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Par ailleurs, les nécessités de l'ordre public peuvent amener la Ville à interdire l'accès à l'équipement, sans indemnité pour l'Établissement.

Article 7 : Modifications de la mise à disposition en faveur de l'Établissement

Des compléments ponctuels du planning de mise à disposition du ou des équipements visés à l'article 1 de la présente pourront être consentis après demande écrite de l'Établissement précisant :
- le ou les équipements ;
- le jour ;
- l'heure ;
- la durée ;
- l'estimation de la fréquentation ;
- le motif.

Les demandes de complément ponctuel de mise à disposition doivent parvenir au Service des Sports au moins un mois avant la date prévue et ne seront effectives qu'après réception, par l'Établissement, de l'accord écrit de la Ville.

Pour les demandes donnant lieu au passage d'une commission de sécurité, l'Établissement devra effectuer sa demande dans un délai permettant le passage de la dite commission. L'acceptation définitive de la Ville sera subordonnée à l'accord de la commission.

Les fêtes et manifestations sont placées sous la responsabilité de l'Établissement.

Titre 3 : Du bon usage

Article 8 : Activités

Les activités sportives des élèves s'effectuent sous l'entière responsabilité de l'Établissement, dans les créneaux horaires qui lui ont été attribués et qu'il s'engage à respecter.

L'Établissement doit prendre toutes les précautions pour éviter toute nuisance dans le voisinage et à l'intérieur de l'équipement.

L'établissement s'engage à utiliser les équipements dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs, ainsi qu'à réparer et indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

Article 9 : Dispositions relatives à l'enseignement

L'Établissement s'engage par ailleurs à imposer à ses élèves et professeurs les consignes suivantes :
- se conformer aux indications écrites ou verbales données par le personnel de service ;
- respecter les obligations législatives et réglementaires en vigueur ;
- faire respecter les règles de sécurité par les utilisateurs des installations mises à disposition ;
- assurer le bon ordre et la discipline à l'intérieur de l'équipement ;
- laisser les lieux en ordre et le matériel en place après chaque utilisation ;
- signaler toute détérioration de matériel.

Article 10 : Dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité

L'Établissement s'engage à respecter les dispositions de la présente, les obligations législatives et réglementaires en vigueur, notamment la réglementation concernant la sécurité des usagers relevant de sa responsabilité et devra veiller au respect de toutes les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public.

Seuls les professeurs, dont la liste, aura été définie au sein de l'annexe 2, peuvent faire cours pour le compte de l'Établissement, les ajouts ou suppressions de professeurs devront être communiqués par écrit à la Ville

Préalablement à l'utilisation des équipements sportifs, l'Établissement reconnaît avoir reçu un exemplaire :

- du règlement intérieur des installations sportives municipales (cf. annexe 1) ;

et, en cas d'utilisation d'une ou plusieurs piscines municipales :

- du règlement intérieur de la (ou des(piscines municipales concernée(s) (cf. annexe 3) ;
- du Plan d'Organisation de la Surveillance des Secours (P.O.S.S.) de la (ou des) piscines municipales concernée(s) (cf. annexe 4 et 5);

L'Établissement reconnaît avoir pris connaissance de chacun de ces documents et s'engage à les faire respecter par le personnel concerné.

L'Établissement s'engage à faire accompagner et surveiller les élèves en toute circonstance par un enseignant ou tout autre personne habilitée et doit contrôler les entrées et sorties dans les locaux mis à disposition.

Par ailleurs, en cas de mise à disposition d'un ou plusieurs établissements, disposant d'une alarme générale ne nécessitant pas une surveillance humaine, et dont l'effectif total n'excède pas 300 personnes, l'Établissement :

- reconnaît connaître les consignes applicables en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour les personnes en situation de handicap ;
- s'engage à faire appliquer les consignes sus visées et à prendre les premières mesures de sécurité ;
- s'engage à assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- s'engage à transmettre annuellement, lors de l'échange d'informations prévu à l'article 5, l'identité de la ou des personnes assurant les missions définies ci-avant.

Titre 4 : Dispositions diverses

Article 11 : Durée

La présente convention est conclue pour durer jusqu'au 1er septembre de l'année suivant la prise d'effet, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires telles qu'elles sont fixées par les services de l'académie de Créteil. Elle prend effet à la date d'accomplissement par la Ville des formalités prévues aux articles L2131.1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales. Ampliation du présent contrat sera adressée à l'Établissement après accomplissement des dites formalités.

Elle est renouvelable cinq fois un an, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 6 années scolaires.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention, à chaque terme, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis :

- d'un mois en cas de dénonciation par l'établissement ;
- de six mois en cas de dénonciation par la Ville.

Cette convention pourra être résiliée en application de l'article 15 de la présente.

Article 12 : Incessibilité des droits

La présente convention est conclue intuitu personae, l'Établissement ne pourra en aucun cas céder les droits en résultant à qui que ce soit, il ne pourra en aucun cas sous louer, ni louer, ni prêter tout ou partie de l'équipement mis à disposition, sauf autorisation expresse de la Ville faisant suite à une demande écrite de l'Établissement.

Article 13 : Conditions financières

La Ville met à disposition les équipements et les installations moyennant une redevance annuelle calculée selon les modalités fixées par délibération du Conseil Municipal.

Cette redevance est à régler, à terme échu, en fin d'année scolaire, sur la base des effectifs recensés à la rentrée précédente.

Un état d'utilisation détaillé sera effectué par la Ville, avant facturation, sur la base des heures réservées au début de chaque année scolaire. Il sera adressé à l'Établissement pour information.

Article 14 : Assurances

Dans le cadre de l'utilisation des lieux et du matériel mis à sa disposition, l'Établissement s'engage à réparer et indemniser la collectivité locale pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eut égard à l'inventaire du matériel précité.

L'Établissement est impérativement tenu d'assurer sa responsabilité propre pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice des activités exercées dans les locaux mis à disposition ainsi qu'à ses propres biens.

L'Établissement s'engage à remettre annuellement au Service des Sports de la Ville, avant tout commencement d'utilisation des locaux et pour toute la durée de la présente convention, une déclaration d'assurance conforme aux dispositions du présent article.

<u>Article 15</u> : Résiliation

La durée de la présente convention est fixée suivant les dispositions de l'article 11. Toutefois, elle pourra être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois sauf en cas d'urgence :

- par l'Établissement d'une part ;
- par la Ville d'autre part, en cas de :
  - faute grave de l'Établissement ;
  - nécessité d'ordre public ;
  - force majeure ;
  - intérêt général ;
  - non-respect de la présente convention par l'Établissement ;

sans que celui-ci puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

<u>Article 16</u> : Contestations

Préalablement à toute action contentieuse les parties conviennent de se rapprocher pour rechercher une solution amiable. De plus l'Établissement devra porter sa réclamation devant le Maire de Saint-Maur-des-Fossés qui disposera d'un délai de deux mois pour faire connaître sa décision.

Les contestations qui s'élèveraient quant à l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le

Pour l'Établissement **(1)** Agissant en qualité de	Pour la Ville Le Député-maire

Sylvain BERRIOS

(1) Signature précédée de la mention **«** Lu et approuvé »